

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 4/I

Séance du mardi 30 août 2005, première partie

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	380
Ouverture de la séance	384

Divers :

1. Prestation de serment de MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), François Huguenet (Les Verts) et David Payot (POP), remplaçant MM. Jacques Ballenegger (Les Verts), Antoine Verdon (Les Verts) et Pierre Payot (POP), démissionnaires	384
2. Décès de M. Dolf Hammer, père de M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal	384
3. Naissances	384
4. Site internet du Conseil communal	384
5. Motions et postulats	384
6. Corbeilles à papier	384
7. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M. Antoine Verdon (Les Verts)	400
8. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Pierre Payot (POP)	400
9. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Marc Vuilleumier (POP), démissionnaire	400
10. Organisation de la séance	401

Communications :

1. Municipalisation de la structure d'accueil pour enfants de la «Cour des Miracles»	388
2. Agrandissement du parking-relais de Vennes – Augmentation du plafond du compte d'attente	388
3. Pétition de la Société de développement du Nord et consorts contre l'implantation d'un cabaret night-club à la rue de la Pontaise	389
4. Inspection du pont de Sévelin – Ouverture d'un compte d'attente pour mandats d'études et prestations liées	390
5. Arrêt du Tribunal fédéral dans la cause Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) c/Conseil communal de Lausanne	390
6. Plan de circulation Sous-Gare	391
7. Pétition de la Société de développement de Chailly-Béthusy	392
8. Place de la Sallaz. Compte d'attente «Route de contournement» (N° 4201.581.496 – déjà ouvert). Compte d'attente «Place de la Sallaz» (à ouvrir)	392
9. Assemblée générale ordinaire de Lausanne Région	393

Lettres :

1.	Retrait de la motion de M ^{me} Evelyne Knecht demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville (M ^{me} Evelyne Knecht)	385
2.	Requête auprès du Bureau du Conseil communal pour que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site de la Ville (M ^{me} Evelyne Knecht)	385
3.	Démission de M. Jean-Louis Blanc (Rad.) de la Commission permanente des finances (M. Jean-Louis Blanc)	387
4.	Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2005/30 et 2005/42 (Municipalité)	387

Questions :

N° 33	Places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (M ^{me} Florence Germond)	393
N° 28	Déménagement du centre islamique dans le quartier Sous-Gare (M ^{me} Florence Peiry-Klunge)	395
N° 31	«Pour un site internet de la Ville de Lausanne plus efficace» (M. Julian Thomas Hottinger)	396
N° 34	Intersection avenue du Bugnon–avenue Pierre-Decker (M. Roland Philippoz)	398

Interpellations :

1.	Soutenir une solution collective de régularisation des personnes sans permis de séjour (M ^{me} Andrea Eggli et consorts). <i>Dépôt</i>	400
2.	«Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF?» (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Dépôt</i>	400
3.	«Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?» (M. Philippe Martin). <i>Dépôt</i>	400

Pétition :

	Pour une maison des cultures à Lausanne (M. Hernan Vargas et consorts [1007 signatures]). <i>Dépôt</i>	387
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Postulats :

1.	Pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques (M ^{me} Adèle Thorens). <i>Dépôt</i>	399
2.	«Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques» (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Dépôt</i>	399
3.	Maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres (M. Marc Vuilleumier). <i>Dépôt</i>	400
4.	«Charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville [<i>ex-motion</i>] (M ^{me} Evelyne Knecht). <i>Rapport polycopié</i> de M. Philippe Jacquat, rapporteur	462
	<i>Discussion générale</i>	463

Questions orales	401
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2005/30	Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment comprenant six logements subventionnés et le centre d'hébergement «La Marmotte» sis rue du Vallon 17-19–chemin de Montmeillan 6. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire (Sécurité sociale et Environnement, Administration générale et Finances)	403
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques Ballenegger, rapporteur	411
	<i>Discussion générale</i>	411

N° 2005/42	Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'auservice pour l'exercice 2005. Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005. Demande de crédits complémentaires (Travaux)	414
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Marc Dunant, rapporteur	428
	<i>Discussion</i>	428
N° 2004/45	Aide sociale lausannoise complémentaire (Sécurité sociale et Environnement)	430
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Grégoire Junod, rapporteur	435
	<i>Discussion</i>	436
N° 2005/6	Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre (Culture, Sports, Patrimoine)	438
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Olivier Buffat, rapporteur	445
	<i>Discussion</i>	447
N° 2005/14 bis	Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz (Travaux, Services industriels lausannois)	450
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Sylvie Favre, rapportrice	460

Appendice :

Liste alphabétique des membres du Conseil communal mise à jour le 1 ^{er} septembre 2005, suivie de la liste des membres du Conseil par groupe, de la composition du Bureau du Conseil pour 2005-2006, de celle des Commissions permanentes, et enfin de l'organisation de la Municipalité pour 2005	468
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Ordre du jour

4^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 30 août 2005 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), François Huguenet (Les Verts) et David Payot (POP), remplaçant MM. Jacques Ballenegger (Les Verts), Antoine Verdon (Les Verts), et Pierre Payot (POP), démissionnaires.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M. Antoine Verdon (Les Verts).
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Pierre Payot (POP).
5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Marc Vuilleumier (POP), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

6. *Rapport-préavis N° 2004/45*: Aide sociale lausannoise complémentaire. (SSE). GRÉGOIRE JUNOD.
7. *Préavis N° 2005/6*: Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.
8. *Préavis N° 2005/14 bis*: Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz. (Trx, SI). SYLVIE FAVRE.
9. *Motion de M^{me} Evelyn Knecht* pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville. (Trx). PHILIPPE JACQUAT.
10. *Motion de M. Marc Dunant*: «Pour une maison de quartier à la Pontaise!» (EJE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.
11. *Préavis N° 2005/25*: Athletissima. Aide financière. (CSP). GÉRARD CHAPPUIS.

12. *Préavis N° 2005/26*: Immeuble avenue du Théâtre 12, Opéra de Lausanne. Projet de rénovation et d'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP). SYLVIANNE BERGMANN.

13. *Préavis N° 2005/30*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment comprenant six logements subventionnés et le centre d'hébergement «La Marmotte» sis rue du Vallon 17-19–chemin de Montmeillan 6. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, AGF). JACQUES BALLENEGGER.

14. *Préavis N° 2005/42*: Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2005. Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005. Demande de crédits complémentaires. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

15. *Motion de M^{me} Graziella Schaller et consorts* pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Motion de M^{me} Adèle Thorens* pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors de manifestations lausannoises. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
17. *Motion de M. Roland Rapaz* pour la construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
18. *Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper* pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
19. *Motion de M. Grégoire Junod et consorts* demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

20. Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile?» (3^e) [SSE]. RÉPONSE MUNICIPALE.

21. Interpellation urgente de M. Yves-André Cavin et consorts: «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage». (3^e) [AGF]. RÉPONSE MUNICIPALE.

22. Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer: «Passage pour les piétons de la route du Châtelard: une bonne idée et des dangers». (18^e) [Trx]. DISCUSSION.*

23. Interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat: «Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale?» (19^e) [AGF]. DISCUSSION.*

24. Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz sur les lotos à Lausanne. (19^e) [AGF]. DISCUSSION.*

25. Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?» (18^e) [AGF]. DISCUSSION.*

26. Interpellation de M. Marc Dunant: «Internet par le câble: quelle politique tarifaire?» (18^e) [SI]. DISCUSSION.*

27. Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper: «Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?» (18^e) [Trx]. DISCUSSION.*

28. Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont. (18^e) [EJE]. DISCUSSION.*

29. Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation. (16^e) [AGF]. DISCUSSION.*

30. Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Théâtre des Roseaux: état de la situation». (20^e) [CSP]. DISCUSSION.*

31. Interpellation de M. Roland Ostermann: «Garages, subventionnés ou pas?» (1^{re}) [SSE]. DISCUSSION.*

32. Interpellation de M. Alain Hubler: «Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?» (2^e) [AGF]. DISCUSSION.*

33. Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «UnISET: a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité?» (2^e) [SSE]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

Prochaines séances: 13.9, 4.10, 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

30.8 Rapport-préavis N° 2005/48: Arrêté d'imposition pour les années 2006 à 2009. Réponse à la motion P. Payot au sujet de l'impôt sur les divertissements. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

30.8 Préavis N° 2005/50: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). COMMISSION DES NATURALISATIONS RECONDUITE.

Passim. Trois pétitions de M. K. Gossweiler. COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.3 Motion de M^{me} Magali Zuercher pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

26.4 Préavis N° 2005/18: La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

26.4 Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

26.4 Motion de M^{me} et MM. Claire Attinger Doepper, Filip Uffer et Fabrice Ghelfi: «Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne». (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.

26.4 Rapport-préavis N° 2005/19: Plan général d'affectation (PGA). Règlement et plan des zones – Plan du centre historique – Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement – Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions – Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières. Réponse à la motion E. Rey, révision des plans de quartier N^{os} 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage. Réponse à la motion P. Santschi pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage. Réponse à la pétition «Sauvons la Cité». (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

26.4 Rapport-préavis N° 2005/20: Prévention et gestion des conflits. Réponse à la motion Ph. Vuillemin. (AGF). ISABELLE MAYOR.

17.5 *Préavis N° 2005/24*: PPA concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980. (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

7.6 *Motion de M^{me} Isabelle Truan* pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune. (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

7.6 *Motion de M^{me} Solange Peters* demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne. (SSE). DIANE GILLIARD.

7.6 *Motion de M. Julian Thomas Hottinger*: «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?» (EJE). PAUL-LOUIS CHRISTE.

7.6 *Rapport-préavis N° 2005/28*: Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion A. Bron. (CSP). MARC DUNANT.

28.6 *Préavis N° 2005/29*: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Troisième étape (2006-2009). (CSP). MAURICE CALAME.

28.6 *Motion de M. Jacques Pernet* demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise. (AGF). ROGER COSANDEY.

28.6 *Motion de M. Alain Bron* pour l'application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne. (AGF). NICOLAS GILLIARD.

28.6 *Motion de M. Jacques Pernet*: «Pour une <boucle> au centre ville?» (Trx). ALAIN HUBLER.

28.6 *Rapport-préavis N° 2005/31*: Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

28.6 *Préavis N° 2005/32*: Fondation Festival de la Cité. Demande d'un crédit spécial de fonctionnement. (CSP). DENIS PACHE.

28.6 *Préavis N° 2005/33*: Développement du tourisme vert, rénovations et aménagements importants dans les domaines agricoles et viticoles. Demande de crédit cadre. (CSP). PHILIPPE JACQUAT.

28.6 *Préavis N° 2005/34*: Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding. (SI, AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

28.6 *Rapport-préavis N° 2005/36*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 5^e partie: Transports et mobilité. Réponse à six motions. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIE FAVRE.

28.6 *Préavis N° 2005/37*: Nouveaux ateliers de signalisation routière du Service des routes et de la mobilité. (Trx). JACQUES BONVIN.

28.6 *Pétition du Centre chilien et consorts (1095 sign.)* pour des locaux à Lausanne. COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.6 *Pétition de l'Assemblée générale de la Société de développement Boveresses-Eterpeys-Grangette-Praz-Séchaud* demandant la réintégration du quartier en zone Mobilis 11. COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.6 *Pétition d'un groupe d'habitants (134 sign.)* contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux. COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.8 *Préavis N° 2005/38*: Centre funéraire de Montoie. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Assainissement des fours crématoires. Réaménagement des chambres mortuaires. Demande d'augmentation du plafond du compte d'attente. (SP, Trx). ROLAND RAPAZ.

30.8 *Rapport-préavis N° 2005/39*: Soutien aux artistes plasticiens. Réponse aux motions G. Junod et E. Knecht. (CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

30.8 *Préavis N° 2005/40*: Giratoire de l'avenue Jaques-Dalcroze. Aménagement d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze. Renouvellement partiel des conduites souterraines. (Trx, SSE, SI). ALAIN HUBLER.

30.8 *Rapport-préavis N° 2005/41*: Réponses de la Municipalité à sept motions. (AGF, EJE). MARIE-JOSÉE GILLIOZ.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e/04). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.12 *Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15^e). DISCUSSION.

15.3 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens*: «Lausanne sans OGM!» (19^e). DISCUSSION.

12.4 *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF». (20^e). DISCUSSION.

26.4 *Interpellation de M^{me} Céline Christin et consorts* sur la différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne. (21^e). DISCUSSION.

26.4 *Interpellation de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant*: «Imprimantes: couleur ou noir-blanc?» (21^e). DISCUSSION.

7.6 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?» (2^e). DISCUSSION.

7.6 *Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz*: «La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux?» (2^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 30 août 2005, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Dominique Aigroz, M. Jean-Louis Blanc, M. Claude Bonnard, M. Alain Hubler, M. Pierre-Henri Loup, M. Jean Mpoy, M. Thi Nguyen, M. Daniel Péclard, M^{me} Graziella Schaller.

Membres absents non excusés: M. Raphaël Abbet, M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Florence Germond, M. Jacques Pernet, M. Francis Pittet, M^{me} Magali Zuercher.

Membres présents	82
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	9
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h 00 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, le quorum est atteint. J'espère que vous avez tous passé un bon été. J'ouvre la séance.

Prestation de serment de MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), François Huguenet (Les Verts) et David Payot (POP), remplaçant MM. Jacques Ballenegger (Les Verts), Antoine Verdon (Les Verts) et Pierre Payot (POP), démissionnaires

Le président: – Je demande à l'assemblée et au public de se lever pour accueillir les nouveaux conseillers.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de MM. Giampiero Trezzini, François Huguenet et David Payot.)

Le président: – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection et vous prie de prendre place dans la salle au gré de vos convenances.

Passons à un certain nombre de communications.

Décès de M. Dolf Hammer, père de M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal

Le président: – Le 18 juillet 2005, nous avons appris le décès de M. Dolf Hammer, père de notre secrétaire M. Daniel Hammer. Pour marquer notre solidarité et notre sympathie à son égard, je vous demande de vous lever et d'observer un moment de silence.

Merci.

Naissances

Le président: – Autres nouvelles: deux naissances. Pas dans notre Conseil, mais presque! Edith, fille de M^{me} Florence Germond, est née le 8 juillet, et Zélie, fille de M^{me} Magali Zuercher, a vu le jour le 12 août. Vous constatez qu'il s'agit bien d'un carnet rose, leur origine politique maternelle en fait foi!

Site internet du Conseil communal

Le président: – Informations sur le site internet du Conseil communal. La réponse à plusieurs demandes des conseillers communaux d'une meilleure valorisation du travail que nous accomplissons a été donnée dès le mois de juillet de la manière suivante: le Règlement du Conseil communal s'y trouve dans sa version mise à jour, sous «le Conseil communal en bref». Les procès-verbaux et décisions du Conseil communal, avec le détail des votes, appels nominaux cas échéant, peuvent également être consultés. Là aussi, un lien avec les préavis et les rapports de la Municipalité permet de s'informer rapidement de ce qui va être discuté.

Vous vous souvenez sans doute que notre Conseil a débattu d'une motion de M^{me} Evelyne Knecht, demandant que les initiatives, motions, interpellations et questions des conseillers communaux figurent sur le site du Conseil communal. Après débat, le Conseil a renvoyé par vote l'objet au Bureau¹. Il s'avère que notre règlement interdit le renvoi d'une motion au Bureau, ce qui nous mettait dans une situation problématique, cette motion n'étant pas prise en considération, quand bien même il était juste qu'elle soit renvoyée

¹BCC 2004-2005, T. II (N° 16), pp. 627 ss; BCC 2005-2006, T. I (N° 1), pp. 83 ss.

au Bureau, habilité en la matière. Nous avons donc pris contact avec M^{me} Knecht qui, par lettre du 20 août, nous a informés qu'elle retirait sa motion pour la transformer en requête au Bureau². Le Bureau a entendu sa requête et suivi les délibérations du Conseil communal. La liste des initiatives, motions, interpellations et questions des conseillers communaux va figurer sur le site dans leur ordre de dépôt, ainsi que le Conseil en avait décidé. Ce sera fait en octobre.

Dès le N° 1/2005, le Bulletin du Conseil communal, dans une version PDF – qui ne permet pas une recherche pointue – sera également mis sur le site du Conseil communal en octobre de cette année.

Consultation en ligne des archives du Conseil. A savoir la possibilité de rechercher par un mot, «chien» par exemple, sur la base de données existant aux archives communales, de tous les débats de notre Conseil portant sur les chiens. Pour cette démarche, déjà disponible pour le secrétariat du Conseil communal et l'Administration, une solution est étudiée dans le but de la mettre à la disposition des conseillers communaux. Cela prendra un peu plus de temps, car les exigences de sécurité de l'Intranet de l'Administration communale imposent que l'on installe un nouveau serveur. Nous sommes en discussion avec la Municipalité à cet effet.

Retrait de la motion de M^{me} Evelyne Knecht demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville³

Lettre

Evelyne Knecht
6, rue Curtat
1005 Lausanne

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 20 août 2005

Monsieur le Président,

Comme convenu avant les vacances, je vous fais parvenir en annexe une demande identique à ma motion mais portant le nom de «**Requête auprès du Bureau du Conseil communal**».

En effet, si le vote de notre Conseil n'était pas conforme au règlement, j'en suis fort désolée et comme cette demande semble admise par le Bureau, je n'ai pas d'objection à retirer ma motion.

²Cf. *infra*.

³Cf. *supra*.

Je vous confirme donc, par la présente, **le retrait formel de ma motion** demandant que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site internet de la Ville.

En vous priant de m'excuser pour ce retard, je vous transmets mes cordiales salutations.

(Signé) *Evelyne Knecht*

Requête auprès du Bureau du Conseil communal pour que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site de la Ville

Lettre

Evelyne Knecht
6, rue Curtat
1005 Lausanne

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 20 août 2005

Requête auprès du Bureau du Conseil communal pour que les propositions des conseillers communaux figurent sur le site de la Ville

Sur le site de la Ville de Lausanne, on trouve plein d'informations concernant ce qui émane de la Municipalité, mais pas un mot sur les propositions des conseillers communaux.

Si l'on «clique» sous *Conseil communal*, on trouve:

1 / *le Conseil en bref* 2 / *commissions* 3 / *les décisions du Conseil communal* 4 / *composition* 5 / *séances* 6 / *bulletin du Conseil*

Il s'agit de toutes les informations presque immuables telles que: les compétences du Conseil communal, la répartition des sièges, les commissions permanentes, la liste des membres, les dates et heures des séances de toute l'année (l'ordre du jour du 17 juin alors qu'on est le 1^{er} septembre) et l'adresse e-mail pour s'abonner au Bulletin du Conseil. Bref, cela donne une liste de 100 personnes qui ne proposent rien. Il me semble que cela ne correspond pas à l'image de transparence que la Ville veut donner sur ses travaux.

Il me semble que les citoyens ont le droit de savoir ce que proposent leurs éluEs et pas seulement ceux de l'Exécutif.

Cette requête demande donc que les motions, interpellations et questions des conseillers communaux figurent sur le site de la Ville, dans une nouvelle rubrique qui pourrait s'appeler: «propositions du Conseil communal».

Espérant une réponse positive à cette requête, je vous transmets mes meilleures salutations.

(Signé) *Evelyne Knecht*

Motions et postulats

Le président : – Motions et postulats. Vous avez reçu une communication par courriel – ou écrite pour ceux qui n’ont pas de courriel – sur le changement de droit. Dès le 1^{er} juillet s’applique la nouvelle Loi sur les communes. Considérant qu’il ne devait y avoir finalement que peu de motions pendantes devant les différents Conseils communaux, l’Administration cantonale a prescrit que dans les dispositions transitoires, toute motion non encore prise en considération tombait sous le coup du nouveau droit. Ce qui nous pose problème, car nous avons une masse importante de motions non encore prises en considération, formulées comme motions ancien droit, c’est-à-dire formellement comme des postulats, mais qui doivent être considérées dans le cadre du nouveau droit.

Nous allons procéder de la façon suivante: pour les deux motions à l’ordre du jour, la commission ayant déjà délibéré, on demandera à l’initiateur s’il considère son initiative comme un postulat ou une motion. Ensuite, la parole sera donnée à la Municipalité. Pour les motions à prendre en considération aujourd’hui en discussion préalable, je procéderai de la même manière, demandant à l’initiateur s’il veut en faire un postulat ou une motion. Cette dernière est impérative, je le rappelle, et ne touche qu’aux compétences du Conseil communal. Vous avez trouvé sur vos sièges un aide-mémoire qui permet de bien identifier les spécificités. La question sera posée au conseiller communal initiateur pour savoir ce qu’il veut.

Pour les motions pendantes figurant dans le «Pour mémoire», il s’agit de déterminer – commission nommée ayant siégé ou non – si ces initiatives sont des postulats ou des motions. Je prie les présidents de commission qui ont reçu une lettre leur demandant de convoquer à nouveau leur commission, d’agir de la manière suivante: prendre préalablement contact avec l’initiateur – le motionnaire ancien style – pour lui demander s’il considère que son initiative est un postulat ou une motion. Si l’initiateur dit qu’il s’agit d’un postulat, il n’est pas nécessaire de reconvoquer la commission, car elle aura déjà délibéré dans l’esprit du postulat, soit notre réalité juridique sous l’ancien droit. Lorsque l’initiateur dit qu’il s’agit d’une motion, je prie les présidents de convoquer à nouveau les commissions qui auraient déjà siégé, car les débats se dérouleront évidemment différemment pour une motion impérative que pour un postulat. Ai-je été assez clair sur ce point? Madame Fiora-Guttman, une question? Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.): – Merci, Monsieur le Président. Juste une question pour la bonne com-

préhension. Si j’ai bien suivi, les initiatives – à savoir les points 15 à 19 de l’ordre du jour – qui seront certainement discutées ce soir, seront déjà traitées postulats/motions et feront l’objet d’une discussion préalable?

Le président : – Oui, c’est exact, Madame.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.): – Le problème est que les groupes ont siégé mardi passé – à votre demande – en pensant que vous preniez celles qui sont à l’ordre du jour aujourd’hui selon l’ancien système. Pourrais-je vous demander, Monsieur le Président, de les reporter à la prochaine séance, étant donné que nous n’avons pas parlé dans les groupes d’une discussion générale – car il n’y en avait pas auparavant pour les motions: c’était renvoi à la Municipalité ou en commission? Cela peut nous mettre en porte-à-faux pour certaines motions. Ce report permettrait aux groupes de se préparer pour la prochaine séance sur le plan de la discussion générale. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous rappelle que vous avez la possibilité de renvoyer à une commission les différents objets. Mais si l’on demande que ces points soient reportés au prochain Conseil communal, cela ne me pose pas de problème. Nous vivons une situation un peu spéciale. C’est une proposition, je vais donc vous la faire voter:

Celles et ceux qui désirent, afin que les groupes puissent prendre position de manière informée en fonction du nouveau droit, que les initiatives figurant aux points 15 à 19 de l’ordre du jour soient traitées lors de la prochaine séance, le manifestent en levant la main. Veuillez compter, s’il vous plaît. Avis contraires, celles et ceux qui veulent qu’on les traite déjà cette fois-ci? Abstentions? Inutile de compter les abstentions, je crois que c’est assez clair. Par 31 oui, 5 non et quelques abstentions, vous avez accepté que ces points 15 à 19 soient reportés à la prochaine séance du Conseil communal. Cela simplifie la vie de tout le monde – la mienne aussi!

Corbeilles à papier

Le président : – Vous avez sans doute constaté que nous disposons désormais de corbeilles à papier pour les conseillères et conseillers communaux conscients des problèmes de recyclage. Ils pourront, s’ils le désirent, se débarrasser de leur documentation dès la fin du Conseil. Utilisez les corbeilles qui se trouvent droit devant, une derrière et une dans la salle des pas perdus. Merci à la Municipalité d’avoir donné suite à cette demande.

**Démission de M. Jean-Louis Blanc (Rad.)
de la Commission permanente des finances**

Lettre

Jean-Louis Blanc
Chemin de Valdèzia 3
1012 Lausanne

Monsieur
Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 août 2005

Démission de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Membre de la Commission des finances depuis fin 1997, je constate qu'il est de plus en plus difficile de faire cohabiter cette activité avec mes autres occupations au sein d'un agenda professionnel de plus en plus lourd. C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous présenter, par ces quelques lignes, ma démission de la Commission susmentionnée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

(Signé) *Jean-Louis Blanc*

Copie à M. Denis Pache, président de la Commission des finances

Le président: – Nous remplacerons M. Jean-Louis Blanc lors de la prochaine séance. Je passe la parole au secrétaire du Conseil pour les autres communications.

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour les préavis N°s 2005/30 et 2005/42**

Lettre

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 août 2005

Séance du Conseil communal du mardi 30 août 2005

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 13 – Préavis N° 2005/30: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment comprenant six logements subventionnés et le centre d'hébergement «La Marmotte» sis rue du Vallon 17-19–chemin de Montmeillan 6. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire.

Motif: *Il est souhaitable que les délais de mise en location annoncés soient respectés.*

Ch. 14 – Préavis N° 2005/42: Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2005. Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005. Demande de crédits complémentaires.

Motif: *Des dépenses devant pouvoir continuer à être engagées sur ce crédit, il est nécessaire de régulariser rapidement la situation.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Pétition de M. Hernan Vargas et consorts
(1007 signatures) pour une maison des cultures
à Lausanne**

Dépôt

Lausanne, le 26 août 2005

(Signé) *Hernan Vargas* (1007 signatures)

Comité de pétition
«Pour une maison des cultures»
p.a. Hernan Vargas
Av. de Beaumont 5
1012 Lausanne

Secrétariat du Conseil communal
Place de la Palud 2
1000 Lausanne

Lausanne, le 26 août 2005

Messieurs,

Nous avons le plaisir de déposer une pétition adressée au Conseil communal et intitulée «Pour une maison des

cultures à Lausanne». Cette pétition a recueilli 1007 signatures, outre l'appui de 9 associations ou organismes.

Nous vous prions d'annoncer cette pétition lors de la prochaine séance du Conseil communal, le 30 août 2005.

Recevez, Messieurs, nos salutations distinguées.

(Signé) *Marcello Valli* *Hernan Vargas*

Texte de la pétition

Pour une Maison des cultures à Lausanne

Nous demandons au Conseil communal d'appuyer notre requête auprès de la Municipalité de Lausanne pour l'octroi d'une aide concrète à la réalisation de la «Maison des cultures».

Une aide concrète pour nous permettre de continuer à travailler pour l'intégration des communautés étrangères dans une Lausanne multiculturelle.

Ceci en nous facilitant l'accès à des locaux adaptés (dimensions, infrastructures et situation géographique) et à loyer modéré.

Comité de pétition :

Marcelo Valli Ch. des Mouettes 1 1007 Lausanne	Hernan Vargas Av. de Beaumont 5 1012 Lausanne	Monica Prodon Av. de Morges 9 1004 Lausanne
Maria Doris Ramirez Av. de Beaumont 5 1012 Lausanne	Annamaria Audino Rue des Terreaux 3 1003 Lausanne	Tobias Eisenring Av. de France 82 CH-1004 Lausanne
Hans Handeregg Av. de Morges 41 1004 Lausanne	Katerine Eisenring Av. de France 82 CH-1004 Lausanne	Walter Vögel Eden Roc 7 1073 Savigny
Isleny Anderegg Av. de Morges 41 1004 Lausanne	André Roth Grenier Janou 1084 Carrouge	

Municipalisation de la structure d'accueil pour enfants de la «Cour des Miracles»

Communication

Lausanne, le 20 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En 1990, l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) la «Cour des Miracles» a ouvert ses portes à la Cité. Conformément au préavis N° 185 du 25.11.1988, accepté par votre Conseil le 21 février 1989, la «Cour des Miracles» bénéficie du statut de «garderie privée/subventionnée».

Cette petite structure prévue d'abord pour 24, puis pour 40 enfants, va se transformer en un centre de vie enfantine important offrant 68 places d'accueil.

Cette extension progressive, approuvée par votre Conseil le 29 juin 2004, se déroulera à partir de la rentrée d'août 2005 de la manière suivante :

- 1) les locaux actuels de la «Cour des Miracles», rue Charles-Vuillermet 3-5, se réorganisent en une UAPE de 24 places ;
- 2) les nouveaux locaux, rue Charles-Vuillermet 2-4, abriteront une garderie-nursery de 44 places.

Après avoir apprécié la situation, le comité a constaté que le but initial de l'Association, faire reconnaître aux Autorités la nécessité de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles, était atteint voire dépassé. Tirant les conséquences de cette appréciation de la situation, il a soumis, lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 19 mai 2005, la proposition de demander à la Ville de reprendre la gestion du nouveau Centre de vie enfantine de la Cité au 1^{er} janvier 2006 et de dissoudre l'Association. Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents. La Municipalité a accepté cette décision en sa séance du 16 juin 2005.

Ce transfert de prestation à la Ville n'entraîne en fait pas de nouvelles dépenses. En effet les nouveaux montants inscrits au budget 2006 seront compensés par la suppression de la subvention versée à la «Cour des Miracles».

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz Le secrétaire : François Pasche

Agrandissement du parking-relais de Vennes – Augmentation du plafond du compte d'attente

Communication

Lausanne, le 27 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité, en sa séance du 7 octobre 2004, prenait acte de la nécessité de rechercher des partenaires financiers pour l'agrandissement du parking-relais de Vennes, et acceptait l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 90'000.-, destiné à financer une étude de faisabilité, l'élaboration d'un appel d'offres et les prestations du comité d'évaluation et des experts.

Pour mémoire, l'augmentation de capacité du parking-relais (P+R) de Vennes est liée à la réalisation du m2, et doit s'accompagner d'une mise en valeur du site par la réalisation de bâtiments présentant des activités complémentaires au parking en matière de trafic et de capacité d'accueil, et compatibles avec le PAC N° 309 et l'addenda actuellement à l'enquête publique.

Au vu de l'évolution des études et des démarches déjà réalisées, il apparaît que le compte d'attente prévu initialement devra également permettre le financement de prestations et de frais supplémentaires liés à la complexité de la procédure de mise au concours en deux tours, dont les étapes sont décrites ci-dessous :

- Le premier tour destiné à la sélection des équipes candidates. Actuellement en cours d'examen. Cette étape nécessite, d'une part, des prestations de mandataires externes pour les analyses et les contrôles des offres reçues, et, d'autre part, des prestations d'experts dans les domaines spécifiques, notamment en matière de gestion financière et d'exploitation de parkings.
- La préparation du deuxième tour. Cette étape implique l'élaboration d'un cahier des charges, de projets de contrats pour entreprises totales, ainsi que de propositions pour le financement, l'exploitation et l'entretien du parking. Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à des mandataires ayant l'expérience de la conduite des projets immobiliers d'envergure et à des experts spécialisés.
- Le deuxième tour, au terme duquel les mandataires et experts du premier tour seront requis, d'une part pour préparer le travail du comité d'évaluation, et d'autre part, pour conseiller utilement la Ville dans ses prises de décisions. Pour que la Ville de Lausanne puisse atteindre ses objectifs, à savoir, d'une part, obtenir la garantie de disposer, pour la mise en service du m2, d'un P+R présentant des caractéristiques optimales en matière de financement, d'exploitation et de maintenance, et, d'autre part, réaliser des bâtiments d'activités complémentaires, il est nécessaire que les projets des concurrents présentent un degré de maturité suffisant. Pour cela, une indemnisation des concurrents retenus pour le second tour doit être envisagée.

C'est pourquoi, dans sa séance du 9 juin 2005, la Municipalité a décidé de porter le plafond du compte d'attente existant de Fr. 90'000.- à Fr. 350'000.-, afin de couvrir les dépenses totales liées aux mandats et frais supplémentaires précités. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit qui sera demandé en 2006 à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée, conformément à l'article 97 bis du Règlement communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 15 juin 2005, prononcée favorablement à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Pétition de la Société de développement du Nord et consorts contre l'implantation d'un cabaret night-club à la rue de la Pontaise⁴

Communication

Lausanne, le 28 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Cette pétition, munie de 335 signatures, a été renvoyée à la Municipalité par décision du Conseil communal du 15 mars 2005, pour étude et communication. La pétition résulte de la mise à l'enquête publique du 24 octobre au 13 novembre 2003, par le propriétaire d'un bâtiment en plein cœur de la Pontaise, d'une demande de permis de construire en vue de créer un cabaret night-club. Celle-ci a déclenché 25 oppositions au total, toutes s'inquiétant de la localisation d'un établissement de ce genre dans un quartier comprenant certes des commerces de proximité mais beaucoup de logements. En outre, le Conseil communal, dans sa séance du 8 décembre 2004, a pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation Claude Mettraux et consorts sur le même sujet.

La Municipalité rappelle ici que, dans le cadre de la mise au point du Plan général d'affectation (PGA), elle s'est inquiétée du problème des établissements nocturnes et des gênes qu'ils peuvent occasionner dans les quartiers fortement habités. Ainsi, a-t-elle souhaité qu'un dispositif apparaisse dans le PGA pour restreindre, voire interdire, un établissement public qui est susceptible de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant (art. 77 PGA). Cette approche urbanistique complète celle faite par objet, dans le cadre de l'application de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB). La Municipalité souhaite ainsi se prononcer de cas en cas, en fonction de la situation locale de chaque projet et du résultat de l'enquête publique, cela dans le but de préserver la tranquillité des habitants.

Dans le cas qui préoccupe les pétitionnaires, la Municipalité a été dans le sens des pétitionnaires puisque, en application de ce nouvel article 77 PGA, elle a refusé le permis de construire sollicité constatant notamment le nombre

⁴BCC 2004-2005, T. I (N° 7/I), pp. 593 ss ; BCC 2004-2005, T. II (N° 19), pp. 881 ss.

d'oppositions et la situation de l'établissement prévu dans un quartier où l'habitat est prépondérant. Un recours a cependant été déposé en août 2004 au Tribunal administratif, par les constructeurs, contre la décision de la Municipalité. Après une audience qui s'est tenue le 20 avril 2005, le Tribunal a tranché par un arrêt du 15 juin 2005 rejetant le recours et donnant ainsi raison à la Municipalité en confirmant le refus de permis de construire. La Municipalité est ainsi confortée dans l'application du nouvel article 77 PGA donnant ainsi satisfaction aux pétitionnaires.

Nous vous remercions de prendre acte de la réponse apportée à la pétition de la Société de développement du Nord et consorts et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Inspection du pont de Sévelin – Ouverture d'un compte d'attente pour mandats d'études et prestations liées

Communication

Lausanne, le 5 juillet 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 9 juin 2005, la Municipalité a pris acte de la nécessité de procéder à une inspection d'ouvrage pour déterminer l'état de la structure du Pont de Sévelin et accepté l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 150'000.–, destiné à financer les études et mandats liés à cette inspection et au programme de réfections éventuelles.

Le pont de Sévelin, construit en 1964, traverse le domaine CFF, à la jonction entre les avenues de Tivoli, de Provence, de Sévelin et du Belvédère. Il s'agit d'un pont biais en béton armé, dont la dalle est évidée au moyen de corps creux tubulaires pour diminuer le poids propre de la structure.

Lors de précédents travaux, la présence d'eau a été détectée à l'intérieur de certains corps creux. Les causes et la nature de cette eau impliquent des investigations poussées pour déterminer les dégâts que la structure a pu subir. Les autres atteintes dues à la pollution, aux effets du sel et aux conditions atmosphériques doivent également être établies par une étude.

Un contrôle théorique de la note de calcul a été effectué en 2002, à la demande des CFF, dans le cadre de l'ouverture des routes au trafic des 40 tonnes et en a confirmé l'aptitude au service. Le rapport mentionnait toutefois la nécessité de contrôler la sécurité structurale de l'ouvrage en fonction de son état. De plus, en raison de l'âge des

installations de régulation de trafic, un réaménagement du carrefour situé en surface est prévu à terme. Ces travaux devront être réalisés sur un ouvrage sain ou assaini.

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire, par le biais de ce compte d'attente, de permettre le financement des mandats d'études et des prestations décrits ci-dessous, à savoir:

- les prestations d'ingénieurs civils pour la campagne d'inspection. Le bureau sera mandaté sur la base d'un premier appel d'offres;
- les travaux de prélèvements et d'analyses d'échantillons de la structure;
- les prestations liées à la sécurité lors d'interventions sur le domaine CFF;
- l'élaboration éventuelle par un bureau d'ingénieurs civils d'un projet de réfection de l'ouvrage, avec établissement d'un devis et d'un programme de travaux. L'attribution de ces prestations sera basée sur un second appel d'offres.

Ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'ouvrage qui sera demandé en temps opportun à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée conformément à l'article 97 bis du Règlement communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 15 juin 2005, prononcée favorablement à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Arrêt du Tribunal fédéral dans la cause Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) c/Conseil communal de Lausanne

Communication

Lausanne, le 5 juillet 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 30 mars 2004, le Conseil communal a adopté le préavis N° 2004/43 sur la nouvelle politique du logement. Ce préavis contenait notamment un nouveau Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne.

Le 14 mai 2004, la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL) interjetait auprès du Tribunal fédéral un

recours de droit public contre le Conseil communal de Lausanne tendant à l'annulation du règlement précité et subsidiairement de son article 11.

L'article 11 a pour objet de garantir une certaine mixité dans les immeubles ayant bénéficié d'aides publiques, en réservant aux Autorités communales compétentes la possibilité d'imposer des candidats connaissant des difficultés particulières pour se loger, à hauteur de 15% au maximum des appartements d'un immeuble.

En contrepartie, les propriétaires peuvent, sous réserve de certaines conditions énumérées dans le règlement, conserver 15% de leurs bons locataires ne répondant pas ou plus aux conditions d'occupation.

En plus, la Commune a créé une cellule logement. Chargée d'être l'interlocuteur privilégié des gérances, sa mission consiste à suivre sur le plan social et, cas échéant, sur certains aspects financiers du bail, les locataires définis selon l'article 11.

Dans son recours, la SCHL a notamment invoqué les droits fondamentaux du bailleur (primauté du droit civil fédéral, 49 Cst, la garantie de la propriété, 36 Cst, la liberté du commerce et de l'industrie, 27 Cst, l'absence de base légale formelle, la violation des principes de la proportionnalité, l'interdiction de l'arbitraire et la protection de la bonne foi, 9 Cst).

La Haute Cour (composée de 5 juges) a rejeté tous les griefs portés à l'encontre du Conseil communal et a rejeté, à l'unanimité, le recours de droit public de la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL).

Le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement tient copie de l'arrêt du Tribunal fédéral (1P.293/2004) du 31 mai 2005 à la disposition des personnes intéressées.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Plan de circulation Sous-Gare

Communication

Lausanne, le 5 juillet 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les objectifs en matière de mobilité figurant dans le volet «Plan directeur des déplacements» (PDD) du Plan direc-

teur communal (PDC) adopté en 1995 par le Conseil communal, à savoir la diminution globale des impacts du trafic individuel motorisé (TIM) en faveur des modes propres et des transports en commun (TC), n'ont pas été totalement atteints, même si certains quartiers d'habitation ont bénéficié d'une sensible diminution du trafic automobile, au profit des TC.

Le trafic actuel en relation avec les activités du secteur Sous-Gare, ainsi que le transit «est-ouest», demeurent une source de nuisances importante, tant pour les quartiers d'habitation que pour le réseau principal constamment saturé.

Ainsi, une actualisation du plan de circulation dans le secteur Sous-Gare, avec pour objectif principal de développer diverses mesures visant à réduire le trafic de transit dans ce secteur s'avère nécessaire. En complémentarité à la révision du plan de circulation, une réflexion relative à une exploitation en technologie «Serpentine» de la ligne littorale la Maladière–Ouchy est proposée.

Enfin, le consortium de bureaux lausannois GEA-Transitec en relation avec le comité européen de sélection pour le concours lancé par le programme européen de recherche «City Mobil» qui vise à développer des applications de nouvelles formes de mobilité urbaine a suggéré la candidature de Lausanne. En effet, selon le consortium et le comité européen de sélection, la candidature de la Ville de Lausanne aurait de fortes chances d'être retenue, au vu de l'adéquation de la technologie «Serpentine» au programme «City Mobil».

C'est pourquoi dans sa séance du 2 juin 2005, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 190'000.– pour couvrir les frais liés à ces études. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée conformément à l'article 97 bis du Règlement communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 15 juin 2005, prononcée favorablement.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Pétition de la Société de développement de Chailly-Béthusy⁵

Communication

Lausanne, le 25 juillet 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 27 janvier 2004, le Conseil communal adoptait le préavis N° 2003/54⁶, relatif à l'aménagement de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly et de l'aménagement provisoire de la partie sud de ladite place. A l'issue des débats, le Conseil communal a modifié les conclusions dudit préavis en ces termes: «*d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'540'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux du Service d'assainissement et de eauservice, au nord de la place sise au Pont de Chailly et de l'avenue de la Vallonnette et pour l'aménagement provisoire d'un giratoire à l'articulation des avenues de Chailly et de Béthusy et de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly*».

En réaction à cette amendement, la Société de développement de Chailly-Béthusy et l'Association des commerçants de Chailly ont déposé auprès du Conseil communal et de la Municipalité, le 14 juin 2004, une pétition munie de 505 signatures, demandant que la construction du giratoire ait un caractère définitif, contrairement à la décision prise à une très courte majorité, lors de la séance du Conseil communal précitée. Dans sa séance du 12 avril 2005, le Conseil communal a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 65 *litt. b*) du Règlement du Conseil communal (RCC).

En date du 28 juin 2005, le Conseil communal adoptait le préavis N° 2005/27, relatif au réaménagement et à la réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly et à l'aménagement définitif de la partie centrale du giratoire, objet de la pétition susmentionnée. Les travaux sont actuellement en cours et devraient se terminer à la fin du mois de novembre 2005.

Compte tenu de ce qui précède, La Municipalité considère que la demande des pétitionnaires se trouve exaucée.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 6), pp. 505 ss; BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), pp. 928 ss.

⁶BCC 2003-2004, T. II, pp. 836 ss.

Place de la Sallaz

**Compte d'attente «Route de contournement»
(N° 4201.581.496 – déjà ouvert)**

Compte d'attente «Place de la Sallaz» (à ouvrir)

Communication

Lausanne, le 25 juillet 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 4 mai 2005, la Commission des finances, tout en donnant un préavis positif à la demande d'ouverture d'un compte d'attente pour la poursuite des études concernant la future «place» de la Sallaz, a émis le souhait que «la communication qui sera faite au Conseil communal pour ce compte d'attente soit clarifiée».

Pour répondre à cette demande, nous rappelons ci-après les diverses étapes qui ont ponctué l'ouverture de deux comptes d'attente relatifs, d'une part, à la route de contournement du plateau de la Sallaz, et, d'autre part, à l'aménagement de la «place» de la Sallaz, objet de la présente communication.

Les deux comptes d'attente concernent 2 objets distincts pour lesquels un crédit de construction sera demandé séparément à votre Conseil. Il s'agit, d'une part, d'un objet lié à la réorganisation des circulations dans le secteur nord-est (route de contournement) et, d'autre part, de l'aménagement de la «place» de la Sallaz en tant qu'interface bus-m2.

1. Compte d'attente «Route de contournement»

(N° 4201.581.496 – déjà ouvert)

En application du Plan directeur des déplacements de la Ville de Lausanne, une première étude de réorganisation des circulations dans le secteur de la Sallaz a été lancée. Pour ce faire, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 12 août 2004, l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 45'000.–.

Suite à cette étude, la Municipalité a validé, dans sa séance du 16 décembre 2004, l'augmentation du compte d'attente susmentionné de Fr. 45'000.– à Fr. 240'000.–, pour couvrir les prestations supplémentaires ci-après:

- la prise en compte de l'ensemble de la problématique des déplacements du couloir d'accès nord-est (périmètre d'étude élargi);
- l'établissement d'un rapport d'impact sur l'environnement, conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'ordonnance y relative.

L'étude des déplacements a permis de comparer plusieurs variantes de circulation. L'une d'elles permettait de tranquilliser les quartiers les plus habités (avenue Victor-Ruffy) et la Municipalité s'est déterminée positivement par

rapport à cette variante, en date du 2 juin 2005. Cette variante prévoit la réalisation d'une route de contournement et la coupure de la liaison directe entre la route de Berne et l'avenue Victor-Ruffy.

Suite au rapport d'impact lié à la création de la route de contournement, un concours d'architecture a été mis sur pied pour l'aménagement de la future «place» de la Sallaz. Pour des raisons purement pratiques, cette première phase de mandats d'études parallèles a été financée par le compte d'attente «Route de contournement». Ce financement sera balancé sur le compte «Place de la Sallaz» dès l'ouverture de celui-ci.

2. Compte d'attente «Place de la Sallaz» (à ouvrir)

A l'issue du concours de mandats parallèles, le projet primé nécessite l'ouverture d'un compte spécifique pour financer les études permettant d'élaborer le projet, jusqu'à la demande du crédit de construction qui sera soumise à votre Conseil. Les mandats d'études concernent l'architecte, l'ingénieur, le paysagiste et l'éclairagiste.

Pour ce deuxième objet, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 21 avril 2005, d'ouvrir un compte d'attente spécifique de Fr. 350'000.–.

Conclusion

Les deux comptes d'attente concernent deux projets distincts pour lesquels votre Conseil sera consulté séparément.

Consultée, conformément à l'article 97 bis du Règlement communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 4 mai 2005, prononcée favorablement au sujet de l'ouverture du compte d'attente spécifique «Place de la Sallaz».

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Assemblée générale ordinaire de Lausanne Région

Communication

Lausanne, le 8 août 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de Lausanne Région aura lieu le **jeudi 9 septembre 2005, à 17 h 00 à Bottens.**

Comme de coutume, les membres des Conseils communaux et généraux des Communes membres sont invités à assister à cette assemblée, dont nous vous communiquons l'ordre du jour au verso de la présente, en vous laissant le soin de donner à cette invitation la suite qui convient.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Assemblée générale ordinaire de LAUSANNE RÉGION

Jeudi 8 septembre 2005 à 17 h 00

**Salle polyvalente de Bottens
Parking à disposition**

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 avril 2005.
3. Message du président.
4. Budget 2006 (soumis au vote des membres).
5. Information sur la couverture de la piscine de Bellerive, par M. Jean-Jacques Schilt, président de la commission Activités sportives.
6. Information sur le projet de clé de répartition financière pour les objets régionaux par M. Denis Décosterd.
7. Point sur l'agglomération.
8. Divers et propositions individuelles.

Places de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Question (N° 33) de M^{me} Florence Germond

D'après le site internet de la Ville, il existe une soixantaine de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, renseignements pris auprès du service concerné, j'ai appris qu'il n'existait que 13 places au centre ville et que le dépliant indiquant les emplacements n'était plus imprimé par la Ville. Par la même occasion, j'ai noté que le plan qui devait être disponible sur le site ne l'est plus⁷.

⁷D'ailleurs, le nouveau plan de ville sur le site est beaucoup moins fonctionnel que le précédent.

1. *Est-ce que la Municipalité considère que le nombre de places au centre ville est suffisant par rapport au nombre d'autorisations délivrées ?*
2. *Le plan sur le site internet avec l'emplacement des places de stationnement pour handicapés sera-t-il à nouveau accessible ?*
3. *Un dépliant est-il disponible au Canton puisque la Ville ne semble plus imprimer ce plan ?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 20 juin 2005

La Municipalité est consciente des difficultés rencontrées par cette catégorie d'usagers dans ses déplacements quotidiens. Lors de tout projet d'aménagement, il est tenu compte, dans la mesure du possible, des besoins des personnes handicapées. Par exemple, lors de la mise en place de la borne escamotable près du Stade Samaranch en 2002, l'installation avait été complétée par un cylindre Eurokey permettant à tout handicapé en possession de cette clé (standard utilisé dans toute l'Europe) d'avoir un accès facilité à cette zone.

Au 1^{er} janvier de cette année, 65 emplacements étaient réservés aux personnes handicapées sur le domaine public, dont 19 dans la zone du centre ville.

Si l'Office du stationnement s'occupait effectivement, il y a quelques années, de la délivrance des autorisations aux handicapés, cette tâche est maintenant assurée par le Service cantonal des automobiles et de la navigation. Au sein de l'Administration communale lausannoise, c'est le Service des routes et de la mobilité qui s'occupe de la problématique du stationnement pour personnes handicapées. Il traite les demandes de places sur le domaine public et gère les informations contenues sur le site internet.

Cela dit la Municipalité répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

1. *« Est-ce que la Municipalité considère que le nombre de places au centre ville est suffisant par rapport au nombre d'autorisations délivrées ? »*

Les places de stationnement pour personnes handicapées sont créées aux endroits les plus appropriés en fonction des demandes émises par cette catégorie d'usagers, en particulier celles émanant directement des différentes associations pour personnes handicapées.

La Ville de Lausanne ne maîtrisant pas le nombre d'autorisations accordées, il n'est guère possible de se prononcer sur l'adéquation du nombre de places par rapport au nombre d'autorisations. Cependant, le choix de réaliser des cases pour handicapés, en priorité aux endroits faisant l'objet d'une demande avérée en la matière, garantit leur

utilisation par les personnes qui en ont besoin et évite d'avoir des cases constamment inoccupées en raison d'une accessibilité inadaptée.

Enfin, si le nombre de places pour handicapés sur le domaine public peut sembler relativement faible, il convient d'y ajouter les places existantes sur le domaine privé, qui présentent l'avantage d'être situées hors du trafic automobile et qui sont par conséquent très sûres pour une personne à mobilité réduite. De surcroît, celles réalisées dans les parkings privés à usage public sont complètement « à plat », ce qui n'est que très rarement le cas sur le domaine public.

2. *« Le plan sur le site internet avec l'emplacement des places de stationnement pour handicapés sera-t-il à nouveau accessible ? »*

Les places pour personnes handicapées, qui figuraient sur le plan de la page internet y relative, étaient liées à un système de géoréférencement propre à Lausanne.ch. Pour des raisons de rationalisation, ce système a été abandonné et a été confié à Swissgeo.

Afin d'améliorer encore l'information destinée aux personnes handicapées, une nouvelle page a été réalisée sur le site internet de la Ville. Elle offre ainsi une vision d'ensemble des places pour handicapés sur le territoire lausannois, ainsi qu'un listing des emplacements précis et la durée de stationnement sur ces places. Toutes ces informations étant au format pdf, elles sont facilement imprimables pour les personnes qui désireraient disposer de cette information directement avec elles lors de leurs déplacements.

3. *« Un dépliant est-il disponible au Canton puisque la Ville ne semble plus imprimer ce plan ? »*

La Ville n'a jamais édité de dépliant spécifique quant aux possibilités de stationnement pour handicapés, même quand les autorisations pour personnes handicapées étaient délivrées par l'Office du stationnement. Il est en revanche arrivé que le plan schématique et des emplacements des places ait été annexé à un courrier émis par le Service des routes et de la mobilité.

Pour sa part, le Canton n'imprime pas de dépliant des places pour personnes handicapées.

En outre, la nouvelle infographie figurant sur le site internet remplace avantageusement l'impression d'un dépliant de par sa mise à jour « immédiate » et le fait que les usagers n'ont pas besoin de se rendre à un endroit défini (Administration, poste de police, etc.) pour obtenir cette information.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Déménagement du centre islamique dans le quartier Sous-Gare

Question (N° 28) de M^{me} Florence Peiry-Klunge

Au cours de l'année 2004, la presse a relaté divers incidents autour de la communauté islamique de la place de la Gare. Par ailleurs, le déménagement du centre islamique vers le passage de Montriond, dans le quartier Sous-Gare, a été annoncé, il y a maintenant bien une année; or, rien de concret n'est apparu à ce jour. Cette communauté semble aussi très repliée sur elle-même. Ces circonstances soulèvent certaines interrogations et inquiétudes parmi les habitants du quartier. Le mystère qui entoure cette communauté est propre aussi à susciter des rumeurs douteuses et pas toujours de bon aloi. La récente pétition de M^{me} Geneviève Chiché reflète d'ailleurs ce malaise.

C'est pourquoi je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité:

- 1. La Municipalité a-t-elle eu des contacts avec la communauté islamique de la place de la Gare concernant ses projets de déménagement au passage de Montriond? Peut-elle nous informer de l'état de la situation?*
- 2. La Municipalité s'assure-t-elle que cette institution fonctionne conformément au droit suisse et que les droits de l'homme y sont respectés, notamment en ce qui concerne les femmes?*
- 3. A quoi serviront les locaux acquis au passage de Montriond? Quel impact les activités prévues auront-elles sur la vie du quartier (rassemblements aux abords du bâtiment, bruit, trafic automobile, etc.)?*
- 4. La Municipalité envisage-t-elle des mesures d'intégration pour cette communauté, que ce soit dans le sens de son insertion dans le tissu urbain environnant ou dans le sens de l'accueil, en informant et en impliquant les habitants du quartier?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 29 juin 2005

Le transfert d'un centre culturel ou religieux dans de nouveaux locaux dont il s'est porté acquéreur représente une démarche somme toute banale. Si elle fait référence à cette situation très concrète, la question posée par M^{me} Peiry-Klunge doit néanmoins être examinée prioritairement à la lumière des dispositions générales qui traitent des droits fondamentaux.

Cette intervention semble traduire en effet des préoccupations liées moins à l'installation d'une structure communautaire au passage de Montriond que par les pratiques religieuses, l'affirmation de leur foi, voire l'origine de ceux qui l'occuperont.

Il est donc nécessaire de rappeler tout d'abord que dans notre pays, la religion musulmane représente la troisième confession (4,3%) après le catholicisme (41,8%) et le protestantisme (33%). A Lausanne les habitants de religion musulmane représentent 6% de la population et plus de 16% d'entre eux sont de nationalité suisse (situation au 31.12.2000). Si l'on admet que 10% à 15% des musulmans déclarés pratiquent leur foi, cela permet d'estimer que 750 à 1150 fidèles vont régulièrement fréquenter l'un des 4 centres de prière de la ville.

Avoir des convictions religieuses et les faire connaître, se rassembler pour les célébrer dans un lieu dont on est le propriétaire sont des libertés constitutionnellement garanties et que nul ne peut prétendre restreindre tant que l'ordre public n'est pas menacé.

Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées:

- 1. La Municipalité a-t-elle eu des contacts avec la communauté islamique de la place de la Gare concernant ses projets de déménagement au passage de Montriond? Peut-elle nous informer sur l'état de la situation?*

La Municipalité a été informée de ce projet à travers les différents services de l'Administration concernés par la procédure de mise à l'enquête. Dans ce cadre, les conditions d'octroi ont été étudiées selon les normes habituelles et cet examen a abouti, le 5 juillet 2004, à la délivrance d'un permis de construire. Pour l'heure, après avoir réglé les questions liées à l'achat du bâtiment et à son aménagement, les responsables achèvent le plan financier des transformations et les travaux devraient pouvoir débuter dès que l'association du Centre islamique de Lausanne (CIL) aura réuni les fonds nécessaires, mais au plus tôt à la fin de l'été 2005.

- 2. La Municipalité s'assure-t-elle que cette institution fonctionne conformément au droit suisse et que les droits de l'homme y sont respectés, notamment en ce qui concerne les femmes?*

Constitué en association au sens du droit suisse, le CIL bénéficie des libertés garanties à tout sujet de droit par les dispositions constitutionnelles et légales, à charge pour lui évidemment de les respecter également. Cela signifie que tant et aussi longtemps que ses activités ne constitueront pas un trouble à l'ordre public, ou qu'elles ne violeront pas les libertés fondamentales d'autrui, voisins ou adhérents, elles pourront se dérouler normalement. Dans le cas contraire, les procédures ordinaires s'appliqueraient, sans aucune réserve ou restriction particulière.

- 3. A quoi serviront les locaux acquis au passage de Montriond? Quel impact les activités prévues auront-elles sur la vie du quartier (rassemblements aux abords du bâtiment, bruit, trafic automobile, etc.)?*

L'acquisition de ce bâtiment répond au besoin de disposer de surfaces plus vastes que celles qui sont actuellement occupées par le CIL à la place de la Gare 10, mais pour y abriter les mêmes activités. Les plans soumis à l'enquête publique (et donc disponibles pour tout un chacun) décrivaient d'ailleurs l'immeuble et ses différents locaux qui sont ceux que l'on trouve habituellement dans un lieu cultuel: réception, salles de prières, bureaux, réfectoire, espace culturel, buanderie, dépôts, etc. Parce qu'il ne sera pas exclusivement dévolu au culte, mais qu'il abritera nombre d'autres activités, religieuses ou profanes, l'édifice s'apparentera plutôt à un centre socioculturel, comme il en existe beaucoup d'autres, qui permettent aux membres d'une même communauté politique ou religieuse de se retrouver. S'agissant maintenant de l'impact au niveau du quartier, il est certain que la tenue de cérémonies ou de fêtes religieuses, ou de manifestations culturelles pourra provoquer une affluence particulière, comme on en observe aux abords de tout lieu où se retrouve du public. Hormis un rassemblement particulier, qui réclamerait alors l'assistance – habituelle dans ces circonstances – d'un service d'ordre public ou privé pour régler les questions de circulation, il n'y a toutefois pas lieu d'envisager des difficultés ou des mesures spéciales.

4. La Municipalité envisage-t-elle des mesures d'intégration pour cette communauté, que ce soit dans le sens de son insertion dans le tissu urbain environnant ou dans le sens de l'accueil, en informant et en impliquant les habitants du quartier?

La Municipalité a suivi avec intérêt la prise de contact entre les habitants de Prélaz et les membres de la communauté qui fréquentent le centre récemment installé dans ce quartier, une démarche mise en place rappelons-le avec le concours de la Maison de l'Arzillier et qui se traduit par des rencontres régulières et des visites réciproques. Plus récemment, elle a délégué le conseiller municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, son secrétaire général et une représentante du Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) à la soirée qui a réuni plus de 150 personnes le 25 mai 2005 à la Maison de quartier Sous-Gare et qui a permis aux habitants et aux membres du Centre islamique de Lausanne de faire connaissance. Elle souligne par ailleurs que les responsables du CIL, nullement indifférents aux relations entre les fidèles qui fréquentent le centre et les autres habitants ont déjà organisé des journées «portes ouvertes»: annoncées – certes avec retenue pour parer au reproche de prosélytisme – ces rencontres permettent, de manière planifiée ou à la demande, à ceux – personnes ou groupements – qui en expriment le souhait de visiter les lieux et de s'en faire expliquer la signification et le fonctionnement. Elle rappelle enfin qu'elle finance la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASL), le Forum pour les étrangères et les étrangers de Lausanne (FEEL), la Fraternité du Centre social protestant et l'Association Appartenances, qui conduisent des activités et des missions visant

à la participation et à l'intégration de toutes les communautés à Lausanne.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

«Pour un site internet de la Ville de Lausanne plus efficace»

Question (N° 31) de M. Julian Thomas Hottinger

Le site internet officiel de la Ville de Lausanne ne peut que surprendre. Il y a un grand nombre de données et le premier réflexe de l'utilisateur serait, avec raison, de féliciter la Ville pour le travail effectué. Néanmoins, une fois cette perception initiale passée, l'utilisateur se rend compte des diverses failles dans le système. Le site n'est pas nécessairement convivial, ni très pratique et, en cas d'urgence, sans utilité aucune.

Les deux problèmes que j'aimerais soulever dans cette question écrite concernent des différents dicastères de la Municipalité, mais ont un dénominateur en commun, c'est d'avoir un lien direct avec le site internet de la Ville de Lausanne.

Le premier problème qui surgit pour le néophyte qui cherche une adresse à Lausanne sur le plan interactif (<http://lausanne.swissgeo.ch/>), est que la totalité des adresses de notre ville se trouvent près de ou à la gare des Chemins de fer fédéraux (CFF). Il faut se dire que c'est fort pratique car ceci ne peut que stimuler nos hôtes à laisser leur voiture chez eux et se déplacer en train. Mais le problème s'aggrave par la suite. Une fois à Lausanne, l'hôte en question se rend compte qu'il a été induit dans l'erreur et que l'adresse du rendez-vous est à quinze, voire vingt minutes de cette vénérable place, et qu'il arrivera en retard au rendez-vous, sauf s'il saute dans un taxi... s'il a l'argent pour payer sa course.

Si un tel incident avait lieu une ou deux fois, nous pourrions estimer que c'est simplement le système qui est momentanément défaillant et que par la suite le plan interactif fonctionnera à nouveau. Néanmoins ce n'est pas le cas. Depuis plus de quatre semaines, lorsque j'ai quelques minutes de loisirs je m'amuse à introduire des adresses existant à Lausanne, et je découvre une fois sur cinq qu'effectivement tous les chemins, rues, et avenues de la capitale vaudoise aboutissent à, ou émanent de la gare CFF. Ce qui ne peut que laisser l'utilisateur perplexe. Car si la gare CFF est importante en tant que nœud de transports et communications, elle n'est de loin pas le centre de l'univers et encore moins de Lausanne!

D'ailleurs le plan n'est pas si pratique que ça. Il faut un moment pour détecter le petit emblème – qui apparaît à gauche du plan, et qui permet d'ouvrir un deuxième plan,

qui indique la rue recherchée sans aucune indication de la façon d'y arriver. A la limite la personne faisant les recherches n'arrive à s'orienter que par rapport aux points cardinaux, sans plus.

Le deuxième problème que pose ce site internet est celui de l'actualité de l'information «dite» urgente. Prenons un exemple. Le dimanche 17 avril 2005, la ville de Lausanne s'est trouvée par endroits sous une vingtaine de centimètres de neige. De la neige lourde qui a causé passablement de dégâts aux arbres et à la végétation dans les parcs publics et les préaux. Naturellement, et sans que ce ne soit contesté par personne, la décision fut précise d'annuler les cours dans les écoles situées au nord de la place Saint-François. C'est-à-dire que nous nous trouvions face à une situation exceptionnelle, où des enfants devaient se rendre à l'école dans la partie sud de la ville, alors, que ceux de la partie nord devaient rester chez eux. Mais comment informer les parents ?

Il est vrai que l'information a été diffusée plus au moins en détail par la radio et la Télévision suisse romande (TSR). Dans le journal télévisé du 19 h 30, il y a eu une brève référence à l'affaire, et sans faire allusion à la différence entre le nord et le sud de la ville. A la radio, l'information a été nettement plus détaillée. Quant au télétexte, pas un mot. Alors restait pour les parents initiés le fameux numéro 1600 qui fut mis en place pour l'occasion. Mais aucun des médias sauf la radio ne l'avait mentionné. Quant aux parents dépités et confus il ne leur restait qu'à téléphoner à des amis de leurs chères têtes blondes ou attendre patiemment la «chaîne téléphonique», qui a fonctionné de cas en cas. Cependant, la majorité des «chaînes téléphoniques» n'ont fonctionné que le lundi matin, ce qui a forcé bien des parents à réveiller les enfants comme d'habitude, et laissé très peu de temps à chercher des alternatives pour placer leurs enfants, si leurs bambins se trouvaient parmi ceux qui ne devaient pas se rendre à l'école.

Bien des parents ont essayé de glaner des informations sur le site internet de la Ville de Lausanne. Mais quid d'un renseignement quelconque! Même pas la moindre référence au numéro téléphonique 1600, où il aurait été possible d'obtenir des renseignements complémentaires, ou le minimum d'information sur la fermeture partielle des écoles sur la partie nord de Lausanne.

D'où les trois questions suivantes :

1. Sans nécessairement supprimer l'information pratique et les documents existant sur le site internet de la Ville, ne serait-il pas possible d'inclure de l'information urgente, qui réponde à des situations d'exception? Par exemple, ne serait-il pas possible d'avoir en bas de l'écran une bande défilante qui permettrait de relater les dernières nouvelles, décisions, ou avis importants ?
2. Si la mise en page de telles informations est difficilement réalisable, ne serait-il pas possible, au moins, de

donner le numéro de téléphone – dans le cas présent le 1600 – sur la page principale (la homepage) pour que les utilisateurs puissent trouver l'information requise ?

3. Et directement relié à cette notion de praticité, ne serait-il pas possible d'avoir un plan de la ville nettement plus interactif et par la même occasion plus détaillé? Par exemple, qu'il n'illustre pas uniquement, et vaguement, où se trouve le chemin, la rue, ou l'avenue recherché, quand le système «ne se plante pas», mais qu'il puisse expliquer comment arriver au lieu de destination en mettant en avant les transports publics (bus, trolleybus ou métro) à prendre ?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 4 juillet 2005

Problème 1 : Plan de ville interactif

La présentation par défaut du plan de ville en entier peut en effet être déroutante pour certains internautes. Afin de gagner en clarté, l'application qui le gère va être modifiée prochainement dans le but de supprimer cet affichage intempestif. Par la même occasion, le bouton situé dans l'angle supérieur gauche de la zone de visualisation sera rendu plus visible; il permet d'avoir une vue «macro» de la carte lorsqu'on en visionne un fragment agrandi.

Comme l'indique M. Hottinger, le plan de ville interactif ne comprend pas la fonctionnalité de suggestion d'itinéraires telle qu'on la connaît sur d'autres sites. Ceci est dû, d'une part, au fait que le territoire couvert est confiné au seul territoire lausannois, y compris les zones foraines. Le traçage d'itinéraires ne serait alors possible que dans une zone restreinte et, de fait, par trop limitative. D'autre part, le but de la solution de carte interactive n'est pas de se substituer aux sites professionnels de géoréférencement qui couvrent de vastes territoires. Cependant, nous envisageons à moyen terme d'enrichir la base cartographique avec des informations pratiques comme les itinéraires des transports publics, ou des données officielles, tels les plans cadastraux.

Problème 2 : Diffusion d'informations urgentes

Lors des intempéries du 17 avril dernier, la priorité a été mise sur la communication à la population au travers des vecteurs d'information touchant le plus grand nombre: radios, télévisions et presse écrite. Les médias ont parfaitement joué leur rôle de relais avec la majorité des habitants de la commune de Lausanne et nous les en remercions. Il est certain, cependant, qu'une diffusion simultanée des renseignements sur le site web eut été opportune.

Fort de cette expérience, la Municipalité va renforcer son concept de communication de crise afin que tous les canaux d'information soient utilisés à l'avenir.

Par ailleurs, le Service de l'information de la Ville a démarré, en octobre 2004, une rénovation du site internet www.lausanne.ch, qui est en exploitation depuis bientôt quatre ans. Des évolutions s'imposent en effet à plusieurs niveaux : une nouvelle arborescence (c'est-à-dire une autre manière d'organiser le contenu), un nouveau concept graphique et une nouvelle page d'accueil plus informative et fonctionnelle. Cette dernière comprendra un accès direct aux renseignements en cas d'urgence. Ce site sera mis en production au début de cet automne.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées.

1. *Sans nécessairement supprimer l'information pratique et les documents existant sur le site internet de la Ville, ne serait-il pas possible d'inclure de l'information urgente, qui réponde à des situations d'exception? Par exemple, ne serait-il pas possible d'avoir en bas de l'écran une bande défilante qui permettrait de relater les dernières nouvelles, décisions, ou avis importants?*

Comme exposé ci-avant, aucune contrainte technique n'empêche la diffusion d'informations urgentes sur des pages du site quelles qu'elles soient. En pareille circonstance, ce type d'information figurerait, dans un premier temps, sous forme de communiqué(s) de presse, puis, dans un deuxième temps, sous forme de rubrique dédiée accessible également depuis la page d'accueil.

De plus, la Municipalité entend définir et préciser, selon les cas, la nature des informations à diffuser et les canaux de transmission à privilégier dans le nouveau concept de communication de crise.

2. *Si la mise en page de telles informations est difficilement réalisable, ne serait-il pas possible, au moins, de donner le numéro de téléphone – dans le cas présent le 1600 – sur la page principale (la homepage) pour que les utilisateurs puissent trouver l'information requise?*

Voir réponse précédente.

3. *Et directement relié à cette notion de praticité, ne serait-il pas possible d'avoir un plan de la ville nettement plus interactif et par la même occasion plus détaillé? Par exemple, qu'il n'illustre pas uniquement, et vaguement, où se trouve le chemin, la rue, ou l'avenue recherché, quand le système « ne se plante pas », mais qu'il puisse expliquer comment arriver au lieu de destination en mettant en avant les transports publics (bus, trolleybus ou métro) à prendre?*

Les mesures correctives énoncées plus haut, ainsi que l'enrichissement du fond cartographique prévu début 2006, permettront d'améliorer la qualité du service de géoréférencement. Grâce à des couches cartographiques spécifiques, le plan affichera en plus les tracés des lignes de bus et de métro avec leurs arrêts respectifs. Par ailleurs, toutes

les pages du site internet rénové comprendront d'office les informations relatives aux transports publics à emprunter pour se rendre aux différents sites de l'Administration communale.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Intersection avenue du Bugnon–avenue Pierre-Decker

Question (N° 34) de M. Roland Philippoz

L'intersection avenue du Bugnon–avenue Pierre-Decker présente un danger pour les usagers débouchant de l'avenue Pierre-Decker et qui s'engagent sur l'avenue du Bugnon.

Les feux tricolores – protégeant le passage pour piétons – visibles dans le sens de la descente, peuvent être rouges alors que ceux dans le sens montée, invisibles de l'avenue Decker, sont au vert. Ceci a pour effet d'induire en erreur les usagers qui ne sont pas en position de voir les feux de la montée. La ligne blanche, située à quelques mètres du passage piéton dans le sens de la descente, est placée là pour faciliter l'engagement des usagers qui quittent l'avenue Decker; ce faisant, ils risquent de couper la route des automobilistes et des bus circulant dans le sens de la montée.

1. *Combien y a-t-il de carrefours ou intersections de ce genre et lesquels sont-ils?*

2. *Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle pour diminuer les risques d'accidents lorsque la situation décrite ci-dessus se présente?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 4 juillet 2005

Préambule

S'appuyant sur son observation du fonctionnement des feux au carrefour Bugnon/Decker, M. Philippoz s'interroge sur le passage au rouge des feux véhicules placés de part et d'autre d'un passage piéton. Selon M. Philippoz, le fait que le passage au rouge des phases de feux pour véhicules ne soit pas simultané de part et d'autre du passage piéton pourrait induire en erreur certains automobilistes et créer ainsi une situation dangereuse.

Les passages pour piétons régulés par des feux peuvent être classés en trois catégories :

- 1) les passages piétons isolés, sans liaison avec une autre installation de signalisation lumineuse;
- 2) les passages piétons multiples espacés sur un axe, sans débouché secondaire;

- 3) les passages piétons multiples peu espacés sur un axe, ou avec un débouché routier intermédiaire.

Dans les trois cas de figure, les feux pour véhicules sont indépendants et peuvent potentiellement passer au rouge avec des décalages dans le temps. Pour les deux premiers types de passages piétons, sauf cas exceptionnel, les réglages sont faits de manière à ce que le passage au rouge des feux pour véhicules soit simultané. Par contre, pour les passages de la troisième catégorie, il peut s'avérer nécessaire de libérer une éventuelle rétention de véhicules formée entre les passages piétons et par conséquent, un décalage de fermeture des feux routiers s'impose.

Cela dit, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

1. *« Combien y a-t-il de carrefours ou d'intersections de ce genre et lesquels sont-ils ? »*

Il s'agit de passages piétons multiples réglés par des feux, selon le principe de la 3^e catégorie décrite ci-dessus. Il y en a cinq en ville de Lausanne :

1. Bugnon–Decker
2. Boissonnet–Abeilles
3. Genève–Couchirard
4. Fauquez–Rouvraie–Motte
5. Fauquez–Maillefer

Dans le cas du double passage piéton de l'intersection Bugnon–Decker, un sas est formé, comportant la sortie du CHUV et deux arrêts de bus. Le feu en direction de la ville du passage piéton CHUV et par symétrie, celui de Bugnon/Decker en direction de la Sallaz, sont susceptibles d'une mise au rouge différée. Ils peuvent voir leur temps de vert prolongé pour permettre de vider le sas formé entre les deux carrefours. Cette prolongation varie en fonction du nombre de véhicules et peut atteindre six secondes au maximum.

2. *« Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle pour diminuer les risques d'accidents lorsque la situation décrite ci-dessus se présente ? »*

De manière générale, la prolongation du feu pour véhicules au vert ou sa mise anticipée au rouge, qui conduisent à une commutation différée de part et d'autre d'un passage piéton, répondent à des impératifs techniques de régulation et d'optimisation du trafic dans un carrefour, permettant, selon les cas :

- un passage et/ou une insertion de bus tl ;
- la vidange d'un sas pour permettre des mouvements secondaires entrants et sortants ;
- une meilleure coordination des passages ;
- une formation de rétention en aval du feu.

Ainsi, si l'observation de M. Philippoz est légitime, cette disposition est rendue nécessaire pour vider suffisamment l'espace compris entre deux carrefours, de manière à permettre l'insertion d'un bus quittant son arrêt ou de véhicules provenant de voies secondaires.

Bien entendu, les temps de sécurité entre les phases « vert » de feux antagonistes sont toujours strictement respectés. La visibilité du débouché Pierre-Decker sur la rue du Bugnon est bonne et la signalisation est claire.

Par ailleurs, pour s'engager sur l'axe principal, il convient à l'automobiliste de s'assurer du libre passage des mouvements du Bugnon. Pour les véhicules qui s'engagent à gauche, une double ligne d'arrêt facilite leur insertion pendant que le feu correspondant est au rouge. Un règlement uniforme des feux, en fermant simultanément dans tous les cas les feux véhicules de part et d'autre d'un passage piéton, risque, à terme, de déresponsabiliser les conducteurs de véhicules et par là de les rendre inattentifs. Il est également important de relever que les usagers ne doivent pas interpréter la signalisation qui ne leur est pas destinée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime que la sécurité du carrefour est correctement assurée et se détermine pour le statu quo.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Postulat de M^{me} Adèle Thorens pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques

Dépôt

Lausanne, le 30 août 2005

(Signé) Adèle Thorens

Postulat de M. Jean-Yves Pidoux : « Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques »

Dépôt

Lausanne, le 30 août 2005

(Signé) Jean-Yves Pidoux

Postulat de M. Marc Vuilleumier pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres

Dépôt

Lausanne, le 26 août 2005

(Signé) *Marc Vuilleumier*

Interpellation urgente de M^{me} Andrea Eggli et consorts pour soutenir une solution collective de régularisation des personnes sans permis de séjour

Dépôt

Lausanne, le 30 août 2005

(Signé) *Andrea Eggli et consorts* (55 cosignataires)

Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat : «Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF?»

Dépôt

Lausanne, le 4 juillet 2005

(Signé) *Marc-Olivier Buffat*

Interpellation de M. Philippe Martin : «Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?»

Dépôt

Lausanne, le 30 août 2005

(Signé) *Philippe Martin*

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M. Antoine Verdon (Les Verts)

Le président : – J'attends vos propositions.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Le groupe des Verts vous propose la candidature de M^{me} Sylvie Freymond pour cette Commission des pétitions. M^{me} Freymond est entrée au Conseil communal en 2002. Elle est politologue de formation et porte un intérêt tout particulier aux questions d'égalité et de justice sociales. Elle serait très heureuse de

remplacer notre collègue Antoine Verdon au sein de cette Commission et je la recommande chaleureusement à vos suffrages.

Le président : – Autres propositions? Ce n'est pas le cas. Pas d'objection à ce que je vous fasse voter à main levée? Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M^{me} Sylvie Freymond le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, vous êtes élue à une très large majorité, Madame.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Pierre Payot (POP)

Le président : – J'attends vos propositions.

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – Bien connu dans ce Conseil pour ses interventions régulières sur des sujets brûlants, il est de naturel curieux et intéressé, trait de caractère important pour un membre de la Commission de gestion. Il ne néglige aucun point lorsqu'il étudie un dossier et le traite souvent avec une pointe d'humour acide. Le groupe POP et Gauche en mouvement propose M. Alain Hubler à vos suffrages.

Le président : – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Puis-je faire voter à main levée? Celles et ceux qui acceptent la candidature de M. Alain Hubler le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, sans avis contraire, M. Hubler est largement élu.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Marc Vuilleumier (POP), démissionnaire

Le président : – J'attends vos propositions.

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – Elle ne siège pas depuis très longtemps dans ce Conseil. Elle est d'un naturel discret, mais efficace dans ses interventions. D'une force tranquille, très jeune, elle aime travailler les dossiers en profondeur. Le groupe POP et Gauche en mouvement vous propose M^{me} Céline Christin.

Le président : – Autres propositions? Non? Je vous fais voter à main levée. Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M^{me} Céline Christin le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, M^{me} Christin est élue à la Commission des finances en remplacement de M. Marc Vuilleumier.

Organisation de la séance

Le président : – Concernant l'ordre du jour, nous passons d'abord aux questions orales, traiterons ensuite les rapports en prenant les urgences en priorité, puis les unanimités. Dans la seconde partie de nos travaux, nous liquiderons – j'y compte bien – les interpellations, y compris l'interpellation urgente.

Questions orales

Question

M. Alain Bron (Soc.) : – Ma question concerne probablement M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Au début de cet été, la place de la Riponne a été utilisée pour une exposition de voitures. Je voudrais savoir quels sont les règles et principes qui prévalent quant à l'usage du domaine public pour une telle activité commerciale. Et, le cas échéant, si une redevance a été perçue, et de quel montant.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Il y a effectivement eu une exposition de voitures à la Riponne, organisée par Daimler-Chrysler Suisse dans le cadre de la Mercedes-Benz Start Tour 2005. L'émolument traditionnel de Fr. 150.– couvrant le travail administratif a été perçu. Ensuite, le domaine public a été facturé Fr. 1.– le mètre carré – voyez comme c'est précis! Cette activité commerciale s'étendant sur 914 m² x Fr. 1.– x 3 jours, le total s'est élevé à Fr. 2892.–. M. Bron a eu la gentillesse de me faire parvenir auparavant sa question, ce qui m'a permis de lui répondre très exactement.

Question

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – A chaque rentrée scolaire, c'est la même chose! Tout au long de l'année, les élèves lausannois participent à des cours sur le recyclage, des leçons sur «Protégeons la planète», etc. Et malgré tout, à chaque rentrée scolaire – tous les parents d'élèves ici présents le savent bien – même les livres qui ne sont pas en prêt doivent être recouverts avec du plastique. Chaque fois, j'ai l'impression – je ne sais si vous éprouvez aussi ce sentiment – d'enrober de pétrole les bouquins de mon fils. Je trouve que c'est une aberration et un double langage totalement ridicule. Beaucoup d'élèves utilisent du papier d'emballage postal, qui me paraît convenir très bien. De plus, il peut être aisément remplacé. Alors que ces emballages plastiques, franchement, c'est du gaspillage, une pollution inutile et une dépense énorme, car un seul de ces rouleaux coûte Fr. 5.–. Imaginez la somme que cela représente pour les familles de deux, trois enfants, qui doivent acheter cette saloperie!

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Je ne sais si M^{me} Brélaz-Buchs attend une réponse... (*Rires.*) Oui? Je propose que vous autorisiez le municipal à étudier la question...

Sérieusement, à chaque rentrée scolaire, il s'agit pour les parents d'être inventifs. J'ai été sensible au coût que peut engendrer pour certains parents d'élèves l'obligation d'acheter du papier, du papier qui coûte cher parce qu'il est décoré des derniers gadgets à la mode. Il est clair que dans ce cadre-là, les enseignantes et enseignants, qui sont nombreux aussi dans cette salle, savent conseiller leurs élèves et n'ont pas d'exigences particulières. Le papier de la poste convient fort bien et nous l'utilisons chez nous, car j'ai de nombreux enfants qui doivent recouvrir leurs livres. Même le municipal s'attelle à cette tâche! On peut donc très bien leur recommander du papier recyclé pour la protection des livres et des cahiers. Il est clair que ces documents peuvent être salis après la récréation par les mains tachées de sandwiches d'élèves n'ayant pas encore de «Fourchette verte». Il s'agit tout de même de maintenir une certaine propreté du matériel scolaire. Nous pouvons bien sûr tous regretter que les parents n'utilisent plus, comme au bon vieux temps, ces fourres que l'on pouvait réutiliser, car il suffisait d'y insérer le cahier. Voilà ce que je peux vous donner comme réponse immédiate, Madame l'Interpellatrice.

Question

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.) : – Pendant les vacances estivales, j'ai eu l'occasion de mener l'un de mes petits-fils à Sauvabelin en lui promettant monts et merveilles, lui disant qu'il verrait des tas d'animaux intéressants, beaux, élégants, et tout. Finalement, on n'a vu que des cochons, qui de plus étaient vraiment boueux, puants, comme une lettre de lecteur le dit si bien ce matin dans *24 heures*. Alors, moi je veux bien, les cochons, je les aime assez, leur viande surtout... mais pour un enfant de 3 ans, je pense quand même que les jolies biches qui peuplaient auparavant le site étaient beaucoup plus intéressantes. Ma question: est-ce que les biches reviendront, oui ou non? Ou ne devons-nous dorénavant vivre qu'avec des cochons?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Eh bien, détrompez-vous, Madame Meylan! Contrairement aux adultes, les enfants adorent les cochons laineux. C'est vrai qu'ils sont puants, comme le disait le journal, mais je n'ai pas encore trouvé de race de cochons qui sentent bons. Peut-être faudrait-il les parfumer?... Ce ne serait pas très écologique non plus! Et M^{me} Brélaz viendrait nous dire que c'est inadmissible...

Le propre des animaux est d'avoir des odeurs qui sont les leurs. Je pense qu'il est bien que les enfants sachent quelle est l'odeur des cochons. Ce n'est pas l'odeur des petits

chats que l'on dorlote à la maison et qui prennent peut-être celles des personnes qui les portent dans leurs bras.

Les porcs laineux vont rester. Ce sont les premiers animaux installés, les travaux n'étant pas terminés. Sur la première partie du terrain aménagée, on a pu placer ces deux familles de cochons cette année déjà. Les travaux vont se poursuivre au cours de l'automne et de l'hiver. L'année prochaine viendront des vaches – en principe des vaches rhétiques. Elles ne sentent pas très bon non plus, je suis désolée... Et puis des chèvres. On hésite encore sur l'espèce.

Contrairement à la rumeur que font courir certaines personnes, les cochons laineux ont un succès fou. J'en ai eu la confirmation par le restaurateur, qui n'a jamais vu autant de monde. Les petits cochons nés cette année ont fait un tabac auprès des enfants. Cela leur plaît beaucoup et je crois que c'était vraiment une bonne idée. Ils ont découvert d'autres animaux et iront voir des biches ailleurs.

Question

M. Gérard Chappuis (Soc.): – Ma question s'adresse à la directrice des Services industriels. Elle me touche un peu personnellement, mais je pense qu'elle est d'intérêt plus général. Il s'agit de la mise en orbite de citycable. Elle concerne surtout l'ancien service urbanet, ainsi qu'un autre prestataire de services, l'ensemble de ces prestations devant être transféré aux SIL. Pour ma part, j'en suis très heureux, car je pense que le soutien de la Commune a porté ses fruits ces dernières années. Le fait de recentrer ces prestations de service sera très positif. Le seul problème est que l'on nous donne un délai de trois mois pour adapter nos adresses e-mail. Cela me paraît extrêmement difficile. Pas pour les privés, car ils peuvent encore assez bien se débrouiller avec leurs correspondants ayant leur adresse e-mail actuelle. Mais je pense aux industries, aux PME, qui devront transférer la communication sur une nouvelle adresse. Ma question: quelles sont les possibilités des SI de trouver un arrangement transitoire pour la prorogation de l'adresse e-mail des anciens prestataires, je dirais sur une année?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – Dans le cadre de nos prestations multimédias, nous avons effectivement décidé de franchir un pas très important concernant la valorisation de nos téléseaux et des gros investissements consentis, en reprenant la partie appelée «feed». Jusqu'ici, nous accomplissions la moitié des prestations, l'autre moitié étant assurée par deux prestataires privés. Malheureusement, après trois ans, nous avons constaté que la qualité du service à la clientèle laissait à désirer, car ce système mixte était trop complexe et le client n'avait pas un accès direct à nous. Par ailleurs, il était très coûteux.

Nous avons donc pris cette décision importante, avec deux objectifs: d'une part, faire réaliser de sérieuses économies à la Ville de Lausanne, soit environ Fr. 0,5 million par

année. D'autre part, assurer un meilleur service à la clientèle, dans un domaine en pleine mutation et où la concurrence est grande. Il fallait absolument que nous puissions maîtriser toute la chaîne des activités et plus particulièrement la marge financière.

Répondant à la question de M. Chappuis, je dirais que nous avons évidemment souhaité négocier avec nos deux *providers* un délai plus raisonnable. Malheureusement, comme vous pouvez l'imaginer, ceux-ci perdent des montants très importants, se chiffrant à plus de Fr. 2 millions, et nous n'avons pas pu obtenir un délai plus long. C'est la raison pour laquelle nous avons écrit à chacun de nos clients et mettons à disposition un site internet qui indique très précisément ce qu'il faut faire. Nous allons les accompagner dans cette démarche et espérons qu'elle se déroulera le mieux possible.

Question

M. Eddy Ansermet (Rad.): – Des rumeurs circulent prétendant que les heures du chantier de la Riponne ne sont pas respectées. Le travail commence avant et se termine après l'heure. J'aimerais avoir des précisions à ce sujet.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Depuis un mois et demi, les activités de la place de l'Europe ont été transférées à la place de la Riponne. Il est vrai que le Groupe de prévention du bruit du Corps de police a déjà dû intervenir par quatre fois, sauf erreur, la quatrième ce matin même. La police a chaque fois dénoncé l'entreprise qui ne respecte pas les ordonnances cantonales et les directives fédérales pour les chantiers, plus particulièrement urbains. Le Conseil d'administration de Métro Lausanne-Ouchy SA recevra prochainement une proposition de la direction du projet, car malgré les injonctions de l'Autorité et de la direction du projet, l'entreprise ne respecte toujours pas les règles en vigueur et surtout les lois et directives. En réponse à votre question, je précise que des mesures coercitives seront prises à l'égard de tous nos mandataires, sur une proposition de la direction du projet. Nous ne pouvons que regretter qu'en dépit du suivi attentif des forces de police, les mandataires ne respectent pas la loi.

Le président: – Merci, Monsieur le Municipal. D'autres questions orales? Il n'y en a plus. Nous prenons la suite de l'ordre du jour, soit les urgences demandées par la Municipalité. Point 13, préavis N° 2005/30: «Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment comprenant six logements subventionnés et le centre d'hébergement «La Marmotte» sis rue du Vallon 17-19–chemin de Montmeillan 6. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1973 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire». Qui remplace M. Jacques Ballenegger? M^{me} Brélaz-Buchs.

Société coopérative Cité-Derrière

Projet de construction d'un bâtiment comprenant six logements subventionnés et le centre d'hébergement «La Marmotte» sis rue du Vallon 17-19–chemin de Montmeillan 6

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un cautionnement solidaire

Préavis N° 2005/30

Lausanne, le 12 mai 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Société coopérative Cité-Derrière souhaite construire un bâtiment comprenant six logements subventionnés et un centre d'hébergement, sur la parcelle privée N° 2961 appartenant à la Société Sobek SA Lausanne¹, promise vendue à la Société coopérative Cité-Derrière.

Le coût total de cette opération, terrain compris, est devisé à Fr. 3'134'275.–. Son financement est assuré par un emprunt, contracté par la société coopérative, équivalant à 90% du coût total.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de cautionner 30% du coût total admis, y compris la valeur du terrain, et de subventionner cette réalisation, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Grâce à la prise en charge assurée à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront ainsi être réduits d'environ 40%.

2. Situation réglementaire

Le Plan d'extension (PE) N° 336² régit l'aménagement des terrains compris entre la place du Vallon, la rue du Vallon et le chemin de Montmeillan. Approuvé par le Conseil communal le 23 février 1954, puis ratifié par le Conseil d'Etat le 11 juin 1954, ce plan fixe notamment l'implantation, la hauteur, la destination et l'architecture du périmètre concerné. Le projet présenté de démolition-reconstruction répond aux contraintes prescrites.

Dès sa légalisation, le PGA remplacera le Plan d'extension N° 366 dans le périmètre concerné, qui sera dès lors compris dans la «zone urbaine» dont les possibilités constructives sont très proches des possibilités actuelles. Ce projet, réalisé encore sous l'ancienne réglementation, ne compromet par conséquent pas le développement du quartier.

¹Société gérant des biens immobiliers pour la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève.

²BCC 1954, T. I, pp. 187 ss.

La réalisation de ce projet implique la démolition du bâtiment existant, sis chemin de Montmeillan 4-6, construit en 1890 et qui compte 5 appartements de 4 pièces. Considérant l'état de vétusté générale de ce bâtiment, de surcroît sans électricité ni chauffage central, le propriétaire actuel a renoncé à sa rénovation, sachant que l'investissement serait disproportionné par rapport au rendement escompté. Dans le cadre de la demande de permis de construire et conformément à la Loi du 4 mars 1985³, une autorisation a été délivrée par le Service cantonal du logement⁴, sur préavis communal favorable, en août 2003, confirmée en février 2004 après modification du projet initial.

Les derniers habitants de cet immeuble, au bénéfice d'un contrat de confiance négocié par Mère Sofia en 1991 puis renouvelé oralement, pourront rester jusqu'à la démolition du bâtiment.

3. Maître de l'ouvrage

La Société coopérative Cité-Derrière a été constituée le 13 septembre 1995 pour réaliser l'opération de construction et de rénovation des bâtiments rue Cité-Derrière N°s 18, 20-28 à Lausanne. Cette société s'est fixé comme but: «*L'amélioration des conditions de logement de la population et, plus particulièrement, de ses membres, par la pratique de prix favorables et d'utilité publique. La Société coopérative s'interdit toute opération spéculative et n'a pas d'activité lucrative.*» La Société coopérative et son Conseil d'administration sont composés d'entrepreneurs, mais également de locataires qui acquièrent la qualité de sociétaires par l'achat d'un nombre déterminé de parts sociales à la signature du bail. Elle compte actuellement plus de 470 membres.

Cette coopérative possède à ce jour 265 logements construits depuis 1996 avec l'aide des pouvoirs publics, dont 162 à Lausanne, répartis dans les opérations suivantes: Cité-Derrière 18, 20-28, Vanil 6, Couchirard 19-23, Oiseaux 6, Plaines-du-Loup 2c-2d et Prairie 22a-22b. Cette société a, de surcroît, également réalisé ces dernières années plus d'une centaine d'appartements, hors agglomération lausannoise, à Bussigny, à Tolochenaz et à Yverdon. Actuellement, elle construit une cinquantaine de logements ainsi qu'une garderie d'enfants au chemin de la Colline qui devraient être achevés en août 2006. Cette coopérative projette encore de construire une vingtaine de logements subventionnés à l'avenue du Chablais à Lausanne ainsi que de nouveaux immeubles d'habitation à Renens, Orbe et Yverdon.

4. Caractéristiques et description sommaire du projet

Compris entre la rue du Vallon et le chemin de Montmeillan, l'immeuble projeté, d'une architecture sobre s'intégrant correctement dans le tissu existant, prévoit la construction de six niveaux. Adossés au mur de soutènement du chemin de Montmeillan, les trois premiers niveaux ont été attribués au centre d'hébergement «La Marmotte», tandis que les trois derniers niveaux seront occupés par des logements subventionnés.

Les accès de ces deux affectations sont distincts, tout comme leur distribution intérieure. L'accès pour le centre d'hébergement s'effectuera sur le pignon sud-ouest du bâtiment (Vallon 17), tandis que l'accès principal du bâtiment et des logements s'effectuera par l'entrée sud-est (Vallon 19). Une entrée secondaire, accessible par le chemin de Montmeillan, permettra, grâce à la déclivité du terrain, de desservir également les logements directement à partir du 3^e étage (Montmeillan 16).

Le rez-de-chaussée de ce nouveau bâtiment est en grande partie dévolu à l'accueil et aux fonctions communes du centre d'hébergement (réception, réfectoire, cuisine, local TV, chambre pour surveillant). Le reste de la surface de ce niveau est occupé par des locaux techniques et de service (buanderie et containers) ainsi que par l'accès et la distribution principale du bâtiment dont l'escalier sera utilisé, selon les exigences de l'ECA, par tous les usagers du bâtiment en cas d'incendie.

Les 1^{er} et 2^e étages sont réservés à «La Marmotte» qui met à disposition des personnes sans domicile fixe 14 chambres, comprenant chacune deux ou trois lits ainsi que des équipements sanitaires collectifs.

Les 3^e, 4^e et 5^e étages sont dévolus aux logements subventionnés. Chacun de ces niveaux propose deux appartements de 3 pièces, l'un de 70 m² s'ouvrant sur la rue du Vallon et l'autre de 85 m² s'ouvrant sur trois façades et bénéficiant d'un avant-corps⁵ à l'angle sud-ouest donnant ainsi plus d'aisance au séjour. Les appartements de 3 pièces ont été privilégiés en raison de leur taille particulièrement bien adaptée aux caractéristiques de ce bâtiment. Le bâtiment n'étant pas excavé, les locataires ne disposeront pas de cave, mais en revanche chaque appartement sera doté d'un grand réduit.

³Loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation.

⁴Le Service cantonal du logement est devenu le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) à partir du 1^{er} janvier 2004.

⁵Dérogation admissible en vertu de l'article 52 du Règlement sur les constructions.

En ce qui concerne l'accès aux personnes à mobilité réduite, ce projet respecte la loi fédérale⁶, les normes cantonales concernant les mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteur ainsi que les directives de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH).

Indépendante du projet présenté, la parcelle voisine N° 2962, propriété communale qui prolonge en pointe le nouveau bâtiment jusqu'à l'intersection de la rue du Vallon et du chemin de Montmeillan, est aménagée en places de parc extérieures qui resteront louées par le Service immobilier à des habitants ou commerçants du quartier. Compte tenu de l'organisation du nouveau bâtiment, une servitude de passage à pied, pour véhicules et canalisation EC, s'exerçant le long de la limite des deux parcelles, a dû être constituée.

En résumé, ce projet présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	197 m ²
Surface brute totale des planchers	1157 m ²
Cube SIA total	3572 m ³
Coefficient d'occupation du sol COS	0,94
Coefficient d'utilisation du sol CUS	5,54

Réglementaire, ce projet mis à l'enquête du 9 au 29 mars 2004 a fait l'objet d'une intervention considérée de droit privé, ce qui a permis la délivrance de son permis de construire le 17 août 2004. Selon la planification actuelle, l'ouverture du chantier est prévue pour l'automne 2005; la mise en location des logements et l'ouverture du centre d'hébergement pourraient ainsi s'effectuer dès le printemps 2007.

5. Coût de l'opération

5.1 Coût de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été établis sur la base de devis estimatifs, avec avant-métrés, en prenant en considération les coûts unitaires du marché. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonales et communales.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain 209 m ²	300'000.–	10,7
CFC 1	Travaux préparatoires	208'000.–	7,4
CFC 2	Bâtiment	2'271'275.–	69,3
CFC 4	Aménagements extérieurs	40'000.–	1,4
CFC 5	Frais secondaires	315'000.–	11,3
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5 (avec terrain)	3'134'275.–	100,0
Total	Réalisation CFC 1-2-4-5 (sans terrain)	2'834'275.–	89,3

L'importance des travaux préparatoires sous le CFC 1 provient de la nécessité d'exécuter, en plus des travaux ordinaires, des prestations particulières pour un montant total de Fr. 130'000.–, se rapportant à la démolition du bâtiment existant, à la réalisation d'une enceinte de fouille et à des ancrages.

⁶Loi fédérale relative à l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

5.2 Répartition des coûts de construction

La répartition des coûts de construction a été calculée, par affectation, par le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme (SELT).

			Fr.
<i>Logement:</i>			
Logement	466,5 m ²	arr. Fr. 2853.-/m ²	1'330'800.-
Terrain			159'469.-
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3195.-/m ²	1'490'269.-
<i>Partie tertiaire:</i>			
Centre d'hébergement	411,1 m ²	arr. Fr. 3567.-/m ²	1'503'475.-
Terrain			140'531.-
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3999.-/m ²	1'644'006.-

En comparaison avec la partie logement, la valeur constructive attribuée au centre d'hébergement se justifie par des équipements complémentaires concernant la détection incendie, la sécurité et la surveillance, la cuisine et les locaux communs, le nombre d'appareils sanitaires ainsi qu'une matérialisation propre à l'exploitation de ces locaux.

6. Financement

6.1 Financement de l'opération

	Fr.	%
Fonds propres	313'427.-	10,0
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	2'820'848.-	90,0
Total (y c. terrain)	3'134'275.-	100,0

6.2 Répartition

	Fr.	%
<i>Partie logement</i>		
Fonds propres	149'027.-	10,0
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	1'341'242.-	90,0
Total (y c. terrain)	1'490'269.-	100,0
<i>Partie centre d'hébergement</i>		
Fonds propres	164'400.-	10,0
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	1'479'606.-	90,0
Total (y c. terrain)	1'644'006.-	100,0

6.3 Cautionnement

		Fr.
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5	100%	3'134'275.-
Cautionnement	30%	940'282.-
	arrondi à	940'000.-

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme.

Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir des prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût total (terrain compris) équivalant à Fr. 3'134'275.–, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 940'000.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif du prêt.

Si le décompte final de construction s'avère finalement inférieur aux prix annoncés, les aides publiques seront abaissées en conséquence. Dans le cas contraire, les subventions et le cautionnement seront plafonnés aux montants actuels.

7. Aspects spécifiques

7.1 Revenu locatif de la partie logement

Autorisé par le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), le revenu locatif brut arrêté de la partie logement se décompose de la manière suivante:

	Fr.		Fr.
Fonds propres	149'027.–	4,25%	6'334.–
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rang	1'341'242.–	3,25%	43'590.–
Amortissement de vétusté	1'330'800.–	0,50%	6'654.–
Frais généraux (y c. réserve d'entretien)	1'490'269.–	1,70%	25'335.–
Total – partie logement			81'913.–

7.2 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Société coopérative Cité-Derrière souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de 15 à 20 ans et sera dégressif, une réduction intervenant en principe dès la 4^e année.

Prise en charge initiale cantonale annuelle à fonds perdus:	(Fr. 1'490'269.– x 5,45%) x 20% =	arr. Fr. 16'243.–
Prise en charge initiale communale annuelle à fonds perdus:	(Fr. 1'490'269.– x 5,45%) x 20% =	arr. Fr. 16'243.–

Le pourcentage de 5,45% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

7.3 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, les montants indicatifs des loyers se présentent comme suit:

Type de logements	Loyers sans aide	Loyers abaissés (Canton et Commune)
3 x 3 pces	Fr. 1'024.–	Fr. 618.–
3 x 3 pces	Fr. 1'251.–	Fr. 755.–
Revenu locatif	Fr. 81'900.–⁷	Fr. 49'428.–

7.4 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et le Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne.

7.5 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative Cité-Derrière, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ce bâtiment étant construit sur une parcelle privée, la convention précitée sera établie pour une durée de 20 ans. Toutefois, les obligations de la société coopérative, notamment un contrôle sur les loyers, dureront tant que subsistera une aide quelconque des pouvoirs publics.

Outre les droits et obligations réciproques, prévus dans la convention élaborée en application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative Cité Derrière s'engage à constituer, en faveur de la Commune de Lausanne, un droit d'emption portant sur la totalité du terrain soit 209 m² de la parcelle N° 2961. Selon les termes du pacte d'emption, la coopérative s'engage à céder le terrain susmentionné à la Commune de Lausanne pour le prix de Fr. 300'000.–, prix qui sera majoré de la différence entre l'indice suisse des prix à la consommation, au moment de la signature du pacte, et l'indice au moment où la Commune exercera son droit. Si la Commune entend faire valoir son droit d'emption, cet achat fera l'objet d'un préavis au Conseil communal contenant, en particulier, un acte de droit de superficie d'une durée minimum de 50 ans permettant une mise à disposition onéreuse de la parcelle selon les conditions habituelles, au profit de la Société coopérative Cité-Derrière. Le droit d'emption sera annoté au Registre foncier pour un délai de 10 ans. A son expiration, les parties conviendront d'une nouvelle annotation et ainsi de suite aussi longtemps que l'immeuble bénéficiera de subventions cantonales et communales.

Conformément aux statuts de la Société coopérative Cité-Derrière, les locataires de cet immeuble deviendront des coopérateurs en acquérant des parts sociales à la signature de leur bail.

7.6 Acquisition de parts sociales

L'expérience actuelle du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement montre que la précarisation de certains ménages est telle que l'acquisition de parts sociales, demandée par la Société coopérative Cité-Derrière, peut constituer un frein important à l'accès à ces logements. Pour y remédier, il est proposé que ledit service acquière des parts sociales, pour un montant maximal de Fr. 6000.–, et en fasse bénéficier deux ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

⁷Ce revenu locatif diverge très légèrement de celui mentionné au point 7.1 en raison de la gestion informatique des arrondis appliqués aux loyers des logements.

8. Aspects spécifiques du centre d'hébergement de nuit «La Marmotte»

Des structures d'hébergement d'urgence sont à disposition des sans-abri depuis 1992⁸. Deux sont ouvertes tout au long de l'année (Marmotte et Sleep-in) et offrent une cinquantaine de places. Une troisième structure est aménagée durant la mauvaise saison dans l'abri de protection civile de la Vallée-de-la-Jeunesse. Elle permet de loger une trentaine de personnes supplémentaires. Les coûts de ces espaces d'hébergement sont partagés par moitié entre Etat de Vaud et Ville de Lausanne. Ils ont fait l'objet d'une analyse comparative dans le rapport-préavis N° 2004/49 (Coût des structures d'hébergement d'urgence)⁹.

La Marmotte est actuellement aménagée dans l'immeuble de la place du Vallon 1A (La Résidence), propriété de l'Armée du Salut. Offrant une trentaine de places, cette structure est prise en sandwich entre les espaces communs (accueil, réfectoire, cuisine) et les étages réservés aux pensionnaires de La Résidence. Cette disposition n'est pas très heureuse et les pensionnaires réguliers de l'institution sont assez souvent perturbés par les personnes hébergées à La Marmotte. Par ailleurs, l'Armée du Salut projette, depuis un certain temps, de rénover son immeuble et cherche activement comment reloger ses usagers durant les travaux.

Dans le contexte décrit au paragraphe précédent, la possibilité de déplacer La Marmotte dans l'immeuble faisant l'objet du présent préavis constitue une aubaine. La nouvelle Marmotte ne sera guère éloignée de la structure actuelle. Les utilisateurs ne seront pas désorientés et il n'existe aucun risque de rejet «a priori» par les habitants du quartier. Il sera en outre possible de tirer parti de la cuisine et de la buanderie de La Résidence. La solution proposée offre une capacité d'accueil analogue à l'actuelle. Elle a, de plus, l'avantage de mettre un terme à une cohabitation parfois malaisée entre différents «profils» d'usagers.

Sous l'angle des coûts, le déménagement dans le nouvel immeuble constitue également une opération intéressante. A l'heure actuelle, l'Armée du Salut estime à Fr. 154'000.– la part du loyer dans le total facturé annuellement à la Ville de Lausanne. Selon les prévisions des promoteurs, elle devrait s'établir à environ Fr. 99'000.–¹⁰ dans le nouvel immeuble. A titre de comparaison, le loyer facturé par la Ville de Lausanne à l'association du Sleep-in se monte, après les travaux de transformation du bâtiment, à Fr. 129'600.–¹¹.

A vues humaines, rien ne permet de penser que la question des sans-abri trouvera une réponse à brève ou moyenne échéance. Le maintien des capacités d'accueil de l'actuelle Marmotte s'impose. Il pourra se réaliser dans l'immeuble projeté en combinant une amélioration des conditions d'hébergement et une réduction des coûts.

⁸Rapport-préavis N° 273, du 15 octobre 1993, BCC 1993, T. II, pp. 683 ss.

⁹BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), pp. 937 ss.

¹⁰Le revenu locatif de Fr. 99'000.– représente un taux de rendement de 6% pour un coût de construction de Fr. 1'644'006.– admis pour le centre d'hébergement; il correspond également à un loyer de Fr. 240.–/m².

¹¹Préavis N° 2002/43, BCC 2003, T. I, pp. 197 ss.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/30 de la Municipalité, du 12 mai 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Société coopérative Cité-Derrière, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment comprenant au total six logements ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 16'243.- durant les trois premières années après l'achèvement des travaux ; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût total (terrain compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 940'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
4. d'autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2007 du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, l'acquisition de parts sociales de la Société coopérative Cité-Derrière, pour un montant maximal de Fr. 6000.- afin de permettre l'accès à deux logements pour des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jacques Ballenegger, rapporteur, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Céline Christin, M^{me} Josianne Dentan, M. Marc Dunant, M^{me} Nicole Grin, M^{me} Christina Maier, M. Philippe Mivelaz.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Jacques Ballenegger (Les Verts), rapporteur: – La commission a siégé à une reprise, le 4 juillet 2005.

Elle était composée de M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs, Christina Maier, Josianne Dentan, Nicole Grin, remplaçant M^{me} Gisèle Meylan, et Céline Christin, remplaçant M. Nelson Serathiuk, et de MM. Marc Dunant, remplaçant M. Jacques-Etienne Rastorfer, et Philippe Mivelaz, ainsi que le rapporteur soussigné. M. Albert Graf était excusé.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, M^{me} Elinora Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, et M^{me} C. Salm, assistante au service précité, que je remercie de m'avoir très promptement fait parvenir les notes de séance.

La société constructrice est représentée par MM. J. Cornuz, administrateur, E. Deladoey, responsable technique, H. de Giovannini et S. Baumann, architectes.

Je remercie la Municipalité d'avoir spontanément fait parvenir une photocopie des plans de la construction préalablement à la séance, ce qui a permis d'avoir connaissance des caractéristiques architecturales du projet.

Le préavis étant clairement présenté, la séance a pu être rondement menée. Les représentants de la Société coopérative Cité-Derrière ont souligné que les accès bien distincts aux deux parties du bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée à l'ouest pour La Marmotte, au niveau du 3^e étage par le nord pour les appartements permettraient d'éviter d'éventuelles frictions entre les deux catégories d'occupants de l'immeuble. Les locaux de La Marmotte offriront 30 places d'accueil, au lieu des 28 actuelles.

La démolition du bâtiment vétuste actuel ne laissera pas de regrets: il n'était plus équipé que d'un W.-C., et n'avait ni eau chaude ni électricité.

Le plan financier de la construction paraît adéquat et favorable. Les représentants de la société constructrice confirment que, selon leur expérience, les frais généraux et d'entretien du bâtiment doivent se tenir à un chiffre annuel moyen de Fr. 25'335.– tel qu'indiqué dans le préavis, soit 1,7% du coût de construction de la partie du bâtiment consacrée au logement.

Comme cela est régulièrement le cas lorsqu'un subventionnement est accordé, la subvention annuelle versée permettra de couvrir une partie des charges d'une part, et le cautionnement solidaire permettra d'obtenir un taux d'intérêts hypothécaires plus favorable, ce qui représente un deuxième allègement des charges d'autre part.

Satisfaite par ces quelques explications et précisions complémentaires, la commission a voté en bloc les 4 conclusions du préavis, les acceptant à l'unanimité des 8 membres présents. Elle vous invite à faire de même.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de M. Ballenegger?

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), remplaçant M. Jacques Ballenegger (Les Verts), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre une discussion générale sur ce préavis.

Discussion générale

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Mon intervention concerne le point 8 du préavis. On nous dit qu'il n'y aura «a priori» pas de problèmes dans ce nouveau locatif, contrairement à ce qui se passait dans les anciens locaux. Je voudrais savoir pourquoi l'on disait pas de problèmes «a priori». On explique que l'on a fait deux entrées. Il semblerait que les problèmes venaient du fait d'un mélange de population dans les anciens locaux. D'autre part, a-t-on déjà pensé à prendre des mesures pour des problèmes qui pourraient survenir? Il y aura des familles avec des enfants dans les appartements. Cela ne va pas forcément toujours être une cohabitation de tout repos. Et puis, a-t-on aussi envisagé l'éventualité de faire des appartements de secours plutôt que des logements subventionnés? Merci de vos réponses.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – La question posée par M^{me} Freymond a été évoquée en commission et la situation bien expliquée. Avec deux entrées séparées, nous n'avons aucune crainte de problèmes de cohabitation, quel que soit le type de personnes, de familles occupant ces logements...

Je ne sais pas si la réponse à sa question intéresse M^{me} Freymond...

Lorsqu'on parle de problèmes de cohabitation, il s'agit de ceux qui surgissent entre usagers de la structure d'hébergement d'urgence et non avec d'autres personnes dans l'entrée. C'est un problème que l'on rencontre dans toutes les structures d'urgence, que ce soit La Marmotte, le Sleepin, ou même les structures provisoires d'hiver. Lorsque les personnes arrivent, elles ont peur de ne pas trouver de place, surtout dans les périodes où ces structures sont plutôt chargées. Il y a donc parfois quelques petites bousculades à

l'entrée. Lorsque cela arrivait à l'Armée du Salut, c'était au milieu d'autres pensionnaires. Tandis que là, les deux entrées séparées règlent les choses. Il n'y a pas d'autres problèmes de cohabitation que ceux-là. Avec deux entrées séparées, les familles et les pensionnaires d'une nuit vont avoir chacun la leur. Ces derniers vont peut-être se bousculer un peu entre eux pour entrer, mais ils n'auront pas de contact avec les personnes utilisant l'autre entrée.

Concernant les appartements de secours, nous y avons pensé, mais avons estimé qu'il n'était pas propice d'en louer là. Il est toujours difficile de maintenir un appartement de secours en bon état. Souvent donc, on les aménage dans des immeubles existants. On effectue quelques réparations et intervient de manière régulière. Là, sachant que les appartements de secours sont toujours quelque peu vandalisés – il faut bien le dire – on trouvait qu'il n'était pas très opportun d'en créer dans un immeuble neuf. Voilà pourquoi nous avons renoncé à y installer d'emblée des appartements de secours et choisi plutôt la solution des logements subventionnés.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – La séparation des entrées de l'immeuble est certes moins dérisoire que celle prônée jadis pour les équipes s'appêtant à pénétrer dans le stade olympique. Il n'empêche que, pour cet immeuble aussi, la partie ne se joue pas uniquement dans les accès. Le chemin de Montmeillan est fort pentu. L'espace de jeu des enfants sera donc tout naturellement la place du Vallon, devant l'entrée de La Marmotte. La cohabitation de petits êtres en période de socialisation et de personnes parfois en rupture avec la société me paraît périlleuse et me fait quelque peu frémir...

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Personnellement, je ne partage pas les craintes de M. Ostermann, sinon nous ne réaliserions pas ce projet. Comme je l'ai dit et le répète, il n'y a pas de problèmes de cohabitation avec d'autres usagers, puisqu'il n'y a pas de concurrence entre les deux. Les personnes utilisant La Marmotte ne sont pas a priori des personnes violentes ou particulièrement dangereuses. Simplement, elles ont des problèmes psychiques, parfois quelques difficultés relationnelles. Lorsqu'elles se trouvent en concurrence pour une place pour la nuit, il est vrai qu'il peut y avoir quelques problèmes. Mais autrement, avec un encadrement adéquat, l'hébergement ne se passe pas trop mal. On n'a jamais eu, déjà où se situe actuellement La Marmotte avec des bâtiments alentour, des personnes causant des troubles sur la place publique. Les problèmes qui peuvent se poser parfois surgissent toujours à l'intérieur, entre usagers. Jusqu'à aujourd'hui, on n'a donc jamais affronté les problèmes évoqués.

Les familles et les enfants qui logeront dans ce nouvel immeuble y seront tout à fait bien, parce que leur place de jeu sera peut-être devant La Marmotte, mais surtout sur notre espace multijeu de la place du Nord, qui est intensément utilisé et apprécié par tous les enfants du quartier.

C'est vrai que ce n'est pas un espace vert isolé, fermé, absolument sans contact avec l'extérieur. Je ne pense pas, par ailleurs, que ce soit un mal que les familles et les enfants se rendent compte qu'il existe des gens moins favorisés qu'eux dans la société.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je prie M^{me} la rapportrice remplaçante de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), remplaçant M. Jacques Ballenegger (Les Verts), rapporteur: – La commission a voté en bloc les quatre conclusions du préavis, les acceptant à l'unanimité des huit membres présents. Elle vous invite à faire de même.

Le président: – Voyez-vous un inconvénient à ce que je vous les fasse voter en bloc? Celles et ceux qui acceptent les quatre conclusions du préavis N° 2005/30 du 12 mai 2005 le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté cet objet, qui est ainsi liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/30 de la Municipalité, du 12 mai 2005;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Société coopérative Cité-Derrière, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment comprenant au total six logements;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 16'243.– durant les trois premières années après l'achèvement des travaux; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût total (terrain compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 940'000.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;

4. d'autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2007 du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, l'acquisition de parts sociales de la Société coopérative Cité-Derrière, pour un montant maximal de Fr. 6000.- afin de permettre l'accès à deux logements pour des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.
-

Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2005

Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux

Crédit cadre quadriennal 2002-2005

Demande de crédits complémentaires

Préavis N° 2005/42

Lausanne, le 9 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 8 décembre 2004, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2004/34 du 9 septembre 2004¹, intitulé « *Rénovation et extension de la voirie, marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau* » et octroyait un crédit de Fr. 5'220'000.– pour couvrir les frais de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau et d'échanges périodiques des compteurs d'eau, pour l'exercice 2005. Suite à de très nombreuses ruptures enregistrées au début de l'année 2005, un montant urgent supplémentaire de Fr. 940'000.– est nécessaire pour permettre la réhabilitation de conduites.

Le 1^{er} juillet 2002, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2002/8 du 7 mars 2002², intitulé « *Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux, crédit cadre quadriennal 2002-2005* » et octroyait un crédit de Fr. 741'000.– pour couvrir les frais d'entretien courant des bâtiments d'eauservice. Suite à la rupture et à la chute d'un élément de béton le jeudi 26 mai 2005, des travaux urgents nécessitent une augmentation de ce crédit de Fr. 250'000.–.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite donc un crédit complémentaire au préavis N° 2004/34 de Fr. 940'000.–, et un crédit complémentaire au préavis N° 2002/8 de Fr. 250'000.–, soit un total de Fr. 1'190'000.–.

¹BCC 2004-2005, T. II (N° 15), pp. 434 ss.

²BCC 2002, T. II (N° 10/I), pp. 15 à 22.

2. Préambule

a) Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau

Rappelons que par *rénovation et extension*, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau de distribution et qui peuvent se résumer comme suit :

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant ;
- réhabilitation d'installations pour en prolonger la durée de vie ;
- modifications et prolongements de tracés ;
- pose de nouvelles conduites, suite notamment à la légalisation de nouvelles zones constructibles.

En ce qui concerne *les échanges périodiques des compteurs d'eau*, il faut entendre les remplacements des postes de mesure (compteurs, clapets, filtres, brise-jets) installés chez les clients depuis plus de 13 ans.

Les montants alloués sont à considérer comme des crédits cadres. Pour l'exercice 2005, les crédits alloués pour eauservice sont les suivants :

Réseau de distribution :

Remplacement de canalisations à Lausanne :	Fr. 2'460'000.-	
Remplacement de canalisations hors Lausanne :	Fr. 1'430'000.-	Fr. 3'890'000.-

Pose de nouvelles canalisations :

A Lausanne :	Fr. 110'000.-	
Hors Lausanne :	Fr. 0.-	Fr. 110'000.-

Echange de compteurs :

Fourniture du poste de mesure :	Fr. 980'000.-	
Sous-traitance :	Fr. 240'000.-	Fr. 1'220'000.-

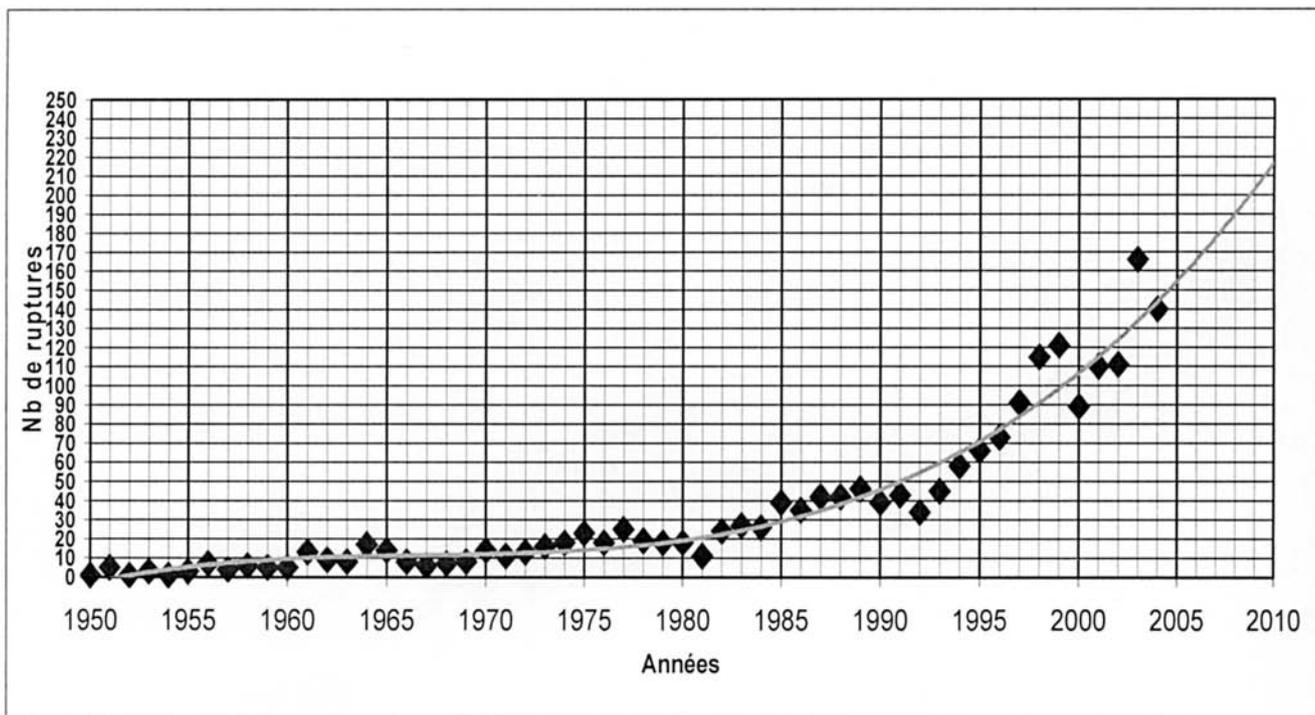
Total : **Fr. 5'220'000.-**

L'estimation de ces futurs travaux en **mai/juin pour l'année suivante** est toujours très malaisée étant donné le nombre et la variété des contraintes auxquelles sont soumises les interventions des services techniques :

- les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouilles à exécuter ;
- l'avancement des études ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes imprévisibles de raccordements d'immeubles ou de lotissements ;
- la réfection des chaussées ;
- **les réfections urgentes suite à des ruptures.**

Il est donc toujours difficile, voire impossible, de prévoir avec suffisamment de précision l'importance et le nombre de chantiers qui seront effectivement ouverts, mais force est de constater qu'au fil des ans, les ruptures de conduites sont en forte progression.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2005, on a enregistré 57 ruptures de conduites. Celles-ci sont en augmentation de **32% par rapport à la même période de l'année 2004**. Les montants engagés pour effectuer les réparations se répartissent dans les comptes budgétaires 4700.4.311.4 (achat d'installations, frais d'appareillage) et 4700.4.315.3 (entretien d'installations, frais de génie civil), respectivement à hauteur de Fr. 15'358.- et Fr. 389'816.-. **Il convient de souligner que cet investissement de Fr. 405'174.- n'améliore en rien la fiabilité du réseau**, puisqu'il s'agit de réparations ponctuelles réalisées dans l'urgence dans le but d'assurer la continuité de fourniture. Il vaut donc mieux investir dans des mesures préventives, à savoir changer ou réhabiliter la conduite défectueuse sur tout son tronçon. Cette situation confirme malheureusement les prévisions de rupture sur notre réseau (voir graphique ci-dessous).



La période d'observation utilisée pour calculer la courbe de tendance est comprise entre 1950 et 1998. Une projection est faite pour 1999 à 2010, et les valeurs enregistrées pour les années 1999 à 2004 confirment cette projection.

b) Entretien des immeubles

Concernant le préavis «Entretien des immeubles des SIL et d'eauservice», une partie du crédit cadre est utilisée par le Service immobilier pour l'entretien des appartements loués. Le solde du crédit est disponible pour l'entretien des bâtiments d'exploitation du service, ainsi que pour l'enveloppe extérieure de l'ensemble du parc immobilier.

En cas de dégâts importants consécutifs à la défektivité d'un élément constructif ou technique du bâtiment, il avait été prévu dans le préavis, la possibilité de faire une demande de crédit complémentaire le cas échéant. Malheureusement, force est de constater que ce cas se présente aujourd'hui.

3. Situation des crédits pour eauservice (mai 2005)

a) Rénovation et extension du réseau de distribution et échanges périodiques des compteurs d'eau

	Crédits accordés	Chantiers ouverts ¹	Chantiers projetés 3 ^e trimestre	Chantiers projetés 4 ^e trimestre	Total chantiers ouverts/projetés
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Réseau de distribution	4'000'000.–	2'959'800.–	500'000.–	540'200.–	4'000'000.–
Echange de compteurs	1'220'000.–	160'000.–	350'000.–	710'000.–	1'220'000.–
Total	5'220'000.–	3'119'800.–	850'000.–	1'250'200.–	5'220'000.–

¹ Les chiffres de la colonne «Chantiers ouverts» représentent les montants payés et engagés, ainsi que les montants en cours d'adjudication. Ils comprennent aussi les prévisions de prélèvement de matériel auprès du Magesi (Magasin général des Services industriels).

Liste des chantiers ouverts

Av. de Cour (Primerose–Figuiers)	Lausanne	196'000.00
En Broye	Prilly	20'000.00
Av. de Rhodanie	Lausanne	125'000.00
Réservoir du Châtaignier	Le Mont	30'000.00
Ch. de l'Eglise	Epalinges	216'000.00
Rue du Centre (Es Prés Quichard)	Saint-Sulpice	58'000.00
Ch. des Geais (nv. quartier)	Epalinges	15'000.00
Sur les Moulins (3 ^e ét.)	Denges	19'000.00
Ch. des Huttins N° 2	Préverenges	12'000.00
Liaison rte de Morrens–Plantaz (1 ^{re} ét.)	Cheseaux	25'000.00
Rue de la Blancherie	Chavannes	244'000.00
Rue de Bassenges	Ecublens	119'000.00
Ch. de Chantemerle	Blonay	30'500.00
Ch. des Tennis, Vidy	Lausanne	25'000.00
Ch. du Saugey	Echandens	38'300.00
Av. de Béthusy (1 ^{re} ét.)	Lausanne	530'000.00
Rte Aloys-Fauquez (Maillefer–limite Le Mont)	Lausanne	131'000.00
Ch. du Château	Cheseaux	105'000.00
Ch. de Rovéréaz	Lausanne	712'000.00
Ch. de la Vulliettaz	Epalinges	239'000.00
Ch. du Ferrage	Crissier	70'000.00

Liste des chantiers projetés 3^e et 4^e trimestres

Ch. des Bruyères	Lausanne	110'000.00
Ch. de la Colline	Lausanne	40'000.00
Ch. du Stade	Lausanne	110'000.00
Av. de Lavaux (RC 708 B)	Pully-Paudex	230'000.00
Av. de Lavaux (RC 708 B)	Lutry	180'000.00
Ch. de la Chatanerie	Crissier	60'000.00
Ch. des Libellules	Lausanne	60'200.00
Ch. des Deux-Ponts	Lausanne	130'000.00
Sur les Moulins (3 ^e ét.)	Denges	20'000.00
Ch. de Renens	Lausanne	100'000.00
Total		4'000'000.00

b) Entretien des immeubles d'eauservice

	Crédits accordés	Montants dépensés	Chantiers projetés	Solde
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Appartements	428'000.–	346'400.85	90'000.00	–8'400.85
Bâtiments d'exploitation	313'000.–	121'585.10	* 150'000.00	41'414.90
Total	741'000.–	467'985.95	240'000.00	33'014.05

*Nettoyage et pose de filets au chemin des Falaises (complexe du réservoir du Calvaire), prévu en octobre 2005.

4. Demande de crédits complémentaires

a) Rénovation et extension du réseau de distribution et échanges périodiques des compteurs d'eau

La demande de crédit complémentaire d'un montant total de Fr. 940'000.– s'explique comme suit:

– Remplacement d'une conduite au chemin de la Vulliettaz à Lausanne et Epalinges

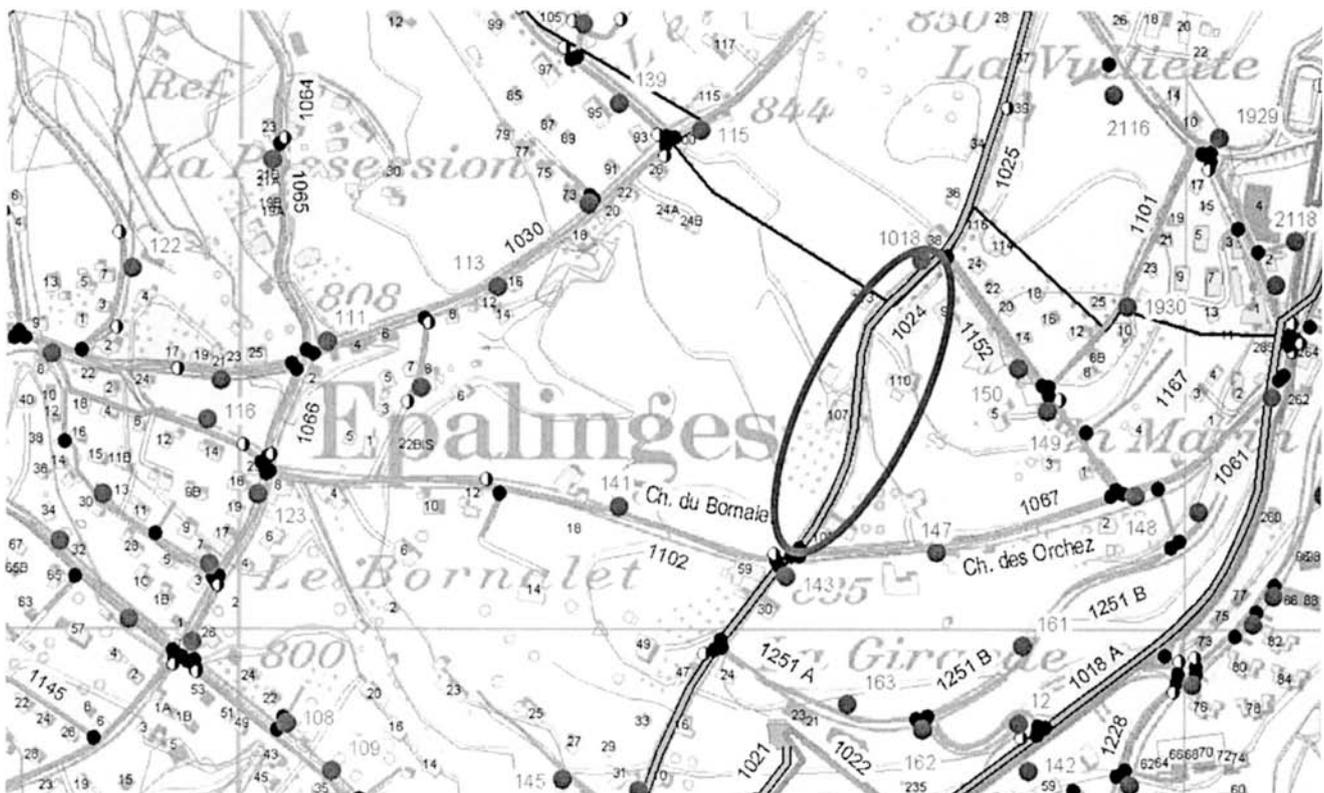
Cette conduite, posée en 1929, d'un diamètre 100 mm en acier, présente des corrosions importantes qui entraînent des fuites de plus en plus nombreuses. Neuf ont été répertoriées au cours des années et ont fait l'objet de réparations aux dates suivantes : 30.09.1979, 30.11.1988, 14.09.1994, 22.09.1994, 23.09.1994, 27.10.1998, 21.03.2005 (3 fuites). Nous suspectons que cette canalisation soit encore fuyarde aujourd'hui, et souhaitons privilégier la solution du remplacement définitif de celle-ci, pour minimiser ainsi les frais. Les dates d'apparition des fuites montrent clairement un état de dégradation avancé, laissant présager de nombreuses interventions si une rénovation n'est pas entreprise rapidement. Une analyse économique basée sur le coût du maintien en service de cette conduite, conjugué avec la perte de valeur depuis la date de pose de cette infrastructure, met en évidence la pertinence de ce remplacement. Il est prévu de poser une conduite neuve d'un diamètre 200 mm, en fonte ductile, protégée par un revêtement extérieur en polyéthylène et intérieur en mortier de ciment, sur une longueur de 360 m.

(Voir annexe 1, analyse MEDIREL particulière à cette conduite.)

Frais de génie civil Fr. 180'000.–

Frais d'appareillage Fr. 70'000.–

Subsides ECA estimés Fr. 25'000.–



– Zone industrielle En Budron A à H – Le Mont-sur-Lausanne

La détérioration par corrosion est la cause de la plupart des problèmes de fuites et ruptures dans le réseau de distribution. L'existence de ce phénomène électrochimique dépend de plusieurs facteurs tels que le manque d'homogénéité du remblayage (loupes d'argile), la nature des sols, ou la présence de courants électriques vagabonds dans le sol. Par exemple, une conduite en fonte ductile d'une épaisseur de 6 mm peut être perforée au bout de 5 ans. Ces éléments permettent d'expliquer pourquoi certains tuyaux de fonte enfouis dans un endroit sont encore en service après plus de 50 voire 100 ans d'existence, alors que d'autres tuyaux semblables, enterrés ailleurs, peuvent être rapidement attaqués par la corrosion.

Les conduites posées entre les années 1969 et 1975 présentent un vieillissement accéléré, dû essentiellement au matériau de mauvaise qualité qui les constitue. En effet, à partir de la fin des années 1960 d'une part, les tuyaux ont été fabriqués avec de la fonte ductile, moins fragile que la fonte grise, mais dont la résistance à la corrosion est plus faible. D'autre part, lors des travaux effectués sur les conduites datant de cette époque, il a été constaté, à maintes reprises, une mauvaise qualité des matériaux de remblayage. Un troisième élément, prépondérant dans la mauvaise résistance à la corrosion des conduites de cette tranche d'âge, est la faible (voire inexistante) protection extérieure. La conjugaison de ces défauts explique l'augmentation notable du nombre de casses rencontrées ces dernières années sur le réseau.

Les conduites posées dans la ZI En Budron au Mont-sur-Lausanne appartiennent clairement à cette catégorie de conduites. Les années de pose sont comprises entre 1969 et 1972. L'historique de cette zone montre un nombre très important de fuites : pas moins de 10 interventions d'urgence ont été répertoriées entre 1999 et 2004 (18.08.1999, 08.05.2002, 04.06.2003, 23.07.2003, 28.07.2003, 29.07.2003, 10.08.2003, 10.06.2004, 08.09.2004).

L'analyse des prévisions de casses dans cette zone montre que la plupart des tronçons présentent une probabilité élevée à très élevée (voir annexe 2, nombre de défaillances par 100 m à 5 ans). Nous sommes en mesure d'affirmer que le traitement de cette zone permettra d'éviter une bonne partie des événements présumés.

Des problèmes de corrosion intérieure ont également été mis en évidence suite à des plaintes de consommateurs (eau rouge) de la zone industrielle. Ils ont été expliqués par l'absence de revêtement à l'intérieur des conduites, ainsi que par des variations de dureté de l'eau suivant les saisons et les stratégies d'alimentation des réservoirs.

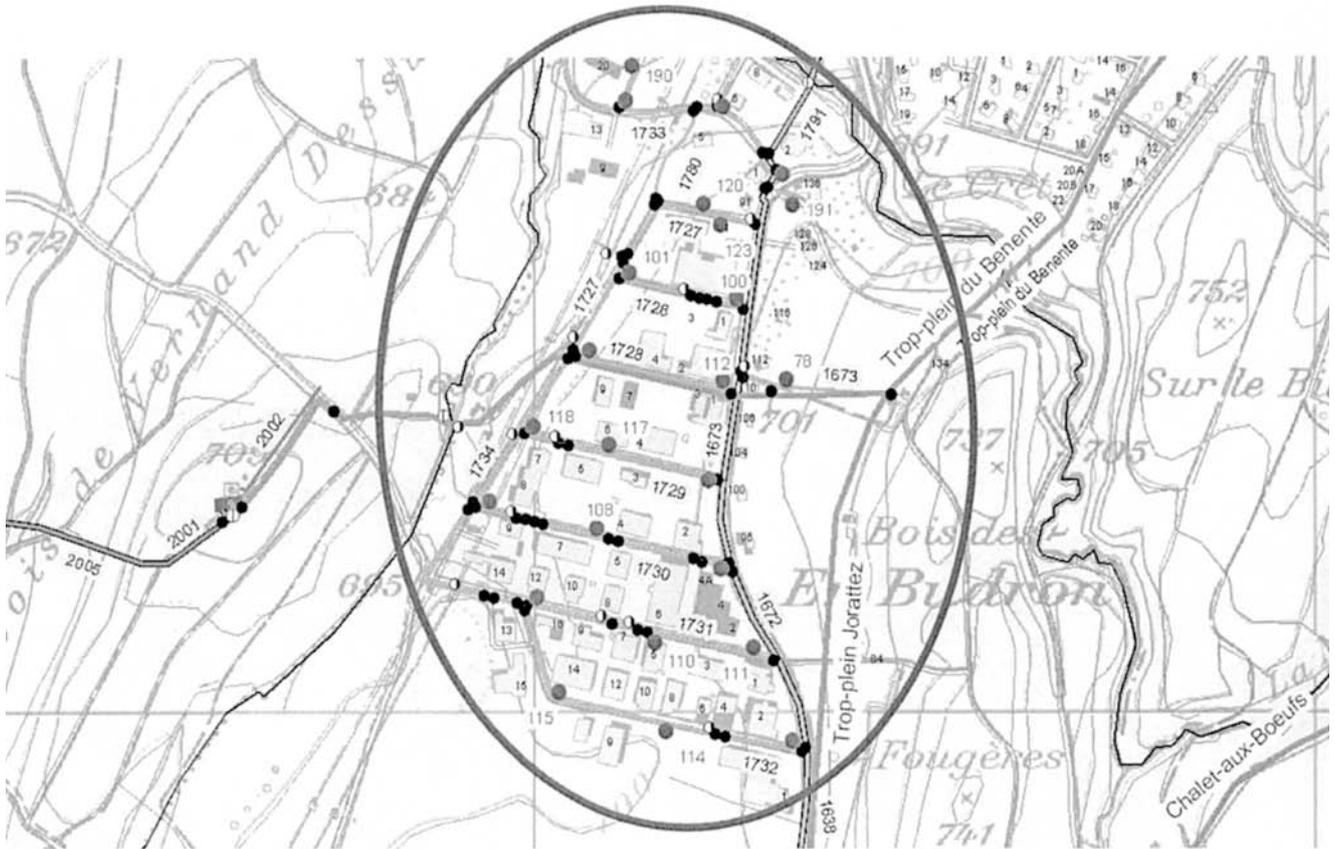
Les conduites présentant des défauts liés à des perforations par corrosion permettent d'utiliser la technique du gainage de conduite. Il s'agit d'introduire par une ouverture préalablement réalisée sur la conduite à rénover une trame porteuse, en fibre de verre, recouverte de polyéthylène sur sa face intérieure (en contact avec l'eau) et imbibée sur sa face extérieure avec une résine synthétique. Une fois en place, elle est mise sous pression et forme un tuyau autoportant, après durcissement. Le diamètre n'est réduit que de manière insignifiante. Par l'application de cette gaine, les problèmes de qualité liés à la corrosion intérieure sont également éliminés.

Ces procédés font appel à des techniques dites «sans tranchées». Seules des cellules ponctuelles sont réalisées pour permettre l'introduction, le tirage et le raccordement de la gaine par comparaison aux longues tranchées effectuées lors de remplacements ou de poses de nouveaux tuyaux. Ces techniques se révèlent avantageuses et les nuisances engendrées par ces chantiers sont réduites par rapport aux méthodes traditionnelles.

Le linéaire total à traiter dans cette zone est de 2'840 m. Le diamètre des tuyaux est de 150 mm.

Frais de la rénovation globale Fr. 690'000.-

Subsides ECA estimés Fr. 69'000.-



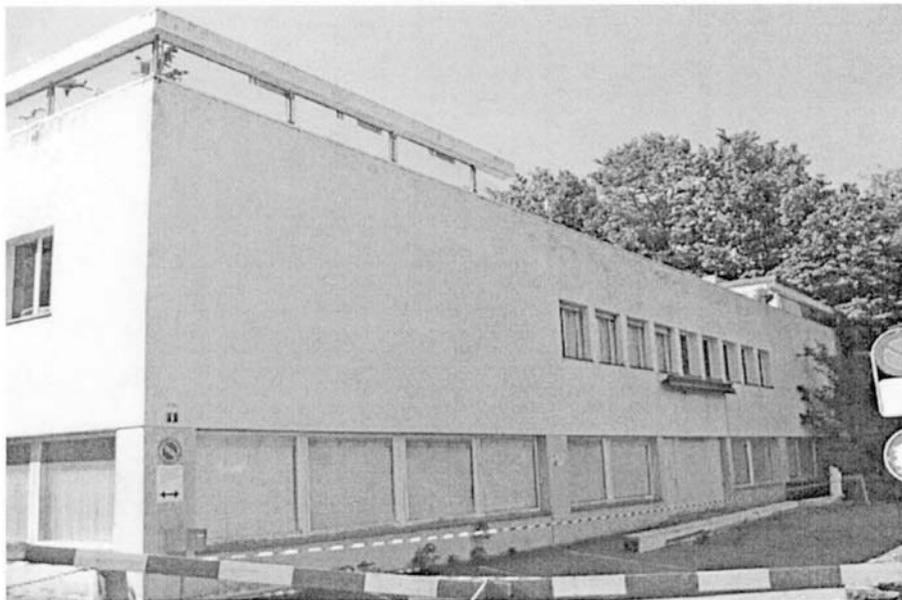
La conduite de transport permettant le pompage entre deux réservoirs (Orme vers Marjolatte), représentée entre deux traits noirs sur ce schéma, a été posée en 2000 et n'est pas concernée par ces travaux.

b) Entretien des immeubles d'eauservice

eauservice est propriétaire d'un bâtiment à la route de Prilly 1 à Lausanne. Cet immeuble, construit à la fin des années cinquante fait partie du complexe du réservoir de Montétan.

Il est utilisé par le dépôt du secteur 2 du Service des routes et de la mobilité au rez supérieur et par le Service des écoles primaires et secondaires au rez inférieur. La toiture plate est mise à disposition d'un club de pétanque (amicale valencienne). De plus, la façade est de l'ouvrage est mitoyenne avec la piscine de Montétan.

Dans la soirée du 26 mai 2005, un important morceau de parapet en béton de la terrasse s'est effondré et a chuté sur les places de parc sises au pied dudit immeuble (voir photo ci-dessous).



Une intervention d'urgence a été nécessaire afin de sécuriser le périmètre, car un diagnostic rapide a permis de conclure à la corrosion de tous les supports métalliques du parapet en béton. Ce dernier doit donc être enlevé et remplacé par une nouvelle barrière.

Compte tenu de cet accident, un bureau d'ingénieur a été mandaté pour :

- expertiser la terrasse du bâtiment et compléter les mesures de sécurité ;
- expertiser la structure de l'ouvrage ;
- conduire les travaux de démolition du parapet en béton ;
- concevoir et conduire les travaux de pose de la nouvelle barrière ;
- réfectionner l'étanchéité et le crépi dans les zones touchées.

L'expertise sommaire de l'ouvrage ne laisse pas apparaître de corrosion particulière, toutefois une forte dégradation de surface des façades devra faire l'objet d'un entretien ultérieur. Afin de rétablir la sécurité pour les usagers de la terrasse, il y a lieu de poser une barrière légère. Les travaux devraient également améliorer la restriction d'accès aux nombreux déprédateurs qui pénètrent par effraction dans les locaux du club de pétanque.

5. Récapitulation

a) Rénovation et extension du réseau de distribution et échanges périodiques des compteurs d'eau

Remplacement d'une conduite au chemin de la Vulliettaz à Lausanne et Epalinges :	Fr. 250'000.–
Zone industrielle En Budron A à H – Le Mont-sur-Lausanne :	Fr. 690'000.–
Total :	Fr. 940'000.–

Avec ce crédit complémentaire de Fr. 940'000.–, le crédit global pour la rénovation et l'extension du réseau de distribution d'eau et d'échanges périodiques de compteurs d'eau pour eauservice s'élèvera à Fr. 6'160'000.– pour l'exercice 2005.

b) Entretien des immeubles d'eauservice

– mandat d'ingénieur	Fr. 20'000.–
– démolition du parapet en béton	Fr. 32'000.–
– travaux de pose de la nouvelle barrière	Fr. 100'000.–
– réfection de l'étanchéité et du crépi	Fr. 92'000.–
– divers et imprévus	Fr. 6'000.–
Total :	Fr. 250'000.–

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/42 de la Municipalité, du 9 juin 2005 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 940'000.– pour 2005, nécessaire à la couverture des frais de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable, pour eauservice ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 250'000.–, nécessaire aux travaux urgents à réaliser sur l'immeuble sis route de Prilly 1 à Lausanne ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissement y relatives sous les rubriques 4700.390 et 4700.331 du budget d'eauservice ;
4. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

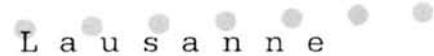
Annexe 1

Analyse MEDIREL (Méthode de Diagnostic du Réseau d'Eau de Lausanne) pour la conduite sise au chemin de la Vuillettaz à Epalinges.



direction des travaux

Case postale 7416
1002 Lausanne
Tél. + 41 21 315 85 30
Fax. + 41 21 315 80 05



MEDIREL

Méthode de Diagnostic du Réseau d'Eau de Lausanne

Récapitulatif et décision finale

Date	24.05.2005
Auteur	BDZ
Validation	Alb

Adresse	Ch. de Vuillettaz
Commune	Epalinges • 1024
Etage pression	BCLOS_VCLB / MCHA

Liste des tronçons et récapitulatif des résultats

A: Pas de travaux

B: Renouvellement ou Réhabilitation structurante ou Réhabilitation non structurante

C: Renouvellement ou Réhabilitation structurante

D: Renouvellement

Heure de pose	Résultat diagramme A, B, C ou D	Résultat Analyse écon. OUI / NON
Tronçon principal		
19931103185303	C	OUI
Autres tronçons		

Décision finale

Remplacement

Réhabilitation structurante

Réhabilitation non structurante

Pas de travaux

Explication

9 fuites sont répertoriées sur cette conduite. Une dixième a été détectée récemment et 'a pas encore fait l'objet d'une réparation, privilégiant la solution du remplacement définitif de cette conduite et minimisant ainsi les frais. L'analyse économique montre très clairement qu'il est justifié de remplacer la conduite.

Annexes:



Diagramme d'aide à la décision (remplir les cellules grisées)

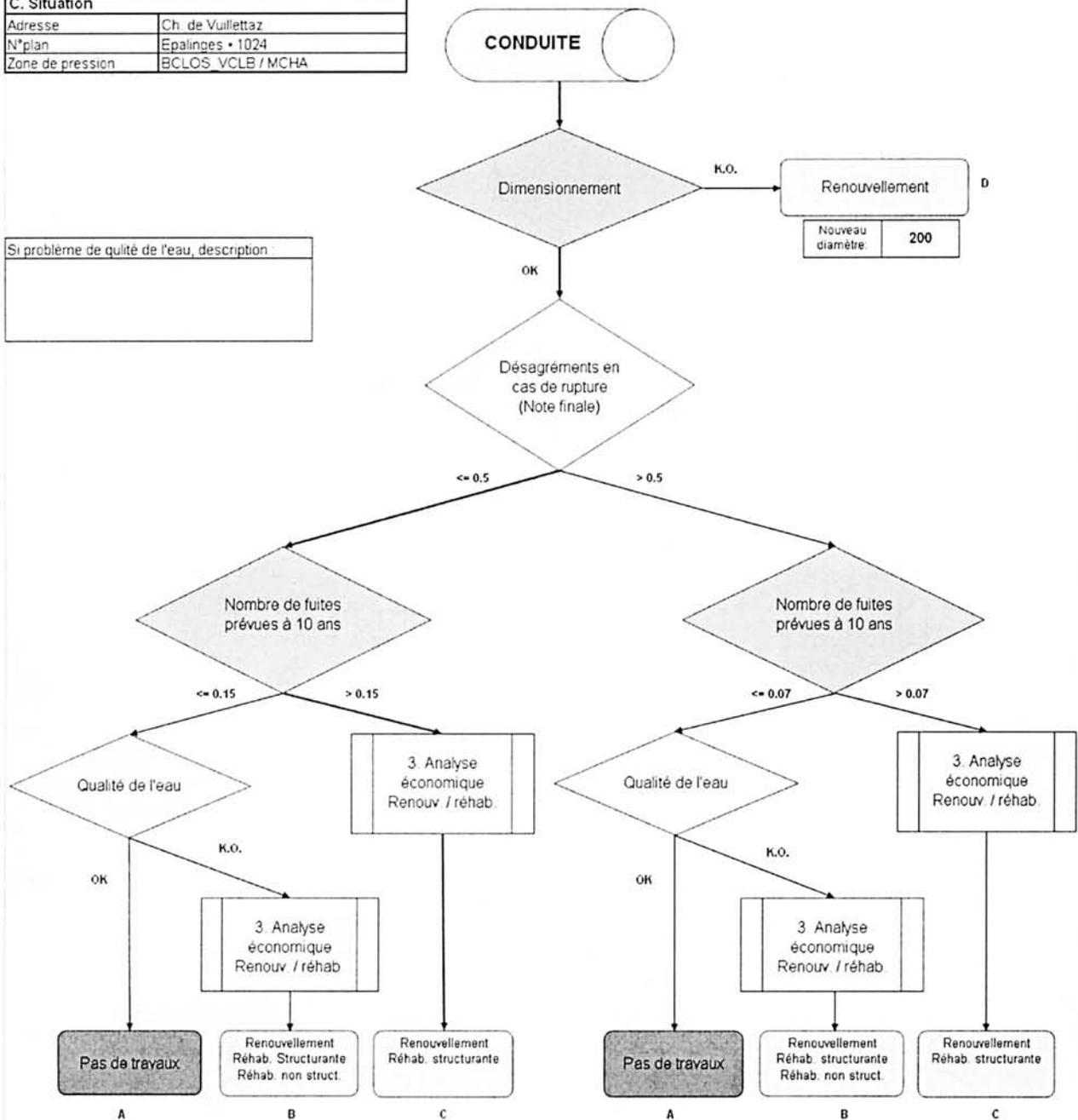
Lausanne

A. Données de base	
Conduite n° (heure de pose BDSE)	19931103185303
Date des travaux	2005
Date de pose	1929
Age	76
Diamètre [mm]	100
Matériau (Fg / Fd / Ac)	Acier Ac
Pression statique [bar]	3.7
Longueur de la conduite	344.9
Longueur des travaux [m]	400.0
Nombre de fuites passées	3
Nombre de fuites par 100 m prévues à 5 ans	0.1870

B. Désagréments en cas de rupture		Note	Poids	Note pond
Matériaux	Ac	0	1.5	0
Diamètre	100	0.20	0.5	0.10
Pression [bar]	3.7	0.31	1	0.31
Gêne prof. (hôpitaux, médecin, de 0 à 1)		0.1	1.5	0.15
Dégâts au tiers (cave inondée, de 0 à 1)	Fr 5'000	0.025	1.5	0.0375
Dégâts à la route de 0 à 1		0.2	1	0.2
Gêne pour la circulation de 0 à 1		0.2	1	0.2
TOTAL			8	1.00
			Note finale	0.12

C. Situation	
Adresse	Ch. de Vuilletaz
N°plan	Epalinges • 1024
Zone de pression	BCLOS_VCLB/MCHA

Si problème de qualité de l'eau, description:





2. Analyse économique

D. Données de base	
Conduite n° (heure de pose BDSE)	19931103185303
Date des travaux	2004
Date de pose	1929
Age	76
Longueur travaux [m]	400.0

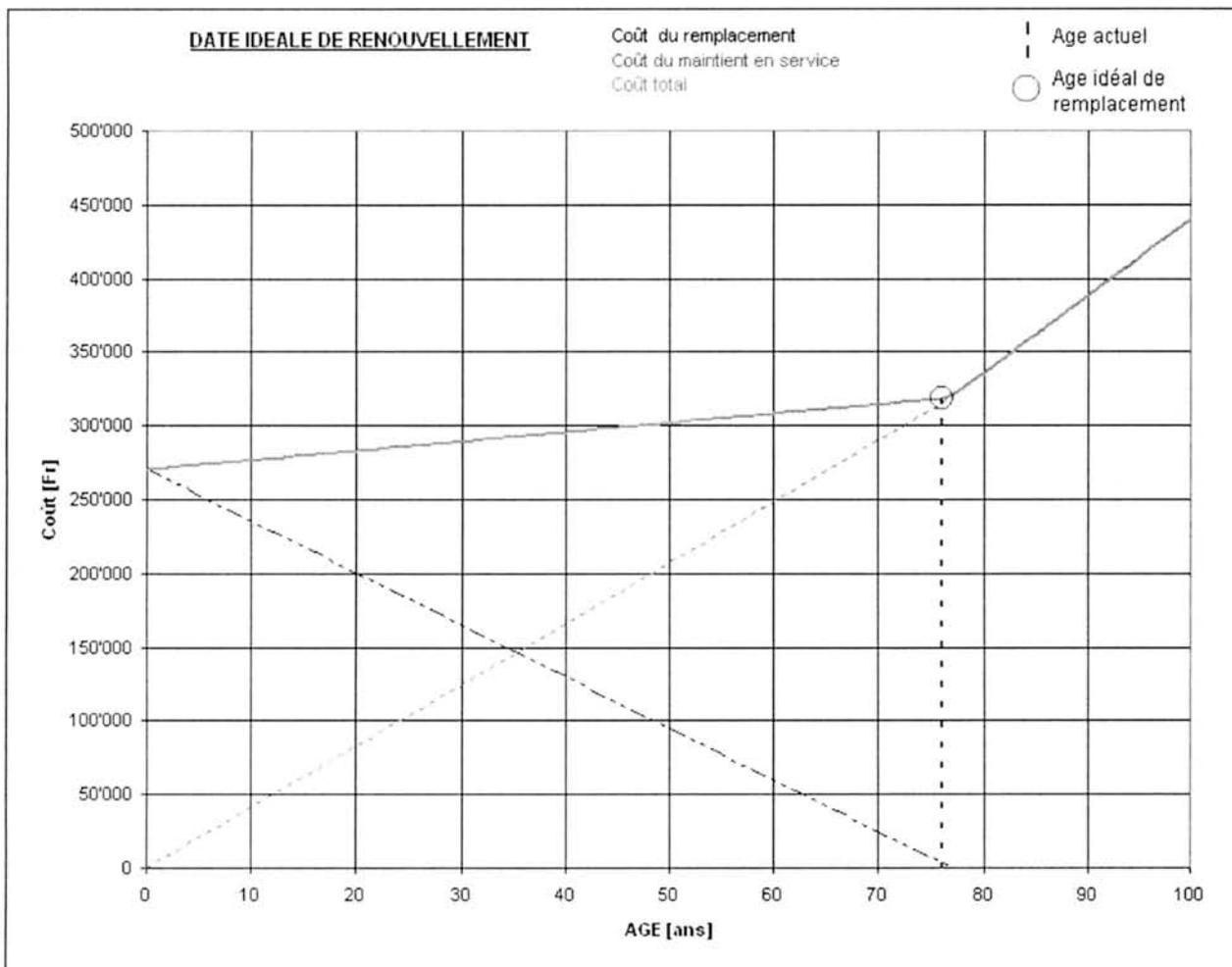
E. Conditions de pose	
1: facile (champ)	2
2: normale	
3: difficile (centre ville)	

F. Coûts des travaux	
Renouvellement [Fr./m]	676
Pourcentage à charge du service	100%
Coût du renouvellement	Fr 270'400

H. Données économiques	
Taux de renouvellement(Tr):	1.30%
Esapérance de vie(Ev):	77 ans
Plus petite valeur (actuelle ou future)	270'400
Age idéal pour le renouvellement	76 ans

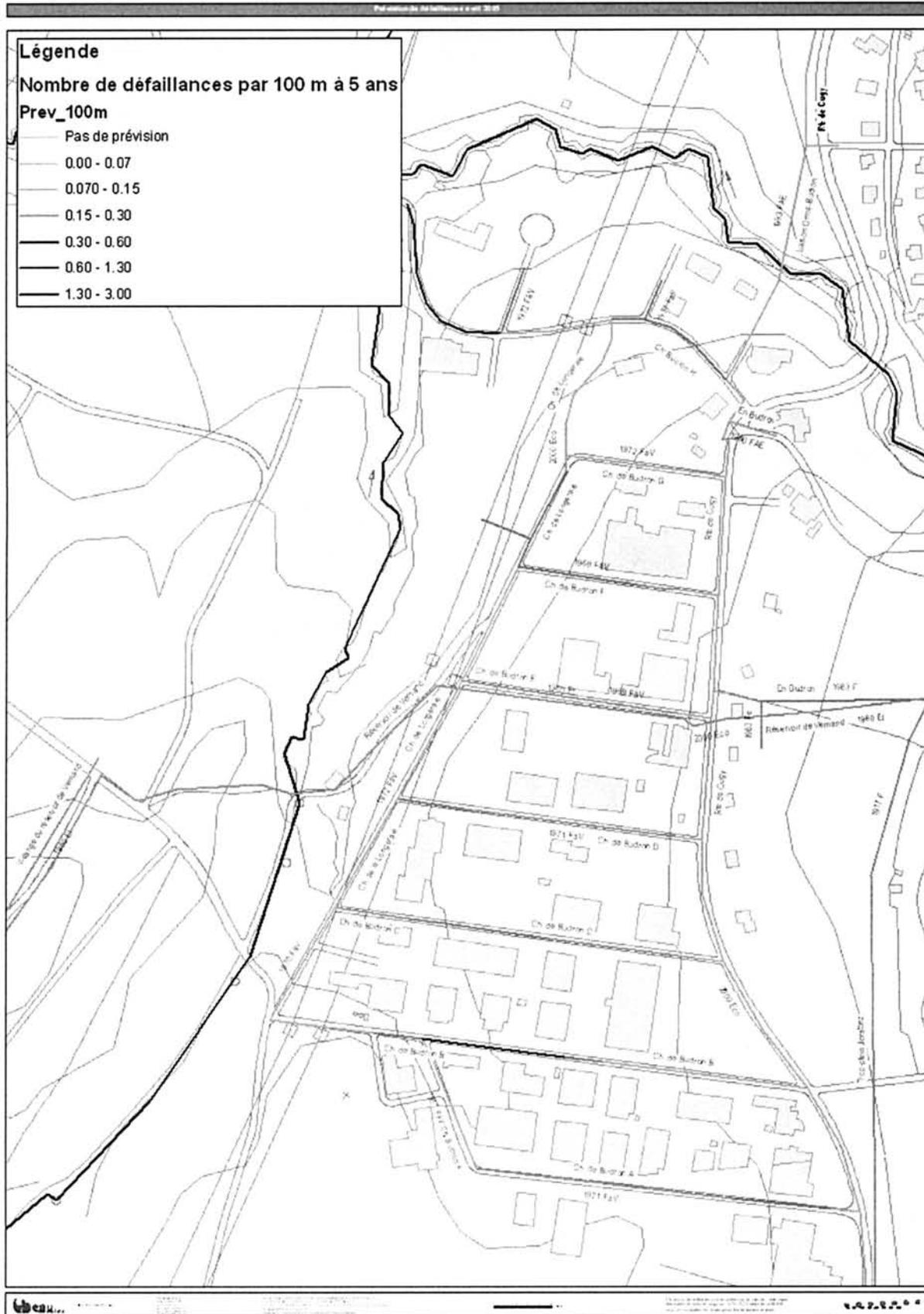
G. Coût du maintien en service	
Nombre de fuite passées	9
Nombre de fuites prévues à 5 ans	0.748
Coût moyen d'une rupture	Fr 35'000

I. Résultats	
Renouvellement (oui / non)	oui
Prix max pour réhab. structurante	Fr 3'245
Prix max par mètre	Fr 8
Prix max pour réhab. non structurante	Fr 3'245
Prix max par mètre	Fr 8



Annexe 2

Prévisions de défaillance par 100 m à l'horizon 5 ans, pour la Zone Industrielle en Budron A à H
Le Mont-sur-Lausanne



Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – La Commission des finances a pris connaissance en procédure d'urgence du préavis N° 2005/42 dans sa séance du 15 juin 2005; elle en a approuvé les conclusions à l'unanimité, sous réserve de l'éclaircissement de quelques points par la sous-commission Travaux.

Une séance a donc réuni MM. Henri Burnier, chef d'eau-service, Didier Vienet, responsable de la division «clients et ressources», et M. Cardone, responsable des bâtiments, avec les deux commissaires, MM. B. Zahnd et M. Dunant, le mercredi 22 juin à 16 h à Montétan, afin de régler ces points *in situ*.

Au sujet de la procédure retenue, il s'agit bien de demandes de crédits complémentaires à deux crédits cadres, l'un annuel et l'autre quadriennal; la voie du préavis s'avère donc adéquate, puisque ce ne sont pas des crédits supplémentaires au budget. L'urgence est en outre avérée, puisque les travaux de canalisations doivent se dérouler durant les mois d'été et que ceux sur le bâtiment de Montétan ne peuvent attendre pour des raisons de sécurité.

Au sujet de la conduite de la Vulliettaz, le diamètre retenu pour la nouvelle canalisation est de 200 mm, parce que l'ECA n'autorise plus des conduites d'un diamètre inférieur à 150 mm et que le développement du réseau dans ce secteur justifie la dimension retenue; vu le maillage très serré de ce réseau, les seuls effets en aval (lors de la descente d'eau par gravité) et en amont (lors du refoulement par pompage) seront que plus d'eau passera par cette canalisation au lieu de prendre un autre chemin.

Au sujet de la zone de Budron, la carte en annexe 2 du préavis indique clairement les sections de route concernées; la conduite sous la route de Cugy est neuve et comprend à chaque intersection un raccordement d'une trentaine de mètres, neuf aussi (en bleu sur la carte). Les cellules seront donc creusées à l'extrémité de ces embranchements dans les sept routes latérales (En Budron A à H) et dans une petite portion du chemin de Longeraie (en brun et vert sur le plan); il y aura une cellule à chaque extrémité du tronçon de rue concerné.

Au sujet du bâtiment de Montétan, la poutre en béton qui constituait le sommet du parapet était lourde de par sa conception (20 cm par 30 cm environ) et ne jouait qu'un rôle architectural, comme une couronne qui ceignait le sommet du bâtiment; suite à l'effet de la corrosion, certains des poteaux métalliques qui la supportaient se sont effondrés sous son poids et une section est tombée d'une hauteur

d'environ trois étages, heureusement sans victime ni dégât! Le reste de ce parapet a été démonté et déposé pour des raisons de sécurité et l'accès au toit (donc aux installations du club de pétanque) est désormais interdit. Une première étude indique que l'étanchéité du mur qui forme la base du parapet doit être renforcée par la pose d'une protection en ferblanterie, afin de stopper les infiltrations d'eau dans les murs; une partie des crépis devra ensuite être refaite, mais les premières analyses montrent que la structure du bâtiment est saine. Une barrière sera ensuite posée à l'intérieur de ce mur, en treillis suffisamment haut et rigide pour retenir les boules de pétanque et protéger les passants comme les usagers de la piscine! Cette barrière représente un coût important dans la mesure où le pourtour du toit représente 123 m (environ Fr. 800.–/m).

Au sujet du club de pétanque, M. Iseli du Service des sports communique qu'il existe une convention signée le 9 février 1996 entre d'une part la Commune de Lausanne et d'autre part «La Pétanque de Montétan»; cette convention a pour objet:

La Commune de Lausanne loue à la Pétanque de Montétan un terrain pour la pratique de la pétanque et/ou jeu de boules, situé sur la toiture du réservoir de Montétan Est. Ce terrain (25 m x 27,5 m) dispose:

- d'une maisonnette en dur appartenant au club, le sol étant propriété de la Commune de Lausanne;
- d'une aire de 8 jeux, éclairée et clôturée, appartenant à la Commune de Lausanne.

Le loyer annuel s'élève à Fr. 130.–.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas moins coûteux d'aménager une aire de pétanque sur le plancher des vaches plutôt que de persister à l'installer sur un toit, ce qui pose de sérieux problèmes techniques et de sécurité; par ailleurs, bien que cela ne change rien aux finances communales, il se demande si une partie des coûts ne devrait pas être imputée au Service des sports.

Au vu de l'urgence des travaux, hormis la pose de la clôture pour les raisons précitées, il accepte les conclusions du préavis en faisant confiance à la direction concernée pour le cas où elle trouverait une solution moins coûteuse que l'aménagement en toiture pour l'aire de pétanque.

Après avoir pris connaissance du présent rapport, la Commission des finances confirme sa décision d'adopter les conclusions du préavis N° 2005/42 et elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'en faire de même.

Le président: – J'ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Cette question va peut-être faire sourire le Conseil, mais à la lecture du rapport, je

constate qu'une maisonnette en dur mise à disposition du club de pétanque est louée Fr. 130.– par an. Je ne sais s'il s'agit d'une faute de frappe... Est-ce que Fr. 130.– couvrent vraiment les frais administratifs pour récupérer cette somme? Merci de la réponse!

Le président : – Qui répond pour ces Fr. 130.–? C'est vrai que cela paraît être une coquille, mais sait-on jamais... M. le directeur des Travaux.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – C'est le loyer qui nous a été transmis par le Service immobilier.

Le président : – C'est effectivement un loyer symbolique.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Je vais voter ce préavis, mais puis-je demander des précisions que M. le directeur des Travaux pourrait nous communiquer la prochaine fois? Ou alors, faut-il plutôt s'adresser à M. le municipal de Culture, Sports et Patrimoine?... (*En aparté*: « Cela demande un tout petit peu de temps. ») Alors, merci pour la réponse future!

Le président : – Je vous suggère, Madame Tauxe, de poser une question écrite, afin d'obtenir une réponse écrite. La discussion se poursuit sur ce préavis. Je ne vois pas de main se lever. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission des finances.

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur : – Je peux certifier que ce n'est pas une coquille et qu'il s'agit bien de Fr. 130.–. Après avoir pris connaissance du présent rapport, la Commission des finances a confirmé sa décision d'adopter les conclusions du préavis N° 2005/42 et vous recommande de faire de même.

Le président : – Est-ce un vote unanime?

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur : – Je ne me souviens plus du résultat du premier vote, mais c'était un résultat positif.

Le président : – Je vous fais voter les conclusions séparément.

Conclusion N° 1: d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 940'000.– pour 2005, nécessaire à la couverture des frais de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable pour eauservice.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2: d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine adminis-

tratif de Fr. 250'000.–, nécessaire aux travaux urgents à réaliser sur l'immeuble sis route de Prilly 1 à Lausanne.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Unanimité à nouveau.

Conclusion N° 3: d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissement y relatives sous les rubriques 4700.390 et 4700.331 du budget d'eauservice.

Je vais vous faire voter les N°s 3 et 4 groupées, car elles découlent des deux premières.

Conclusion N° 4: de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels.

Celles et ceux qui les acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, ces conclusions ont été acceptées. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/42 de la Municipalité, du 9 juin 2005;
- oui le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 940'000.– pour 2005, nécessaire à la couverture des frais de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable, pour eauservice;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 250'000.–, nécessaire aux travaux urgents à réaliser sur l'immeuble sis route de Prilly 1 à Lausanne;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissement y relatives sous les rubriques 4700.390 et 4700.331 du budget d'eauservice;
4. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels.

Aide sociale lausannoise complémentaire

Préavis N° 2004/45

Lausanne, le 21 octobre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 30 mars 2004, le Conseil Communal adoptait le rapport-préavis N° 2003/43 «Nouvelle politique communale du logement» prévoyant la suppression, par étapes, de l'Aide sociale lausannoise complémentaire (ASLC), au bénéfice de la nouvelle allocation logement*. La Municipalité s'était alors engagée à présenter courant 2004 un préavis «décrivant de manière détaillée le fonctionnement du régime transitoire de l'ASLC».

Le présent préavis présente ce régime transitoire, sous la forme d'une directive réglant l'ASLC dès le 1^{er} janvier 2005, jusqu'à sa disparition complète au 31 décembre 2009.

2. Bref historique

L'ASLC est née en 1956 de la fusion de divers régimes communaux d'aide sociale. Il s'agissait d'une aide financière instituée par la Ville pour assurer un minimum vital aux personnes domiciliées sur son territoire. Le règlement actuel – abrogé par le Conseil communal dès le 1^{er} janvier 2005¹ – date de 1975. Les barèmes (revenus déterminants et montants des allocations) en avaient été détachés et leur dernière mise à jour remonte à 1998. Ce règlement n'a jamais été soumis au Conseil d'Etat de sorte que l'ASLC doit être considérée, juridiquement, comme une aide sociale communale «à bien plaisir».

A l'origine, l'ASLC complétait le revenu des requérants lorsque l'assistance publique ou l'AVS/AI ne leur permettait pas d'atteindre le minimum vital défini par la Commune. Avec l'amélioration des prestations de l'aide sociale cantonale ainsi que l'élévation des rentes et prestations complémentaires AVS/AI, l'ASLC a peu à peu perdu sa vocation. Quand bien même le règlement prévoit toujours que «l'ASLC est accordée dans la mesure où les ressources des requérants n'atteignent pas les plafonds déterminés» et «qu'elle ne doit se substituer en aucune façon aux aides officielles ou privées qui sont prises en considération dans le calcul des ressources», elle est aujourd'hui versée sans conditions de ressources à tous les bénéficiaires de l'Aide sociale vaudoise (ASV) ou des prestations complémentaires (PC) AVS/AI domiciliés à Lausanne sans interruption depuis dix ans. Constatant en effet que les montants alloués par l'ASV, et plus encore par l'AVS/AI, avaient largement dépassé les plafonds déterminés par la Ville, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement avait admis, dans les années 1990, que l'ASLC ne soit plus calculée au cas par cas, pour atteindre un minimum vital, mais donne lieu à des versements complémentaires et forfaitaires (voir barème actuel, chapitre 3 ci-dessous).

En 2003, 2199 personnes (964 bénéficiaires de l'Aide sociale vaudoise et 1235 bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI) ont bénéficié de l'ASLC pour un montant total de Fr. 2'094'887.–. Chaque année, environ 300 à 400 nouvelles personnes bénéficient de l'ASLC et le même nombre perdent leur droit suite à leur décès, leur déménagement hors de Lausanne ou une augmentation de ressources leur permettant de quitter l'ASV.

*BCC 2004-2005, T. I (N° 2), pp. 127 ss.

¹Conclusion N° 4 du rapport-préavis N° 2003/43.

3. Barème actuel

Le barème actuel de l'ASLC est le suivant :

Personnes seules Fr. 75.– par mois

Pour les bénéficiaires des prestations complémentaires de l'AVS/AI, complément de Fr. 50.– si le loyer annuel, charges comprises, dépasse Fr. 13'200.–

Couples Fr. 100.– par mois

Pour les bénéficiaires des prestations complémentaires de l'AVS/AI, complément de Fr. 90.– si le loyer annuel, charges comprises, dépasse Fr. 15'000.–

Lorsque des enfants sont en apprentissage (16 ans dans l'année) ou aux études (jusqu'à 25 ans révolus),

- un montant de Fr. 60.– supplémentaires par enfant est accordé aux bénéficiaires de l'ASV ;
- un montant de Fr. 30.– supplémentaires par enfant est accordé aux bénéficiaires des prestations complémentaires de l'ASV/AI.

A cela s'ajoute, pour les bénéficiaires de l'ASV, une allocation de Noël de Fr. 100.– par personne.

4. Régime transitoire

4.1 Rappel des décisions antérieures

Selon le rapport-préavis N° 2003/43 déjà évoqué, adopté par le Conseil communal en mars 2004 :

- Le règlement de l'ASLC est abrogé dès le 1^{er} janvier 2005 et aucune nouvelle aide ne peut être accordée dès cette date.
- Les aides versées sont progressivement réduites chaque année, de 2005 à 2009.

4.2 Modalités arrêtées

La Municipalité propose de tenir compte des décisions intervenues, depuis l'adoption du rapport-préavis N° 2003/43, aux plans cantonal et fédéral.

En août 2004, le Conseil d'Etat annonçait une réduction de l'ASV, de l'ordre de Fr. 50.– par mois pour une personne seule. En septembre 2004, le Conseil fédéral annonçait une augmentation des rentes et des prestations complémentaires AVS/AI/PC.

Ces décisions ont été prises en considération dans l'élaboration du régime transitoire. Ainsi la Municipalité propose-t-elle de distinguer les bénéficiaires de PC AVS/AI des bénéficiaires de l'ASV, dont les conditions d'existence ne sont pas identiques, ainsi que le montre le tableau ci-après :

	ASV (2004)	PC (2004)
1 personne	1'110.–	1'442.–
2 personnes	1'700.–	2'197.–
3 personnes	2'070.–	2'952.–
4 personnes	2'375.–	3'707.–

Les montants ASV ci-dessus seront réduits au 1^{er} janvier 2005², alors que les montants PC seront augmentés. Dès lors la Municipalité se propose de procéder comme suit :

1^{er} janvier 2005 :

- Réduction de 50% de l'ASLC pour les bénéficiaires de PC AVS/AI ;
- Aucune ouverture de nouveau droit ASLC ;

²Le détail des mesures d'économies cantonales n'est pas connu au moment de la rédaction du présent préavis.

1^{er} janvier 2008 :

- Suppression complète de l'ASLC pour les bénéficiaires de PC AVS/AI;

1^{er} janvier 2010 :

- Suppression complète de l'ASLC pour les bénéficiaires ASV.

Ces modalités correspondent, en ce qui concerne les bénéficiaires de l'ASV, à une « mort naturelle » de l'ASLC. En effet, le nombre résiduel d'ayant droits de l'ASV qui seront encore bénéficiaires de ASLC au 1^{er} janvier 2010 sera probablement inférieur à 300 personnes. Au surplus, un tel régime transitoire est de toute évidence le plus proche de l'esprit du règlement de 1975, qui visait à aider *les plus démunis* à atteindre un certain seuil.

Au plan financier, le régime proposé permet d'envisager les économies suivantes, destinées au financement de l'allocation logement (estimations) :

Année	Economies totales en francs	Coût résiduel de l'ASLC en francs
2005	625'000.-	1'475'000.-
2006	825'000.-	1'275'000.-
2007	1'000'000.-	1'100'000.-
2008	1'610'000.-	490'000.-
2009	1'675'000.-	425'000.-
2010	2'100'000.-	0.-

4.3 Directive

Les règles régissant l'ASLC entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009 font l'objet de la directive présentée page suivante.

La Municipalité propose cette directive en lieu et place d'un nouveau règlement qui n'aurait de sens que s'il était préalablement soumis au Conseil d'Etat. Or, s'agissant d'un régime purement transitoire, applicable à une prestation prochainement supprimée, une telle démarche ne paraîtrait pas judicieuse. Au surplus, ne doivent être soumis au Conseil d'Etat, en vertu de l'article 94 de la Loi sur les communes, que les « *règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou imposent des obligations aux Autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres* ». Tel n'est pas le cas de la directive prévue, présentée en annexe pour la bonne information du Conseil communal.

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/45 de la Municipalité, du 21 octobre 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte du présent préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Annexe

Aide sociale lausannoise complémentaire (ASLC) Régime transitoire jusqu'à la disparition de l'ASLC

Directive

Dispositions générales

But

Article premier – L'Aide sociale lausannoise complémentaire (ci-après: ASLC) est une aide financière instituée par la Commune de Lausanne pour assurer un complément au minimum vital aux personnes domiciliées sur son territoire depuis dix ans au moins. La présente directive fixe les conditions auxquelles cette aide est délivrée jusqu'à sa disparition au 31 décembre 2009.

Bénéficiaires

Art. 2. – Suite à l'abrogation du Règlement de l'Aide sociale lausannoise complémentaire de 1975 au 31 décembre 2004, l'ASLC n'est plus délivrée, dès le 1^{er} janvier 2005, qu'aux bénéficiaires suivants :

- bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI au 31 décembre 2004 et qui bénéficiaient également, à cette même date, de l'ASLC;
- bénéficiaires de l'Aide sociale vaudoise (ci-après: ASV) au 31 décembre 2004 et qui bénéficiaient également, à cette même date, de l'ASLC.

L'ASLC prend fin, pour tous les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, le 31 décembre 2007.

L'ASLC prend fin, pour tous les bénéficiaires de l'ASV, le 31 décembre 2009.

Aucune nouvelle demande de l'ASLC ne peut être présentée au-delà du 31 décembre 2004. A compter du 1^{er} janvier 2005 et pour chaque bénéficiaire, l'ASLC s'interrompt, en tous les cas et définitivement, en même temps que s'éteint le droit à l'ASV ou aux prestations complémentaires AVS/AI.

Barème

Art. 3. – Le barème de l'ASLC est le suivant :

Bénéficiaires de l'ASV

Personnes seules Fr. 75.– par mois

Couples Fr. 100.– par mois

Lorsque des enfants sont en apprentissage (16 ans dans l'année) ou aux études (jusqu'à 25 ans révolus), un montant de Fr. 60.– supplémentaires par enfant est accordé.

Une allocation de Fr. 100.– par personne est versée à Noël.

Bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI

Personnes seules Fr. 37.50 par mois

Complément de Fr. 50.– si le loyer annuel, charges comprises, dépasse Fr. 13'200.–

Couples Fr. 50.– par mois

Complément de Fr. 90.– si le loyer annuel, charges comprises, dépasse Fr. 15'000.–

Lorsque des enfants sont en apprentissage (16 ans dans l'année) ou aux études (jusqu'à 25 ans révolus), un montant de Fr. 30.– supplémentaires par enfant est accordé.

L'ASLC s'ajoute aux montants versés par l'ASV ou les prestations complémentaires AVS/AI et ne se substitue en aucune façon à ces aides.

Administration

Art. 4. – *L'administration de l'ASLC est confiée à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service social Lausanne.*

* * *

Rapport

Membres de la commission: M. Grégoire Junod, rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Andrea Eggli, M. Olivier Martin, M. Gilles Meystre, M^{me} Elisabeth Müller, M. Roland Rapaz, M. Dino Venezia.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: –

Préambule

La commission a tenu une seule séance, le 1^{er} décembre 2004. Elle était composée de M^{mes} Claire Attinger Doepper (PS), Andrea Eggli, Elisabeth Müller (en remplacement de M. J. T. Hottinger), de MM. Roland Rapaz, Dino Venezia, Olivier Martin, Gilles Meystre (en remplacement de M. Y.-A. Cavin) et de Grégoire Junod (rapporteur). M^{me} Alma Bucher était excusée.

La commission a siégé en présence de M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement (DSSE), de M. Michel Cornut, chef du Service social de Lausanne (SSL) et de M^{me} Marie-Pierre Huguenot, secrétaire du chef de service au SSL. Je remercie M^{me} Huguenot pour la qualité de ses notes de séance.

Discussion

Silvia Zamora expose les grandes lignes du préavis, rappelant que celui-ci est la suite logique du rapport-préavis sur la politique communale du logement qui prévoyait explicitement la suppression par étapes de l'Aide sociale lausannoise complémentaire (ASLC). Silvia Zamora précise cependant qu'il s'agit en fait plutôt d'une réaffectation que d'une suppression pure et simple: en effet, les sommes aujourd'hui dévolues à l'ASLC seront progressivement réaffectées au versement d'allocations individuelles d'aide au logement.

Sur ce point et en réponse à la question d'un commissaire, la directrice précise que la mise en place de l'allocation logement se déroule normalement. Elle ajoute qu'un travail important visant à rendre publique cette nouvelle prestation est actuellement en cours.

Silvia Zamora explique également que les modalités de réduction puis de suppression de l'ASLC ont été légèrement corrigées par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de l'adoption du «préavis logement». La directrice a expliqué que la situation économique respective des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) AVS-AI et des bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi que la décision du Conseil fédéral de rehausser le niveau des rentes et des PC AVS-AI ont finalement plaidé pour la solution retenue dans le présent préavis.

Cette présentation de la directrice a été suivie d'une brève discussion générale. Un commissaire a notamment rappelé que la décision de principe de remplacer l'ASLC par l'allocation logement avait déjà été prise et que dès lors le présent préavis n'était que la concrétisation d'une décision politique déjà avalisée par la Municipalité et le Conseil communal. Une voix s'est néanmoins exprimée pour rejeter le présent préavis comme elle avait d'ailleurs rejeté, en son temps, la conclusion du «préavis logement» relative à la suppression de l'ASLC.

La discussion générale a été suivie d'un examen point par point du préavis. Outre quelques questions techniques relatives aux différentes prestations sociales, ce sont essentiellement les chapitres 4.2 et 4.3 qui firent l'objet d'une discussion.

Au chapitre 4.2, plusieurs questions ont été posées sur le mode de réduction par paliers de l'ASLC. Si le système retenu a reçu les faveurs d'une majorité de la commission, un commissaire s'est néanmoins inquiété d'une inégalité de traitement entre les bénéficiaires actuels de l'aide sociale et les nouveaux, pour qui aucun nouveau droit à l'ASLC ne pourra être ouvert.

En plus des raisons évoquées par la directrice lors de la discussion générale, M. Cornut a expliqué aux commissaires que le système de réduction par paliers se fonde aussi sur un souci d'économicité. Une réduction graduelle des prestations, année après année, aurait en effet obligé la Commune à mobiliser des moyens sans doute disproportionnés pour verser des allocations très modestes (quelques francs par mois en fin de parcours). Le système retenu de réduction par paliers est sans doute quelque peu arbitraire mais il évite ce problème.

Concernant les employés de la Ville qui distribuent aujourd'hui l'ASLC, Michel Cornut a expliqué que les choses se présentaient de la manière suivante:

- Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, les assistants proposent actuellement l'ASLC. La suppression progressive de cette prestation n'aura donc pas d'incidence sur le personnel.
- Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI, une personne s'occupe aujourd'hui à temps partiel des prestations de l'ASLC. Elle sera dès 2005 réaffectée à d'autres tâches, en lien notamment avec la lutte contre la fraude.

Lors de l'examen du chapitre 4.3 du préavis, la directrice a expliqué que le Règlement de 1975 sur l'ASLC n'a jamais été soumis au Conseil communal et qu'il n'a pas non plus été validé par le Conseil d'Etat. M^{me} Zamora a reconnu que c'était à l'évidence une erreur de la Municipalité de l'époque et que ce règlement aurait bel et bien dû, conformément à la Loi sur les communes, être soumis au Conseil communal.

Cela étant, cette erreur ayant été commise à l'époque, il est apparu à la Municipalité qu'il n'était pas possible aujourd'hui de présenter au Conseil communal un règlement fixant un régime transitoire pour une prestation réglementaire qui n'a en fait jamais été adoptée par le Conseil communal. C'est pour cette raison que la Municipalité a choisi la voie de la directive qui lui paraissait la plus simple. M^{me} Zamora relève également qu'au-delà des questions formelles, la décision politique de remplacer progressivement l'ASLC par l'allocation logement a bel et bien été prise par le Conseil communal, lors du vote du préavis sur la nouvelle politique du logement.

Si ce dernier argument n'a été contesté par personne, plusieurs commissaires ont cependant regretté la voie choisie par la Municipalité et se sont un peu étonnés de l'utilité du présent préavis: la réduction puis la suppression de l'ASLC étant en fait, de par la voie retenue, de seule compétence municipale. Cela signifie que la directive est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, quand bien même le présent préavis n'a pas encore été soumis au Conseil communal.

Conclusion

Cela étant, la commission en arrive aux conclusions du préavis. L'unique conclusion est adoptée par sept voix contre une opposition. La commission invite dès lors le Conseil communal à accepter la conclusion du préavis N° 2004/45.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président, si ce n'est à m'excuser auprès du Conseil du retard de transmission du présent rapport, la directive étant déjà entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Le président: – Merci. J'ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Si ce préavis s'inscrit en suite logique de celui sur la politique communale du logement, qui prévoyait la suppression par étapes de l'Aide sociale lausannoise complémentaire et l'affectation de cette somme à l'allocation logement, notre position sera, elle, tout aussi logique. Nous avons voté contre la suppression de l'ASLC, nous voterons contre la conclusion du présent préavis.

En effet, nous nous sommes opposés à cette suppression parce qu'il nous semble ignoble de prendre à des pauvres pour donner à d'autres pauvres. Lesquels de ces pauvres sont-ils le plus dans le besoin? Est-ce que ce sont les bénéficiaires de l'Aide sociale qui avaient auparavant droit à l'ASLC et n'auront peut-être pas droit à l'allocation logement? Ou les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, qui avaient droit à l'ASLC et n'auront peut-être pas droit à l'allocation logement? Ou

bien les pauvres seront-ils ceux qui n'avaient rien demandé et qui auront, eux, droit à l'allocation logement?

L'Aide sociale lausannoise complémentaire, parlons-en! Il s'agit en moyenne de Fr. 82.– par mois et par personne, que la Municipalité a décidé de couper. Vraiment de petites sommes. Mais de petites sommes qui comptent lorsqu'on vit sur un budget très modeste. La Municipalité, par ailleurs si pressée de faire des économies, ne nous épargne pas une séance de commission. En effet, la décision de supprimer l'ASCL ayant déjà été prise, nous ne servons qu'à prendre acte. Alors, à quoi bon réunir une commission, envoyer des procès-verbaux, un rapport, nous payer des jetons de présence, alors que nous n'avons rien à dire, rien à décider? La Municipalité ne cherche qu'à nous faire entériner ses propres choix. Nous n'aurions même pas pu proposer des modifications de mode d'application. La seule conclusion ne nous demande que de prendre acte. Une communication aurait peut-être suffi.

On croirait que l'Aide sociale lausannoise complémentaire aux habitants modestes est constituée d'une enveloppe et qu'il faudra faire avec. Pas question de la dépasser! Ou alors, on prendra sur une autre aide. Et pour que le programme soit mieux accepté, on rassure tout le monde: l'enveloppe, elle, ne sera pas dépassée. De toute manière, la suppression par étapes est déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. Donc, à quoi sert-il de discuter? Le groupe POP et Gauche en mouvement prend acte du fait que les pauvres de cette ville sont heureusement là pour aider les autres pauvres. Ils ne peuvent pas compter – peut-être pas pour toujours – sur la Municipalité. Nous vous invitons donc à rejeter la conclusion de ce préavis. Si cet acte n'aura pas de suite concrète, il donnera un signe politique clair.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Le Parti socialiste soutient ce préavis, directement lié à un préavis précédent adopté par notre Conseil en 2004 et concernant la politique communale du logement. Pour mémoire, il s'agissait à l'époque de répondre aux nouveaux besoins et à l'évolution de la population, de mettre en place de nouvelles mesures, telles que favoriser la mixité dans les quartiers, mais aussi créer une allocation logement. Cette allocation logement s'adresse donc, depuis le début de l'année, aux locataires lausannois logeant tant dans des subventionnés que dans le parc immobilier du marché libre. Pratiquement, une famille monoparentale avec deux enfants, disposant d'un revenu de Fr. 3600.– et habitant dans un trois-pièces à Fr. 1200.–, va pouvoir bénéficier de cette aide financière. Le Parti socialiste se réjouit de voir que ces simples mesures soulagent concrètement les charges essentielles, mais trop élevées, des ménages à faibles revenus. Ces revenus qui ne suffisent plus et ont créé cette nouvelle catégorie d'actifs, dite *working poor*: Aujourd'hui, 7,5% des personnes actives, entre 20 et 59 ans, n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Globalement, les deux types de foyers les plus menacés sont les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Pour terminer, un chiffre qui, par son ampleur, en dit long sur la situation actuelle des travailleurs: 72% des *working poors* travaillent à plein temps. C'est pour cette raison que l'affectation de l'ASLC au profit d'une allocation logement nous paraît être une mesure non seulement nécessaire pour lutter contre la pauvreté des familles, mais également vitale pour cette population de salariés à revenus insuffisants. Nous vous encourageons donc à soutenir ce préavis.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – En entendant le discours tout en nuances de M^{me} Eggli, on ne peut plus ignorer que la campagne électorale a commencé... Les coups les plus bas ne viennent pas toujours de loin, mais c'est la politique qui veut ça. «Ignoble» avez-vous dit, Madame Eggli, une politique «ignoble»... Je suppose que vous avez pesé vos mots. Vous me permettrez de ne pas répondre à ce propos, en tout cas pas dans le même registre que votre attaque.

Personnellement, je suis fière de la politique de cette Municipalité, qui a créé une vraie allocation logement, plutôt que de claironner seulement des slogans. Et qui a utilisé – et non économisé, comme vous le prétendez – les ressources disponibles pour aider les familles. Vous dites que ce sont celles qui n'ont rien demandé qui seront aidées. En fait, elles ne pouvaient pas demander ce qui n'existait pas encore! Je vous assure que cette allocation logement est aujourd'hui utile, qu'elle est utilisée et sert vraiment à des familles avec enfants. Je ne dis pas que ceux qui recevaient l'Aide sociale lausannoise complémentaire vivent dans l'aisance, mais je pense qu'ils sont moins dans le besoin que les familles actuelles et que leurs problèmes sont moins importants, qu'un filet social – qui vaut ce qu'il vaut – les soutient. Ce n'est pas extraordinaire, mais les familles avec enfants qui ont maintenant droit à l'allocation logement sont bien plus déshéritées que cet autre groupe de personnes. D'ailleurs, depuis le début de l'année, comparativement à d'autres décisions qui suscitent beaucoup de réactions, il n'y a pas eu de réaction négative au sujet de la suppression progressive de l'ASLC. Aucune. En revanche, énormément de réactions de familles qui sont vraiment satisfaites et extrêmement soulagées de bénéficier aujourd'hui d'une allocation logement.

Je vous laisserai vos termes, Madame Eggli, et assume cette politique «ignoble», que paraît-il nous pratiquons.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer la détermination de la commission.

M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: – La commission vous recommande d'approuver l'unique conclusion du préavis, par 7 voix contre 1 opposition.

Le président: – Je vous fais voter afin de prendre acte du préavis N° 2004/45 du 21 octobre 2004. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires et une

abstention, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/45 de la Municipalité, du 21 octobre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre acte du présent préavis.

Assainissement et entretien d'installations sportives

Demande de crédit cadre

Préavis N° 2005/6

Lausanne, le 3 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'270'000.– destiné à entreprendre des travaux d'assainissement et d'entretien dans un certain nombre d'installations sportives.

2. Préambule

Le parc, dense, d'installations sportives de la Ville de Lausanne permet à plus de 25'000 licenciés la pratique d'une soixantaine de sports, la tenue de manifestations d'envergure nationale ou internationale, ainsi que la pratique du sport par M^{me} et M. Tout-le-Monde. L'ensemble de ces infrastructures représente une valeur ECA d'environ Fr. 200 millions. Nombre de ces installations, dispersées dans toute la ville, nécessitent des travaux de remise en état et d'assainissement pour assurer la sécurité des usagers ou maintenir leur disponibilité. Le nombre, la nature et le degré d'urgence des travaux ne permettent pas de les inclure dans le budget de fonctionnement du Service des sports, ni de présenter un préavis particulier à chaque objet. Le crédit cadre, en raison de sa souplesse, représente l'outil idéal pour ce type de demande.

3. Précédent crédit cadre

D'un montant de Fr. 3'850'000.–, le précédent crédit cadre alloué pour l'assainissement et l'entretien d'installations sportives¹ prévoyait des travaux dans les piscines de Bellerive, de Mon-Repos et de quartier, le stade olympique, le stade Pierre-de-Coubertin, les zones sportives de la Blécherette et de Vidy, ainsi que la patinoire de la Pontaise. Selon le vœu de votre Conseil, la Municipalité vous a informés au travers du rapport de gestion des cas où d'autres travaux ont été entrepris en lieu et place de ceux inscrits dans ce préavis et a indiqué les montants concernés.

Certains travaux n'ont pas été réalisés. Dans le détail, il s'agit de

Stade olympique de la Pontaise

– Mise en place d'un arrosage automatique du terrain central	Fr.	95'000.–
– Pose de trois mâts d'éclairage au sud du terrain en sable	Fr.	45'000.–
– Réfection de la piste d'athlétisme	Fr.	530'000.–

Les études, puis le préavis, portant sur la troisième étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations du Stade olympique de la Pontaise prévoyaient soit l'intégration des travaux indiqués dans le crédit cadre (arrosage automatique, réfection de la piste d'athlétisme) soit une telle modification du site que les travaux n'auraient plus eu leur raison d'être (éclairage du terrain en sable). Les conclusions du préavis N° 2003/21 ayant été modifiées par votre Conseil², seuls les travaux de réfection de la piste d'athlétisme ont été entrepris et achevés en juillet 2004.

¹Préavis N° 71, du 26 novembre 1998, «Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre», BCC 1999, T. I, pp. 169-179.

²Préavis N° 2003/21, du 28 mai 2003, «Stade olympique de la Pontaise (...)», BCC 2003, T. II, pp. 445-483.

Zone sportive de la Blécherette

– Vestiaires – Remplacement complet de la toiture et de la chaufferie à gaz Fr. 190'000.–

L'accroissement des activités sur l'ensemble de cette zone sportive nécessite une redéfinition complète des infrastructures. Il exige un agrandissement des vestiaires qui n'est possible que par une reconstruction totale ou partielle de ceux existants. Dans ces conditions, il serait faux d'entreprendre des travaux sur des locaux qui seraient, à court terme, détruits.

Zone sportive de Vidy

– Villa Eha – Réfection de la toiture, des façades, des fenêtres et des volets du rez-de-chaussée
Modification de l'affectation du rez-de-chaussée Fr. 120'000.–

L'affectation de cette villa a fait l'objet de nombreuses variantes (entre autres siège d'une fédération sportive internationale, siège de la Maison du sport lausannois), qui n'ont pas abouti et ont différé les travaux. Le devenir de cette maison devra faire l'objet d'une réflexion plus poussée à l'issue de laquelle le détail des travaux et leurs montants pourront être établis. Le présent préavis prévoit, toutefois, quelques travaux d'aménagement intérieur afin de rendre le bâtiment exploitable par le Stade-Lausanne Tennis Club.

4. Travaux envisagés

La liste des travaux présentés ci-après est prioritaire mais garde une valeur indicative; elle permet en particulier de connaître l'ensemble des interventions planifiées à ce jour, avec mention du coût présumé de chacune d'elles. En fonction d'éventuels événements imprévisibles, l'ordre des urgences et des priorités est susceptible d'être modifié et le coût effectif des opérations d'assainissement modifié. Il peut advenir qu'une intervention, non prévue dans la liste ci-après, doive être exécutée en lieu et place d'une ou plusieurs opérations comprises dans la planification initiale, pour autant que l'on reste dans les limites du crédit accordé. Dans cette hypothèse, la Municipalité pourrait être amenée, soit à reporter certains travaux, soit à modifier l'option choisie pour tel ou tel objet, au profit d'une solution moins coûteuse afin de respecter les limites précitées. Le Conseil sera informé au cas où d'autres travaux seraient entrepris en lieu et place de ceux inscrits dans ce préavis.

4.1 Piscine de Mon-Repos

Les interventions prévues concernent les bassins, les plongeoirs et les douches.

Bassins

L'eau de nettoyage des plages bordant les bassins s'écoule dans des rigoles en acier inox. Avec l'âge (la piscine a été construite dans les années 60), la dilatation les a déformées au point que le nettoyage et l'hygiène ne sont plus garantis. De nouvelles rigoles doivent donc être installées.

Les travaux nécessaires sont estimés à Fr. 270'000.–

Plongeoirs

Dans le cadre de la pratique du plongeon, l'apprentissage de sauts de plus en plus complexes nécessite la suppression de toute appréhension quant à la réception dans l'eau. La peur de se faire mal (brûlures, chocs) en faisant un «plat» peut être supprimée par la mise en place d'une machine produisant des bulles (du fond à la surface) brisant ainsi la surface, rendant la pénétration dans l'eau plus douce.

L'installation d'un tel équipement est devisée à Fr. 40'000.–

Douches

Les plafonds des douches, de type «suspendus», sont constitués de plaques d'Eternit. Afin d'éviter tout risque d'une éventuelle contamination par l'amiante, il a été décidé de remplacer l'ensemble des plaques concernées par des éléments métalliques.

Ces travaux sont estimés à Fr. 40'000.–

Les 44 douches mises à disposition du public délivrent une eau chauffée à 42°C. Elle est ensuite refroidie à la sortie (adjonction d'eau froide) par réglage de la part de l'utilisateur. Ces douches doivent être mises aux normes légales en la matière (chauffage de l'eau à plus de 60°C et installation d'un mélangeur).

Ces travaux sont estimés à	Fr.	50'000.–
Coût total du chapitre 4.1	Fr.	400'000.–

4.2 Piscines de quartier

Piscine de Montétan

Cette piscine, contrairement à celles de Boisy et du Vieux-Moulin, n'est pas payante et ne dispose pas du nombre de W.-C. nécessaire, en particulier dans la zone de la pataugeoire.

L'installation de ces équipements (tourniquet d'entrée et W.-C.) est devisée à	Fr.	90'000.–
--------------------------------------------------------------------------------	-----	----------

Piscine de Boisy

En raison d'un affaissement du sol, il est nécessaire de reconstruire la plage sud et le canal d'évacuation des eaux de surface du bassin principal.

Le montant de ces travaux est estimé à	Fr.	40'000.–
Coût total du chapitre 4.2	Fr.	130'000.–

4.3 Piscine de la Vallée de la Jeunesse

Divers travaux d'entretien sont nécessaires. Ils concernent principalement la réfection des murs et l'étanchéité du bassin tampon (ce bassin permet le maintien du niveau d'eau lors de l'utilisation du bassin principal), ainsi que la réfection d'un des montants supportant la vis permettant l'élévation du fond mobile.

Le coût de ces travaux est devisé à	Fr.	30'000.–
-------------------------------------	------------	-----------------

4.4 Stade olympique de la Pontaise

Les interventions prévues concernent le club-house du Lausanne-Sports Tennis Club, le terrain central et l'entrée nord du stade.

Club-house du Lausanne-Sports Tennis Club

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi cantonale sur les débits de boissons (LADB) nécessite la mise en conformité de nombreuses buvettes et club-houses d'associations et clubs sportifs. Dans le cas du club-house du LS Tennis Club, la transformation en restaurant est nécessaire, faute de quoi la situation financière du club sera dangereusement compromise. Les investissements consentis en faveur du club seront compensés, dans les limites prévues par la loi, par une adaptation du loyer perçu.

Les travaux de mise en conformité sont devisés à	Fr.	240'000.–
--------------------------------------------------	-----	-----------

Terrain central

Le terrain central est actuellement arrosé par un système amovible de tuyaux rigides, qui sont installés et enlevés de façon manuelle par le Service des parcs et promenades. Cette manière de faire nécessite beaucoup de temps (manipulation des éléments, ajustages et raccordements), soit 3 personnes pendant 4 heures pour le montage et le démontage, en moyenne une fois par semaine de mai à septembre. La quantité d'eau utilisée est très importante du fait que le système ne peut être employé que de jour (de nuit, il nécessiterait une permanence afin de vérifier l'état des tuyaux et la gestion de l'arrosage)

et que pour «rentabiliser» sa lourdeur d'installation on arrose massivement. Un système automatique permet un arrosage ciblé en fonction de durées et d'horaires programmables. Il en résulte d'importantes économies en eau et en personnel.

L'installation des équipements nécessaires est estimée à Fr. 100'000.–

Entrée nord du stade

L'entrée nord du Stade olympique de la Pontaise se caractérise par une large place servant de parking aux utilisateurs du stade et aux clients du restaurant. La voie de circulation (entrée et sortie) est fortement mise à contribution du fait de son utilisation par des poids lourds (véhicules de différents services communaux, d'entreprises privées lors de manifestations ou de chantiers). Un tassement du sol y a été constaté ainsi que des fissures dans le revêtement bitumineux. Il est donc nécessaire de renforcer et de réparer cette voie.

Les travaux nécessaires à cette fin sont devisés à Fr. 70'000.–

Coût total du chapitre 4.4 **Fr. 410'000.–**

4.5 Stand de tir de Vernand

Remplacement et reconstruction complète du système d'ouverture et de fermeture des volets protégeant les stalles du stand de tir à 25 m. Cette partie du stand n'a pas été touchée par les travaux prévus par le préavis N° 2002/13³.

Ces travaux sont estimés à Fr. 50'000.–

4.6 Zone sportive de la Blécherette

Halle de in-line hockey et de rink-hockey

Le tableau de chronométrage est pratiquement hors d'usage. Ses pannes sont fréquentes et son fonctionnement aléatoire. Son remplacement permettrait l'acquisition d'un dispositif répondant aux normes tant de la Fédération suisse de in-line hockey que de la Fédération suisse de rink-hockey.

Cet équipement est devisé à Fr. 30'000.–

Terrain de football «D»

La zone sportive de la Blécherette compte cinq terrains en herbe, un en gazon synthétique et un en «dur» (terre). Le terrain «D», engazonné, dispose d'un éclairage permettant une plus grande durée d'utilisation. La pose d'un grillage sur son pourtour permettrait de le protéger des déprédations et de le consacrer exclusivement aux entraînements et matches.

La pose de ce grillage est devisée à Fr. 50'000.–

Stade du Bois-Gentil

Comme pour le terrain central du Stade olympique de la Pontaise, l'arrosage du terrain du stade du Bois-Gentil est assuré par un système amovible de tuyaux rigides. Pour les mêmes raisons évoquées ci-avant, l'installation d'un système d'arrosage automatique s'impose. Les travaux nécessaires à l'installation d'un tel équipement sont un peu plus importants dans ce stade que dans celui de la Pontaise.

C'est pourquoi les coûts sont estimés à Fr. 120'000.–

Coût total du chapitre 4.6 **Fr. 200'000.–**

³Préavis N° 2002/13, du 21 mars 2002, «Stand de tir de Vernand. Travaux de transformation et de rénovation. (...)», BCC 2002, T. II, pp. 39-54.

4.7 Zone sportive de Chavannes

Terrain grillagé, éclairé et bordé de tribunes, le terrain N° 1 de la zone sportive est le terrain « phare » de la zone sportive de Chavannes. Comme pour les terrains du Stade olympique de la Pontaise et du Bois-Gentil, son arrosage est assuré par un système amovible. Pour les mêmes raisons, l'installation d'un système d'arrosage automatique est souhaitable.

Les coûts de cette installation sont estimés, dans ce cas, à Fr. 100'000.–

4.8 Zone sportive de Montchoisi

Les interventions prévues concernent le bâtiment de la piscine-patinoire, la patinoire et le club-house du Montchoisi Tennis Club.

Bâtiment

Suite aux différentes étapes de rénovation du Parc de Montchoisi, il est apparu que le tableau électrique principal ne répond plus aux besoins actuels et ne correspond plus aux normes en la matière.

Il importe donc de le refaire complètement pour un montant devisé à Fr. 150'000.–

Patinoire

Les bandes utilisées pour délimiter la surface de patinage des deux rings (60 x 30 m et 65 x 18 m) de la patinoire ainsi que les barrières de fixation doivent être remplacées du fait de l'usure (leur état est tel qu'à très court terme la sécurité des usagers ne pourra plus être assurée).

Le remplacement de ce matériel est estimé à Fr. 240'000.–

Club-house du Montchoisi Tennis Club

Comme dans le cas du club-house du LS Tennis Club, celui du Montchoisi Tennis Club doit être adapté aux nouvelles dispositions de la LADB. Dans ce cas, les travaux à entreprendre sont nettement moins lourds mais tout aussi importants pour la survie du club. Là aussi, les investissements seront compensés, dans les limites fixées par la loi, par une adaptation du loyer perçu.

Les travaux de mise en conformité sont devisés à Fr. 100'000.–

Coût total du chapitre 4.8 **Fr. 490'000.–**

4.9 Zone sportive de Vidy

Les interventions prévues concernent le camping, les terrains de sport, les terrains de tennis, ainsi que les stades Juan-Antonio-Samaranch et Pierre-de-Coubertin.

Camping de Vidy

Le restaurant du camping de Vidy ne répond plus aux normes légales dans le domaine de la récupération des graisses et huiles usagées. Un séparateur de graisse doit y être installé.

Ces travaux sont devisés à Fr. 45'000.–

Terrains de sports

Ces terrains, naturels, sont fortement sollicités non seulement par les clubs mais également par un public hors structure. Afin de les protéger et de permettre une utilisation prolongée, il incombe de grillager les terrains 1, 2 et 4 et d'équiper le 4 d'un éclairage.

Ces opérations sont estimées à Fr. 160'000.–

Terrains de tennis – Villa Eha

La villa Eha est actuellement utilisée, au rez-de-chaussée, comme dépôt de matériels et, au premier étage, comme logement pour le concierge du Stade-Lausanne Tennis Club. Aucun projet de nouvelle affectation n'est prévu à moyen terme. Des travaux d'aménagement intérieur du rez-de-chaussée seront entrepris afin de permettre la création d'un bureau, d'une salle de conférence, d'un centre de performance et de santé à l'usage principalement des juniors, d'un local de rangement et de sanitaires. L'équipement du rez-de-chaussée sera à la charge du club.

Les courts de tennis 7 et 8 doivent être rénovés et transformés. Comme il est d'usage avec l'ensemble des clubs de tennis lausannois lors de tels travaux, le Stade-Lausanne Tennis Club participera pour moitié au coût des travaux.

Ces opérations sont devisées à Fr. 200'000.–

Stades Juan-Antonio-Samaranch et Pierre-de-Coubertin

La sonorisation de ces deux stades est insuffisante ou défectueuse. Or, ces stades jouent un rôle des plus importants dans l'accueil de manifestations sportives (football, athlétisme, «20 km de Lausanne», etc.). Il est donc nécessaire de remplacer et de moderniser ces équipements.

Les travaux sont estimés à Fr. 35'000.–

Coût total du chapitre 4.9 **Fr. 440'000.–**

Récapitulatif des coûts

4.1 Piscine de Mon-Repos	Fr. 400'000.–
4.2 Piscines de quartier	Fr. 130'000.–
4.3 Piscine de la Vallée de la Jeunesse	Fr. 30'000.–
4.4 Stade olympique de la Pontaise	Fr. 410'000.–
4.5 Stand de tir de Vernand	Fr. 50'000.–
4.6 Zone sportive de la Blécherette	Fr. 200'000.–
4.7 Zone sportive de Chavannes	Fr. 100'000.–
4.8 Zone sportive de Montchoisi	Fr. 490'000.–
4.9 Zone sportive de Vidy	Fr. 440'000.–
Coût total estimatif	Fr. 2'250'000.–

5. Plan des investissements

Une somme de Fr. 2'000'000.– est inscrite au plan des investissements pour les années 2004-2005. La différence avec le montant du présent préavis, basé sur les devis et estimations faits en 2004, est due à la prise en compte de la construction des nouvelles rigoles pour les bassins de la piscine de Mon-Repos (Fr. 270'000.–), qui n'étaient pas prévus lors de l'établissement dudit plan des investissements.

6. Charge financière annuelle

Calculée sous la forme d'annuités constantes au taux de 4¼% pendant 10 ans, la charge financière annuelle s'élève à Fr. 280'900.–.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/6 de la Municipalité, du 3 février 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'250'000.– destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 225'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez Henry, M. Fabrice Ghelfi, M. Alain Hubler, M. Philippe Jacquat, M. Daniel Péclard, M. Roland Philippoz, M. Francis Pittet, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – La commission s’est réunie le vendredi 8 avril 2005 à 14 heures en la salle de conférence de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

Président-rapporteur: M. Marc-Olivier Buffat. Membres présents: M^{me} Caroline Alvarez Henry, MM. Fabrice Ghelfi, Alain Hubler, Philippe Jacquat, Daniel Péclard, Roland Philippoz, Francis Pittet, Pierre Santschi.

Pour la Municipalité: MM. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, Patrice Iseli, chef du Service des sports, Pascal Blanc, adjoint technique.

Nous tenons en premier lieu à remercier le municipal et le chef de service pour les renseignements communiqués ainsi que M. Nicolas Pittet pour l’excellence des notes qu’il a prises lors de cette séance.

Objet du préavis

La Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 2’270’000.– destiné à entreprendre des travaux d’assainissement et d’entretien dans un certain nombre d’installations sportives. Un premier crédit cadre en matière sportive a été adopté en 1998. Le présent préavis donne une liste exemplative de travaux à entreprendre. Si la grande majorité de ces travaux sera réalisée, certains risquent toutefois d’être abandonnés au profit d’autres, urgents et non prévisibles en l’état. Le Conseil communal est informé chaque année au travers du rapport de gestion de l’utilisation du crédit cadre. Les objets qui n’ont pu être réalisés et les raisons pour lesquelles cela n’a pu être fait figurent en page 2 [pp. 438-439] du préavis N° 2005/6.

A la demande des commissaires, le tableau récapitulatif des travaux entrepris au moyen du précédent crédit cadre est joint au présent rapport. Il est précisé que ce document a été transmis ultérieurement aux membres de la commission, avec les notes de séance.

Les besoins et investissements figurant dans le préavis sont déterminés par degré d’urgence et selon leur volume financier. Ils sont en principe trop élevés pour figurer au budget de fonctionnement mais pas suffisants pour justifier un préavis ad hoc. Il est également rappelé que le Conseil sera appelé à se prononcer sur un prochain rapport-préavis concernant les investissements en matière sportive durant ces dix prochaines années.

Pour le surplus, les chiffres 1 à 3 du préavis n’ont pas suscité de remarques.

S’agissant des travaux envisagés, il est précisé que les termes «*estimés à*» et «*devisés à*» représentent des notions différentes. Lorsque l’on dispose d’un devis, le montant peut être plus précis. En revanche, l’estimation représente des montants qui n’ont en l’état pas fait l’objet de devis chiffrés.

4.1 Piscine de Mon-Repos

Les commissaires se sont interrogés sur le fonctionnement et la justification de la machine à bulles (montant Fr. 40’000.–) ainsi que sur la présence d’amiante.

La machine à bulles est un dispositif permettant la création, par injection d’air comprimé au fond du plongeur, de bulles d’air qui, mélangées à l’eau, diminuent la résistance et le choc au moment de l’impact du plongeur.

Cela permet également de créer une surface irrégulière permettant au plongeur de disposer d’un repère visuel. Ce dispositif est usuel dans le cadre de compétitions. Il est en outre fortement recommandé compte tenu du nombre de plongeurs opérés lors des entraînements.

Un des commissaires, estimant qu’il s’agit là d’une sorte de perversion du sport de plongeur, propose la suppression de la machine à bulles et du devis de Fr. 40’000.–. Au vote, son amendement est rejeté par 1 voix pour, 0 abstention, 8 voix contre.

Quant à l’amiante, elle ne concernerait que quelques plaques d’Eternit pouvant contenir au maximum 1% d’amiante. Les travaux seront donc entrepris directement sur ces plaques, conformément aux directives de la Municipalité pour l’ensemble du patrimoine communal.

Des questions sont encore posées concernant les douches et la réfection des rigoles. Il est précisé que ces travaux auraient dû être entrepris depuis longtemps et qu’ils se justifient impérativement pour des questions sanitaires.

4.2 Piscines de quartier

Il s’agit en particulier de créer un W.-C. hommes et un W.-C. femmes situés en dehors de la zone payante. La pose d’un tourniquet se justifie précisément pour rendre l’accès payant conformément aux autres piscines de quartier.

Un commissaire sollicite le retranchement de l’investissement pour le tourniquet dont le coût est estimé à Fr. 40’000.–

Au vote, cet amendement est rejeté par 4 voix contre, 3 pour et 2 abstentions.

4.4 Stade olympique de la Pontaise

La modification de la Loi vaudoise sur les débits de boisson (LADB) implique inévitablement des transformations dans la mesure où le club-house du tennis doit être assimilé désormais à un restaurant.

Conformément aux dispositions légales du Code des obligations en matière de bail à loyer, le loyer sera réadapté en fonction des investissements consentis.

S'agissant du terrain central, des économies sont attendues en matière de consommation d'eau et en matière de personnel (celui du Service des parcs et promenades qui pourra être affecté à d'autres tâches).

Les travaux liés au béton et aux entretiens du stade en général, seront entrepris et payés sur le solde du crédit de la deuxième étape de rénovation du Stade olympique de la Pontaise et ne sont donc pas concernés par le présent préavis.

4.9 Zone sportive de Vidy

Certains commissaires se sont étonnés de la volonté municipale de grillager un certain nombre de terrains de sport qui ne seront dès lors plus librement accessibles par le public. Cette politique se justifie par le fait que ces surfaces sont régulièrement utilisées par des associations ou des groupements «inorganisés», qui détériorent ces surfaces et les rendent inaccessibles aux autres usagers durant de longues périodes.

Quant au coût de transformation des courts de tennis, il est précisé que le montant de Fr. 70'000.– comprend déjà une participation du club lui-même de 50% des frais, soit de Fr. 70'000.– également, conformément à une pratique constante en la matière.

Un commissaire souhaite également que la sonorisation des stades soit orientée de façon à préserver le voisinage. Il en est pris acte.

Conclusions

Le préavis est finalement adopté dans l'entier de ses conclusions par 7 oui et 2 abstentions.

La commission propose dès lors au Conseil communal d'adopter le préavis N° 2005/6 de la Municipalité, du 3 février 2005, et de décider:

1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'250'000.– destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 225'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331;

3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Annexe

Travaux réalisés dans le cadre du préavis N° 71 du 26 novembre 1998

«Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre»

Les travaux non prévus dans ce préavis mais financés par celui-ci sont indiqués par une écriture italique.

BELLERIVE-PLAGE

Changement du système de chloration	Fr.	85'911.25
<i>Création d'un terrain de beach-volleyball aux normes internationales</i>	<i>Fr.</i>	<i>116'901.35</i>
<i>Divers travaux d'entretien et de réparation d'installations</i>	<i>Fr.</i>	<i>136'577.05</i>

PISCINES DE QUARTIER

Changement du système de chloration (toutes les piscines de quartier)	Fr.	519'639.10
<i>Changement des goulottes et divers travaux à la piscine du Vieux-Moulin</i>	<i>Fr.</i>	<i>159'752.25</i>

PISCINE DE MON-REPOS

Changement du système de chloration	Fr.	87'347.20
Réfection du toit d'entrée et pose de stores	Fr.	259'161.20
Remplacement des carrelages des bassins	Fr.	407'322.70
<i>Divers travaux de mise en conformité des installations</i>	<i>Fr.</i>	<i>53'768.10</i>

PATINOIRE DE LA PONTAISE

Changement de la pompe à ammoniac et divers travaux de mise en conformité	Fr.	116'291.60
---------------------------------------------------------------------------	-----	------------

STADE OLYMPIQUE DE LA PONTAISE

Construction d'un collecteur d'égouts (LS Tennis Club)	Fr.	62'175.05
<i>Construction de la base de la halle de tennis et d'une fosse de régulation des eaux</i>	<i>Fr.</i>	<i>436'391.60</i>

STADE JUAN-ANTONIO-SAMARANCH

<i>Rachat des mâts d'éclairage</i>	<i>Fr.</i>	<i>30'000.—</i>
------------------------------------	------------	-----------------

STADE PIERRE-DE-COUBERTIN

Changement du système de production de l'eau chaude des vestiaires	Fr.	115'568.90
--------------------------------------------------------------------	-----	------------

VALLEE DE LA JEUNESSE

<i>Mise en place d'un plancher en bois</i>	<i>Fr.</i>	<i>244'951.50</i>
--------------------------------------------	------------	-------------------

ZONE SPORTIVE DE LA BLÉCHERETTE	
Changement du revêtement synthétique du terrain N° 4	Fr. 581'575.—
Changement des mâts d'éclairage des terrains N°s 1, 2 et 3	Fr. 226'312.70
ZONE SPORTIVE DE PRAZ-SÉCHAUD	
<i>Pose de deux mâts d'éclairage</i>	<i>Fr. 41'547.10</i>
ZONE SPORTIVE DE VIDY	
Agrandissement du terrain de beach-volleyball	Fr. 86'597.40
<i>Divers travaux de mise en conformité en faveur du camping</i>	<i>Fr. 71'576.—</i>
<i>Rénovation de l'œuvre d'art du port de petite batellerie</i>	<i>Fr. 21'842.80</i>
TOTAL AU 8 AVRIL 2005	Fr. 3'861'210.15
TOTAL DU CRÉDIT ALLOUÉ	Fr. 3'850'000.—

Le président : – J'ouvre la discussion.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur : – Peut-être une remarque. Deux membres de la commission m'ont signalé une correction à apporter au 3^e paragraphe du chiffre 4.1, *Piscine de Mon-Repos*, soit supprimer la phrase: «Ce dispositif est usuel dans le cadre de compétitions.» C'est effectivement inexact, je me suis renseigné. On a beaucoup discuté de ces machines à bulles. Je pense qu'il en sera fait état tout à l'heure. On y reviendra le cas échéant, mais cette phrase est de toute façon incorrecte. De même, le chiffre figurant au 2^e paragraphe du point 4.2, *Piscines de quartier*, est Fr. 90'000.—, et non Fr. 40'000.— comme indiqué par erreur.

Le président : – Merci. J'ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Théoriquement, les Verts ne voient pas d'objection sur le principe des crédits cadres pour l'entretien, dans la mesure où une bonne transparence quant à leur usage est assurée et où les travaux d'entretien prévus sont vraiment utiles au sport de tout le monde.

Concernant le présent préavis, les Verts ont trouvé regrettable que ne soit pas spontanément remise la liste des travaux exécutés dans le cadre du crédit cadre précédent, ainsi que leurs coûts. Il a fallu la réclamer en commission, car même les commissaires ne l'avaient pas reçue. Nous avons demandé que cette liste soit jointe au rapport de notre président à tous les membres de ce Conseil et cela n'a pas été fait, du moins pas dans un premier temps. Finalement, je crois que l'on doit à une intervention de notre président que cette liste ait quand même été transmise. Comme ce manque de transparence est un peu le péché mignon – mais

peut-on parler de péché mignon – traditionnel de la direction concernée, nous pourrions nous abstenir d'en parler. Mais ce serait témoigner un certain mépris envers les autres directions de la Municipalité, auxquelles nous tenons ici à rendre hommage pour leur volonté d'ouverture.

Deux remarques à propos des crédits demandés. L'une concerne la remise en état des installations de sonorisation des stades Samaranch et Coubertin à Vidy. Nous aimerions être sûrs et en demandons la garantie à la Direction des sports avant de voter ce crédit, que tout sera fait pour qu'elles n'arrosent de leurs décibels que les personnes présentes dans ces stades et non tout le voisinage. Lors de récentes manifestations, le vacarme des haut-parleurs a effectivement à nouveau débordé sur tout le sud-ouest de la ville. Nous souhaiterions être certains que cela ne se reproduira plus.

La deuxième remarque concerne la machine à faire des bulles pour atténuer les craintes des plongeurs lors des entraînements. On l'a dit en commission, je me le suis fait confirmer par le président d'un club de natation de notre région, ce dispositif n'est pas utilisé en compétition. Il s'agit donc d'une petite erreur du rapport, que notre président-rapporteur vient de rectifier. Et d'une commodité qui va finalement à fin contraire de l'éthique du sport en général et du plongeur en particulier, puisque l'entraînement doit en principe restituer le plus possible les conditions de la compétition. En outre, ce n'est pas aux pouvoirs publics d'offrir ce genre de dispositif, surtout quand leurs chiffres comptables sont rouges. Le président du club de natation susmentionné, également contribuable lausannois, m'a confirmé par ailleurs qu'il devrait incomber au club de financer cette machine à bulles, si besoin était. Je dépose donc l'amendement suivant à la conclusion N° 1 :

Amendement

Remplacer Fr. 2'250'000.— par Fr. 2'210'000.—, et compléter cette conclusion par le membre de phrase «à l'exclusion de la machine à faire des bulles mentionnée au point 4.1 du préavis municipal» placé après «installations sportives».

Je propose évidemment l'amendement corollaire à la conclusion N° 2 :

Amendement

Remplacer Fr. 225'000.— par Fr. 221'000.—.

Je vous encourage à soutenir ces amendements et vous remercie de votre attention.

M^{me} Evelyne Knecht (POP) : – Si l'on peut applaudir des deux mains la 5^e édition de «Lausanne-sur-mer» qui a proposé des activités sportives et ludiques gratuites – ou à très bas prix – on ne peut que critiquer la décision parfaitement contradictoire de rendre payant l'accès à la piscine de Montétan. Car c'est bien ce qui se cache derrière ce fameux tourniquet d'entrée du point 4.2. de ce préavis. Il

s'agit d'installer un tourniquet et un W.-C., pour le cosu montant de Fr. 90'000.–. Autrement dit, pour permettre de percevoir une finance d'entrée de Fr. 2.–, la Ville s'apprête à investir près de Fr. 100'000.–. Cela nous fait donc 45'000 baigneurs payants pour amortir l'instrument de paiement. C'est une belle opération!... Mais pourquoi un pareil montant? La raison est simple: la pose du tourniquet et les barrières entourant le bassin rendent inaccessibles les W.-C. Comme la pataugeoire reste libre d'accès, il faut bien construire de nouveaux W.-C. à l'extérieur pour les tout-petits et leurs parents.

Quelles sont les raisons invoquées par la Municipalité pour faire passer les baigneurs de ce quartier populaire au tourniquet? L'égalité de traitement, nous dit-on, deux autres piscines de quartier étant déjà payantes. Le fait qu'une Municipalité de gauche pratique systématiquement l'égalité de traitement en faisant payer ce qui était gratuit, plutôt qu'en rendant gratuit ce qui était payant, nous décevra toujours. On se rapproche de plus en plus du commerce et l'on s'éloigne toujours plus du service public.

Ensuite, le fait que tout ait un coût et tout se paie de nos jours. A ce sujet, je tiens à rappeler à la Municipalité que si tout a un coût, tout a aussi un apport. Une piscine gratuite dans un quartier populaire, c'est une bouffée de liberté, un moment d'évasion, un lieu de rencontre libre, bref une zone de bien-être à l'abri des considérations mercantiles. Et cela a aussi une valeur. Nous vous prions d'en tenir compte. Comme ce tourniquet – et son petit frère le W.-C. – coûte trop cher pour un apport misérable et nuit à la vie sociale d'un quartier, le POP et Gauche en mouvement vous demande d'amender de Fr. 90'000.– ce préavis et de n'allouer que Fr. 2'160'000.– à la Municipalité.

Amendement

- 1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'160'000.– destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives;*
- 2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 216'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331.*

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je voudrais confirmer, à l'attention de M. Santschi, que l'installation sonore fixe sera bien dirigée sur les spectateurs. Les problèmes se posent en général avec des installations mobiles, qui font toute la différence quant à un vaste arrosage.

Quant à la machine à bulles, on peut en discuter. Dans notre monde, rien n'est indispensable. Mais il se trouve que les sportifs qui s'entraînent énormément – et l'on sait malheureusement que maintenant, pour être un bon sportif, pour avoir une chance si ce n'est de monter sur le podium, du moins d'en approcher, il faut beaucoup, beaucoup s'entraîner – sont unanimes à dire que cette installation est très

utile. Je vous invite donc à offrir cette facilité d'entraînement aux sportifs plongeurs.

Concernant la piscine de Montétan, je serai là aussi sobre sur les raisons d'introduire cet accès payant. Il y a d'abord plus de confort offert par un W.-C. supplémentaire, dans un quartier où les usagers du parc et de la piscine sont très nombreux. Ensuite, il est vrai qu'il est plus facile de dire que tout doit être gratuit, mais qu'on ne peut pas augmenter les impôts, qu'il n'y a... C'est une décision prise par la Municipalité dans le cadre de Prestations 2004. Cet investissement sera amorti en quatre à cinq ans, si l'on se réfère à d'autres installations. On offre un confort supplémentaire avec un W.-C. qui malheureusement coûte cher, parce que tous les W.-C. publics qui subissent – comment dirais-je? – une forte pression populaire doivent être extrêmement robustes. Donc, ils sont très coûteux, où qu'on les place en ville. Je pense qu'il est juste que cette belle piscine devienne payante. Avec une entrée à Fr. 2.–, on ne couvre de loin pas nos frais. Je rappelle la présence d'un important personnel affecté à la surveillance, ce qui est normal.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à en rester à la sage proposition de la Municipalité et à voter les conclusions telles qu'elles vous sont soumises.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – Je voudrais préciser encore une chose au sujet de la piscine de Montétan. S'agissant de cette égalité de traitement dans l'accès aux piscines publiques, une observation de la Commission de gestion figurait aussi, sauf erreur, dans le rapport 2002. La Municipalité suit donc là, ou en tout cas va dans le même sens que ce que la Commission avait suggéré à l'époque. Je tenais à vous le signaler.

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il y a deux amendements. Je vais vous les faire voter et, en fonction du résultat, nous voterons éventuellement les conclusions amendées.

Premier amendement, amendement Santschi à la conclusion N° 1: –Fr. 40'000.–; remplacer Fr. 2'250'000.– par Fr. 2'210'000.–, afin de supprimer la machine à faire des bulles. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, cet amendement est rejeté.

Deuxième amendement, amendement Knecht: supprimer Fr. 90'000.– pour le tourniquet et son petit frère le W.-C. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 39 non, 35 oui et 5 abstentions, vous avez refusé cet amendement.

Je vous fais voter les conclusions du préavis. Est-ce que je peux vous les faire voter en bloc, car elles découlent les unes des autres? Je vais d'abord demander au président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – La commission propose...

Le président: – Excusez-moi, M^{me} Eggli demande la parole.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Face à l'attente de ce Conseil, nous demandons le vote nominal.

Le président: – Cinq conseillers communaux appuient-ils cette requête? Apparemment oui. Nous allons donc procéder à l'appel nominal.

Mesdames et Messieurs, appel nominal pour l'amendement Knecht. Celles et ceux qui l'acceptent disent «oui», celles et ceux qui le refusent disent «non». Je donne la parole à M. Hammer, secrétaire du Conseil.

Appel nominal

Oui: Alvarez Henry Caroline, Attinger Doepper Claire, Bron Alain, Chautems Jean-Marie, Christin Céline, Cosandey Monique, Dunant Marc, Eggli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Gabus Aline, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Gillioz Marie-Josée, Hottinger Julian Thomas, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Mayor Isabelle, de Meuron Thérèse, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pidoux Jean-Yves, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzman Yvan, Santschi Pierre, Schneider Gianni John, Serathiuk Nelson, Thorens Adèle, Trezzini Giampiero, Uffer Filip, Vuilleumier Marc.

Non: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Cosandey Roger, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Fiora-Guttmann Martine, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, Huguenet François, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Ostermann Roland, Pache Denis, Pellaton Berthold, Perrin Charles-Denis, Pitton Blaise Michel, Schlachter Thomas, Segura Serge, Tauxe-Jan Michelle, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard.

Abstentions: Chappuis Gérard, Coupy Bernard, Meylan Jean, Peiry-Klunge Florence.

Le président: – Par 37 oui, 43 non et 4 abstentions, vous avez refusé définitivement l'amendement Knecht. Je prie le président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – La commission propose au Conseil communal d'adopter le préavis N° 2005/6 du 3 février 2005 et de décider:

1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'250'000.– destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 225'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Le président: – Je vais vous faire voter ces conclusions en bloc, car elles découlent les unes des autres. Celles et ceux qui les acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité et une poignée d'abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/6 de la Municipalité, du 3 février 2005;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'250'000.– destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 225'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz

Préavis N° 2005/14 bis

Lausanne, le 28 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose d'adopter le nouveau Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz.

Ce règlement remplace celui du 8 décembre 1987¹ et prend notamment en compte l'évolution de la formation et de ses exigences, à laquelle l'Association des appareilleurs professionnels (suissetec), la Société des distributeurs d'eau de la Suisse romande (SDESR) et la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) ont été parties prenantes.

2. Table des matières

	<u>Page</u>
1. Objet du préavis	450
2. Table des matières	450
3. Préambule	450
4. Présentation du nouveau règlement	451
5. Projet de nouveau règlement	453
6. Aspects financiers	458
7. Planification	458
8. Conclusions	458

3. Préambule

La distribution de l'eau et celle du gaz, dans la commune de Lausanne et dans les communes desservies par eauservice et par le Service du gaz, sont régies, d'une part, par la Loi vaudoise sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964, par le Règlement communal de distribution d'eau du 1^{er} juillet 1966² et, d'autre part, par le Règlement de raccordement et d'utilisation pour la fourniture de gaz du 28 janvier 1983³. Ces textes stipulent que les installations intérieures ne peuvent être établies, réparées ou transformées que par des appareilleurs concessionnaires.

Ces dispositions sont complétées par le Règlement pour les appareilleurs concessionnaires des Services des eaux et du gaz, adopté par le Conseil communal le 8 décembre 1987. En effet, la profession d'installateur sanitaire touche les installations d'eau et de gaz. Il définit les conditions à remplir pour bénéficier de la concession permettant d'exécuter les travaux d'installation, d'entretien et de rénovation des conduites (intérieures, extérieures, de même que celles qui appartiennent aux réseaux) et appareils, les normes qui doivent être appliquées, le contrôle des installations, de même que les infractions au règlement et leurs conséquences. Pour mémoire, les installations intérieures sont celles qui se trouvent à l'intérieur des immeubles, les installations extérieures étant celles qui relient les installations intérieures aux réseaux (par exemple sur les chemins privés).

¹BCC 1987, T. II, N° 19, pp. 824-834.

²BCC 1966, N° 5, pp. 59-67 – Rapport pp. 260-267, Rapport complémentaire pp. 329-341.

³Règlement adopté par la Municipalité le 28 janvier 1983 (approbation par le CC pas requise).

Avec les années, il est apparu que des modifications du règlement devenaient, aujourd'hui, indispensables. En effet, à l'heure actuelle, il n'existe que deux types de diplômes : le CFC, dont la pratique démontre malheureusement qu'il est insuffisant pour permettre à ses titulaires de travailler sans surveillance, et la maîtrise fédérale, dont chacun sait qu'elle est très difficile à obtenir et pose des exigences superflues pour la réalisation d'une partie des travaux. De plus, cette dernière atteste des capacités à gérer une entreprise qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

4. Présentation du nouveau règlement

Afin de bien comprendre la justification des exigences fixées dans le projet de règlement soumis à l'approbation de votre Conseil, il convient de tenir compte du fait que les défauts d'installation des conduites et des appareils servant à la distribution et à la consommation de gaz et d'eau présentent un risque potentiel d'accident majeur. De tels accidents seraient susceptibles de porter préjudice aux consommateurs, aux fournisseurs et aux tiers. Leur prévention revêt par conséquent un intérêt public prépondérant et les prescriptions contenues dans le règlement peuvent être considérées comme des règles de police. Cette prévention peut être assurée en réglementant l'installation, l'exploitation et le contrôle des installations.

Depuis fort longtemps, on exige des sociétés d'installateurs qu'une personne au minimum parmi leurs collaborateurs soit détentrice de la Maîtrise fédérale sanitaire eau et gaz. Beaucoup d'entreprises sont ainsi «détentrices» de cette maîtrise. Toutefois, cette formation étant très exigeante, longue et onéreuse, les candidats se font de plus en plus rares. On peut donc craindre, à terme, une diminution du nombre d'entreprises répondant aux critères actuellement en vigueur.

Aujourd'hui, environ 120 entreprises bénéficient de la Concession eau et gaz de la Commune de Lausanne. Elles peuvent travailler, en ce qui concerne l'eau, sur le territoire de la commune de Lausanne et sur celui des 16 communes alimentées au détail. Pour le gaz, elles couvrent le territoire de 38 communes alimentées au détail.

Les services concernés se sont interrogés sur l'opportunité de supprimer l'exigence, pour les installateurs concessionnaires, de la titularité d'une maîtrise fédérale. Après une analyse approfondie de la formation dispensée dans le cadre du CFC (Certificat fédéral de capacité) de monteur/euse sanitaire, ils ont conclu, avec d'autres distributeurs d'eau ou de gaz, de même qu'avec les associations professionnelles (suissetec et SSIGE) qu'elle n'est pas indispensable à la réalisation de l'ensemble des travaux, mais qu'une postformation est nécessaire si l'on veut garantir la salubrité et la sécurité des installations d'eau et de gaz. Ainsi, si la maîtrise fédérale reste indispensable pour être autorisé à exécuter l'ensemble des travaux, des cours sont proposés aux appareilleurs par la SSIGE et suissetec et permettent d'exécuter des tâches en relation avec leurs formations. Ces cours recouvrent en très grande partie l'enseignement technique dispensé dans le cadre de la maîtrise. Cette dernière permet toutefois également d'acquérir des notions de gestion d'entreprise (droit, comptabilité, etc.).

Ce concept de postformation devrait inciter les entreprises à former leurs collaborateurs responsables de l'exécution des travaux. Un travail exécuté dans les règles de l'art, dans l'intérêt des consommateurs, de nos services et des propriétaires serait ainsi garanti.

En résumé, ce nouveau système a l'avantage, par rapport au système actuel, d'élargir le cercle des concessionnaires tout en disposant d'un personnel bien formé. Pour les personnes concernées, il permettra à un plus grand nombre d'entre elles de devenir indépendantes et/ou de créer leur propre entreprise. Enfin, il évitera la situation que nous connaissons parfois aujourd'hui, dans laquelle certaines personnes en «couvrent» d'autres, ce qui n'est évidemment pas idéal du point de vue de la sécurité. C'est cette nouvelle organisation qui fait l'objet du projet de règlement soumis à votre conseil.

La principale modification se trouve à l'article 5 et porte donc sur les types de concessions. Alors qu'auparavant, il était exigé des sociétés d'installateurs qu'une personne (au moins) parmi leurs collaborateurs soit détentrice de la Maîtrise fédérale sanitaire eau et gaz, ce nouveau règlement introduit, en plus de la maîtrise (Concession A), six nouveaux types de concessions (B, C, T, GI, GE et H) pour lesquelles il fixe le niveau de compétences requis. Pour chaque type de concessions, une définition précise des travaux pouvant être exécutés est donnée.

L'occasion de procéder à un toilettage a également été saisie. C'est ainsi que la procédure a été définie de manière plus précise. Une distinction entre «titulaires» (entreprise) et «détenteurs» (personne physique) de la concession a été introduite (voir article 6). Les notions d'extinction et de révocation ont été regroupées et revues. Concernant les normes d'exécution des travaux, elles ont été supprimées car elles ont déjà leur place dans les règlements de distribution.

Enfin, les voies de recours ont été adaptées aux législations actuelles et simplifiées : les décisions seront prises par la Municipalité après préavis des services concernés et pourront faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif.

Le tableau récapitulatif ci-après présente les types de concession et les cours correspondants.

Type de concession	Champ d'application	Nom du cours/diplôme	Formation préalable requise	Nombre d'heures de cours (environ)	Diplôme/certificat délivré par
A	Eau: permet d'effectuer l'ensemble des travaux sanitaires sur le réseau principal, de même que sur les installations extérieures et intérieures	Maîtrise fédérale sanitaire	CFC sanitaire	1200	OFFPT
B	Eau: permet d'effectuer l'ensemble des travaux sanitaires sur les installations intérieures et uniquement les travaux relatifs au poste de mesure sur les installations extérieures	Cours B	CFC sanitaire et cours C	140	suissetec
C	Eau: permet exclusivement d'effectuer, au niveau des installations intérieures, la réparation, l'entretien et le remplacement des appareils et robinetteries sanitaires existants, ainsi que l'entretien des conduites existantes	Cours C	CFC sanitaire	32	suissetec
T	Eau: permet d'effectuer l'ensemble des travaux sanitaires sur le réseau principal et les installations extérieures, à l'exception du poste de mesure	Brevet fédéral de monteur/euse en tuyauterie eau	CFC sanitaire	200	OFFPT
GI	Gaz: permet d'effectuer l'ensemble des travaux sur les installations de gaz intérieures (après organe d'arrêt intérieur)	Maîtrise fédérale sanitaire	CFC sanitaire ou chauffage	1200	OFFPT
		Attestation d'installateur/trice agréé/e gaz	CFC sanitaire ou chauffage	80	SSIGE
GE	Gaz: permet d'effectuer l'ensemble des travaux sur réseaux et branchements d'immeuble (y compris contrôle d'étanchéité)	Maîtrise fédérale sanitaire	CFC sanitaire ou chauffage	1200	OFFPT
		Brevet fédéral de monteur/euse en tuyauterie gaz	Soudage PE et 5 ans expérience montage tuyauterie (2 ans avec CFC)	200	OFFPT
H	Gaz: permet au porteur de l'attestation délivrée par la SSIGE d'effectuer le découplage et le raccordement du flexible des cuisinières à gaz domestique	Attestation	Aucune	4	SSIGE

La différence d'heures de formation entre la maîtrise et le cours B+C+T ou GE+GI (rappel: la profession d'installateur sanitaire touche aux installations d'eau et de gaz), soit environ 750 heures, s'explique par le fait que les cours B et C n'abordent pas les aspects de gestion d'entreprise. Quant à la différence entre le temps de formation nécessaire pour travailler sur des installations de gaz ou d'eau, elle s'explique par la complexité des installations d'eau. En effet, celles-ci requièrent, notamment, des calculs hydrauliques sur la pression, le débit et la perte de charge (à défaut desquels le 10^e étage d'un immeuble ne serait pas alimenté, faute de pression suffisante); des notions particulières de physique et de chimie sont également abordées.

A ce jour, une cinquantaine de personnes ont reçu l'attestation après avoir suivi le cours C, dont une quarantaine dans la région lausannoise.

5. Projet de nouveau règlement

Commune de Lausanne

Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz

Table des matières

Article

I. Dispositions générales

- Préambule
- 1 Champ d'application et principes

II. Procédure d'octroi et conditions

- 2 Demande
- 3 Octroi et durée de la concession
- 4 Conditions d'octroi
- 5 Types de concessions
- 6 Titulaire et détenteur de la concession

III. Expiration et révocation de la concession

- 7 Expiration
- 8 Révocation

IV. Registre des concessions

- 9 Registre des concessions

V. Exécution des travaux, contrôle des installations et mise en service

- 10 Exécution des travaux
- 11 Avis d'exécution des travaux
- 12 Contrôle
- 13 Responsabilité

VI. Infractions

- 14 Sanctions pénales

VII. Voie de recours

- 15 Voie de recours

VIII. Emoluments

- 16 Tarifs d'émoluments

IX. Abrogation et entrée en vigueur

- 17 Abrogation ancien règlement
- 18 Entrée en vigueur

Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz

I. Dispositions générales

Préambule

Le présent règlement découle de l'article 8 de la Loi vaudoise du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau. Il complète le règlement de distribution d'eau adopté par le Conseil communal le 29 mars 1966⁴, ainsi que le règlement pour la fourniture de gaz adopté par la Municipalité le 28 janvier 1983⁵.

Champ d'application
et principes

Article premier.- Les installations extérieures et intérieures d'eau et de gaz ne peuvent être établies, réparées ou transformées que par les services concernés ou par des installateurs au bénéfice d'une concession délivrée par la Ville de Lausanne.

Le présent règlement définit les conditions d'octroi des concessions.

Pour l'eau, la limite aval des installations intérieures se situe aux robinets ou au point de raccordement des appareils.

Pour le gaz, les installations intérieures comprennent toutes les installations fixes et provisoires, y compris les organes d'évacuation, à l'exception des appareils de consommation.

La pose du compteur d'eau est assurée par les installateurs concessionnaires; le choix de son emplacement incombe à eauservice.

La pose du compteur de gaz est assurée par le personnel du Service du gaz qui en détermine l'emplacement.

La concession ne donne aucun droit à l'obtention de l'adjudication de travaux.

Les propriétaires d'immeubles choisissent librement, parmi les installateurs concessionnaires, ceux qui sont appelés à intervenir sur les installations intérieures d'eau et de gaz, ainsi que sur les installations extérieures de gaz.

eauservice exécute ou fait exécuter la pose et l'entretien des conduites extérieures, de la vanne de prise du réseau jusqu'à la vanne avant compteur par un installateur concessionnaire. Il tient compte du choix du (des) propriétaire(s) dans la mesure du possible.

II. Procédure d'octroi et conditions

Demande

Art. 2.- Toute demande de concession doit être adressée par écrit au service concerné, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Si la demande concerne le service en charge du gaz et le service en charge de l'eau, elle est adressée à eauservice qui en assure la transmission interne.

Octroi et durée
de la concession

Art. 3.- La concession est délivrée par la Municipalité de Lausanne, sur préavis du (des) service(s) concerné(s).

Elle est délivrée pour une durée indéterminée.

⁴BCC 1966, N° 5, pp. 59-67, Rapport pp. 260-267, Rapport complémentaire pp. 329-341.

⁵Règlement adopté par la Municipalité le 28 janvier 1983 (appobation par le CC pas requise).

- Conditions d'octroi
- Art. 4.- Pour que la Municipalité puisse octroyer une concession, les conditions suivantes doivent être remplies :
- a) le requérant ou l'un de ses collaborateurs répond aux exigences professionnelles définies à l'article 5 du présent règlement ;
 - b) le requérant est inscrit au Registre du Commerce (sauf dans les cas où l'inscription au Registre du Commerce n'est que facultative, en vertu de la loi) ;
 - c) le requérant possède les équipements permettant une exécution des travaux conforme aux règles de l'art. Il dispose sur le territoire suisse d'un atelier permanent convenablement équipé ;
 - d) le requérant doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant pour tous les dommages corporels, matériels et économiques, résultant de tous travaux soumis à autorisation.
- Types de concessions
- Art 5.- Les requérants peuvent être mis au bénéfice d'une concession de type A, B, C ou T pour les installations d'eau (champ d'application selon schéma de l'annexe 1 et paragraphes suivants) et de type GI, GE ou H pour les installations de gaz. En outre, ils doivent également avoir été instruits sur les prescriptions édictées par les services concernés. Les concessions sont attribuées en fonction des exigences professionnelles définies ci-après.
- Les titres équivalents sont admis. Une mise à niveau de la formation peut être demandée en cas de besoin.
- Concession A
Permet d'effectuer l'ensemble des travaux sanitaires sur le réseau principal, de même que sur les installations extérieures et intérieures.
Délivrée :
 - aux porteurs de la maîtrise fédérale en technique du bâtiment (examen professionnel supérieur), qualification sanitaire (option projeteur/euse ou installateur/trice) ;
 - aux techniciens ET (Ecole technique) en bâtiment, option sanitaire.
 - Concession B
Permet d'effectuer l'ensemble des travaux sanitaires sur les installations intérieures, et uniquement les travaux relatifs au poste de mesure sur les installations extérieures.
Délivrée aux porteurs d'un Certificat Fédéral de Capacité (CFC) de monteur/euse sanitaire ayant suivi avec succès les cours et examens (type B) de suissetec (Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment).
 - Concession C
Permet exclusivement d'effectuer, au niveau des installations intérieures, la réparation, l'entretien et le remplacement des appareils et robinetteries sanitaires existants, ainsi que l'entretien des conduites existantes.
Délivrée aux porteurs d'un CFC de monteur/euse sanitaire ayant suivi avec succès les cours et examens (type C) de suissetec.
 - Concession T
Permet d'effectuer l'ensemble des travaux sanitaires sur le réseau principal et les installations extérieures, à l'exception du poste de mesure.
Délivrée aux porteurs d'un CFC de monteur/euse sanitaire ayant obtenu le brevet fédéral de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFPT) de monteur/euse en tuyauterie eau.
 - Concession GI (gaz intérieur)
Permet d'effectuer l'ensemble des travaux sur les installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments, en aval de l'organe d'arrêt intérieur.
Délivrée aux porteurs d'une maîtrise fédérale en technique du bâtiment (examen professionnel supérieur), qualification sanitaire (option projeteur/euse ou installateur/trice) ou au porteur d'une attestation d'installateur/trice agréée gaz, délivrée par la SSIGE.

- Concession GE (gaz extérieur)
Permet d'effectuer l'ensemble des travaux gaz sur le réseau principal et le branchement d'immeuble jusqu'à et y compris l'organe d'arrêt intérieur ainsi que le contrôle d'étanchéité. Délivrée aux porteurs d'une maîtrise fédérale en technique du bâtiment (examen professionnel supérieur), qualification sanitaire (option projeteur/euse ou installateur/trice) ou au porteur du brevet fédéral de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFPT) de monteur/euse en tuyauterie gaz.
- Concession H
Permet au porteur de l'attestation délivrée par la SSIGE d'effectuer le découplage et le raccordement du flexible des cuisinières à gaz domestiques.

Titulaire et détenteur
de la concession

Art. 6.- La concession est établie au nom de la personne physique ou morale qui en fait la demande et à qui le droit d'exécuter des installations d'eau et/ou de gaz est accordé. Cependant, la concession H n'est délivrée qu'à des personnes physiques.

Lorsqu'une personne morale est titulaire de la concession, le détenteur de la concession (personne physique possédant les qualifications nécessaires au sens de l'article 5 du présent règlement) doit être attaché entièrement au service de l'entreprise titulaire.

Le titulaire avise immédiatement le(s) service(s) concerné(s) de tout changement concernant le détenteur de la concession.

La qualité de concessionnaire est personnelle et intransmissible.

III. Expiration et révocation de la concession

Expiration

Art. 7.- La concession prend fin de plein droit par la renonciation, le décès ou la faillite du titulaire ou du détenteur.

Révocation

Art. 8.- La Municipalité peut révoquer la concession, à titre temporaire ou définitif, pour les raisons suivantes :

- a) les conditions d'octroi ne sont plus satisfaites ;
- b) le titulaire (ou le détenteur) de la concession enfreint le présent règlement, ses obligations ou les prescriptions en vigueur de manière grave ou répétée ;
- c) le titulaire confie des travaux, sans en contrôler l'exécution, à un tiers (employé ou sous-traitant) ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus.

IV. Registre des concessions

Registre des concessions

Art. 9.- Les services concernés tiennent à jour un registre des concessions.

Ils remettent gratuitement à tout intéressé, sur simple demande, une liste des installateurs concessionnaires.

V. Exécution des travaux, contrôle des installations et mise en service

Exécution
des Travaux

Art. 10.- Les installations d'eau et de gaz doivent être exécutées conformément aux directives de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et aux prescriptions des services concernés.

Avis d'exécution
des travaux

Art. 11.- Pour toute nouvelle installation, extension et/ou modification d'une des installations existantes, l'installateur concessionnaire doit préalablement adresser une demande écrite au service concerné, accompagnée des schémas dûment commentés. En cas de nécessité, le service concerné

peut demander que d'autres documents lui soient fournis, tels que, par exemple, les plans d'exécution. Pour l'eau, le nombre d'unités de raccordement (UR) est indiqué sur les schémas; pour le gaz, le dimensionnement doit également être fourni.

Contrôle

Art. 12.- Les services concernés peuvent effectuer des contrôles des installations en tout temps. Toutefois, leur responsabilité n'est pas engagée par ces contrôles; l'installateur concessionnaire est seul responsable de l'installation et de son fonctionnement. En outre, aucune installation pour le gaz ne sera mise en exploitation avant d'être reconnue conforme par le service. Pour les installations d'eau, eauservice peut exiger que celle-ci ou l'une de ses parties soit contrôlée avant sa mise en service. Les frais de contrôle sont à la charge des services. Toutefois, si des contrôles supplémentaires ou des travaux sont nécessaires du fait d'installations non conformes, le frais qui en découlent sont à la charge du propriétaire. S'il s'avère que les installations n'ont pas été établies par un installateur concessionnaire, les services peuvent demander l'intervention d'un installateur concessionnaire avant de procéder au contrôle.

Responsabilité

Art. 13.- Lorsque les contrôles ou les interventions des services résultent d'une violation du présent règlement, les frais qui en découlent sont mis à la charge du responsable de cette violation. Lorsque plusieurs personnes sont responsables, elles sont solidaires.

VI. Infractions

Sanctions pénales

Art. 14.- Peut être poursuivi, conformément à la loi sur les sentences municipales et aux législations fédérales, cantonales et communales, celui qui:

- a) refuse aux agents des services l'accès à ses installations en vue de procéder à un contrôle;
- b) fait établir, réparer ou transformer des installations par une personne qui n'est pas au bénéfice d'une concession;
- c) exécute de tels travaux sans être au bénéfice d'une concession;
- d) omet de déclarer toutes les unités de raccordement (UR);
- e) contrevient aux dispositions du présent règlement, en particulier à l'art. 8 litt. b.

Sans préjudice des sanctions prévues au présent article, les services peuvent:

- a) exiger la mise en conformité des installations en cas de besoin (art.11);
- b) suspendre provisoirement une concession dans l'attente d'une décision de la Municipalité. La suspension provisoire ne peut excéder trente jours; elle ne donne droit à aucune indemnité.
- c) suspendre la fourniture de l'eau ou du gaz si l'installation présente un danger pour les personnes.

VII. Voie de recours

Voie de recours

Art. 15.- Les décisions prises par la Municipalité en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours, conformément à la Loi sur la juridiction et la procédure administratives.

VIII. Emoluments

Tarifs d'émoluments

Art. 16.- La Municipalité édicte un tarif d'émoluments pour l'octroi des concessions.

IX. Abrogation et entrée en vigueur

Abrogation ancien règlement

Art. 17.- Le présent règlement abroge l'ancien règlement du 8 décembre 1987.

Entrée en vigueur Art. 18.- La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement après son approbation par le Conseil d'Etat.

Adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du

Le président :

Le secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le

Le président :

Le chancelier :

6. Aspects financiers

Les frais de reprographie relatifs à la fourniture de la documentation destinée aux appareilleurs, ainsi que l'édition du nouveau règlement seront pris sur le budget de fonctionnement de l'année 2005.

7. Planification

Après approbation par votre Conseil, le règlement proposé dans le présent préavis devra encore être accepté par le Conseil d'Etat. A noter que les services de l'Etat ont été consultés et qu'ils ont déjà donné leur accord au présent règlement au sujet duquel ils ont émis certaines remarques qui ont été prises en compte. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue dès l'approbation du règlement par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/14 bis de la Municipalité, du 28 avril 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cette affaire a été portée à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de règlement, tel que proposé par la Municipalité ;
2. d'en fixer l'entrée en vigueur à la date d'approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Sylvie Favre, rapportrice, M. Yves-André Cavin, M. Alain Hubler, M. Philippe Jacquat, M. Denis Pache, M. Berthold Pellaton, M. Francis Pittet, M. Blaise Michel Pitton, M. Antoine Verdon.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice: – La commission s’est réunie le 21 avril et le 17 mai. Elle était composée de MM. Berthold Pellaton (séance du 21 avril), Blaise Michel Pitton, Yves-André Cavin, Antoine Verdon, Philippe Jacquat, Alain Hubler (remplace M^{me} Caroline Julita), Denis Pache, Francis Pittet (séance de 21 avril) et M^{me} Sylvie Favre, rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Français, directeur des Travaux, M^{me} Rey, directrice des Services industriels étant excusée pour les deux séances. eauservice était représenté par MM. Henri Burnier, chef de service, et Jean-Marc Pache (séance du 21 avril), le Service du gaz et CAD par MM. Claude-Alain Luy, chef de service (séance du 21 avril), et Pierre-Etienne Bornand. Les notes de séance ont été rédigées par M. Pache lors de notre première réunion et M. Bornand lors de la seconde. Nous les en remercions.

La commission s’est réunie deux fois. On y apprend que n’est pas installateur de conduites d’eau et de gaz qui veut. Il existe un règlement communal qui fixe les exigences pour devenir concessionnaire.

Selon ce règlement, il faut avoir une maîtrise fédérale pour installer l’eau et le gaz. La formation est longue, coûteuse, ce qui décourage d’éventuel(le)s candidat(e)s.

Les distributeurs d’eau et de gaz avec les associations professionnelles ont donc conclu que l’exigence de la maîtrise pouvait être supprimée pour certaines prestations pour autant qu’une postformation soit mise en place.

Le nouveau règlement proposé par ce préavis instaure, en plus de la maîtrise, 5 nouveaux types de concessions possibles qui sont autant de formations possibles pour les installateurs. Les différents types de concessions se différencient selon la complexité de l’installation.

Quelques questions relatives à ces nouvelles concessions sont posées, sur l’organisation générale de ces cours, sur leurs coûts et leur reconnaissance. Un commissaire se préoccupe de savoir si cette nouvelle postformation ne va pas faire diminuer le nombre de prétendant(e)s à la maîtrise? Quelle sera la formation de ceux qui enseigneront ces cours? Il demande également si les syndicats ont été consultés. Le règlement est ensuite passé en revue.

En cours de séance, l’Administration informe que la concession liée au gaz doit être complétée. La commission

décide de se prononcer sur le nouveau règlement proposé à l’exception de l’article lié à cette concession. Elle vote le préavis à l’unanimité moins une abstention tandis que la Municipalité devra alors se réunir pour avaliser cette modification.

C’est pourquoi un préavis N° 2005/14 bis paraît avec un nouveau règlement complet. Au passage, la coquille sur les numéros d’articles a disparu et la conclusion N° 2 du préavis, sur l’entrée en vigueur de ce règlement, a été modifiée.

Lors de la 2^e séance de la commission, le directeur des Travaux nous signale que des changements mineurs du règlement ne sont pas exclus puisqu’une nouvelle politique d’octroi des concessions va être ratifiée en 2006.

Les conclusions du préavis, comme lors du premier vote, sont acceptées à l’unanimité moins une abstention.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice: – Oui, Monsieur le Président. Une précision à l’avant-dernier paragraphe. Je vous relis toute la phrase: «Lors de la 2^e séance de la commission, le directeur des Travaux nous signale que des changements mineurs du règlement ne sont pas exclus, puisqu’une nouvelle politique d’octroi des concessions va être ratifiée en 2006. *Il est évident que si des modifications autres que formelles liées à cette nouvelle politique devaient apparaître, ce règlement devrait passer à nouveau devant le Conseil.*»

Le président: – J’ouvre la discussion. La parole n’est pas demandée. Je vous fais voter le règlement article par article. Nous procéderons comme suit: je vais vous citer les titres, suivis des articles. J’ouvrirai la discussion sur chaque article. Si elle n’est pas demandée, je considérerai que l’article est adopté. Acceptez-vous cette manière de faire? Alors, en avant!

Règlement communal relatif à l’octroi d’une concession pour exécuter des installations d’eau et de gaz

I. Dispositions générales

Article premier

J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée. Article adopté.

II. Procédure d’octroi et conditions

Article 2

J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée. Article adopté.

Article 3

J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée. Article adopté.

Article 4

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

Article 5

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

Article 6

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

III. Expiration et révocation de la concession

Article 7

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

Article 8

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

IV. Registre des concessions

Article 9

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

V. Exécution des travaux, contrôle des installations et mise en service

Article 10

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

Article 11

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

Article 12

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

Article 13

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

VI. Infractions

Article 14

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

VII. Voie de recours

Article 15

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

VIII. Emoluments

Article 16

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

IX. Abrogation et entrée en vigueur

Article 17

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

Article 18

J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Article adopté.

Pour la bonne forme, je vous fais voter le règlement dans sa globalité. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce règlement.

Je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice: – La commission a accepté les conclusions de ce préavis à l'unanimité, moins une abstention.

Le président: – Je vous propose de voter les deux conclusions groupées. Celles et ceux qui acceptent les conclusions N^{os} 1 et 2 du préavis N° 2005/14 bis du 28 avril 2005 le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/14 bis de la Municipalité, du 28 avril 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de règlement, tel que proposé par la Municipalité;
2. d'en fixer l'entrée en vigueur à la date d'approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Postulat [ex-motion] de M^{me} Evelyne Knecht pour une « charte éthique » concernant l'affichage publicitaire dans notre ville⁸

Rapport

Membres de la commission: M. Philippe Jacquat, rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez Henry, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Martine Fiora-Guttmann, M. Albert Graf, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M. Berthold Pellaton, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Philippe Jacquat (Lib.), rapporteur: – La commission s'est réunie en date du 20.5.2005 à la Direction des travaux, rue Beau-Séjour.

Etaient présents: M^{mes} Evelyne Knecht, Caroline Alvarez Henry, Martine Fiora-Guttmann (en remplacement de M. Gilles Meystre), Florence Peiry-Klunge (en remplacement de M. Jean-Louis Blanc), et MM. Jean-Marie Chautems, Albert Graf (en remplacement de M. Jean-Luc Chollet), Berthold Pellaton, Pierre Santschi et le soussigné-rapporteur, pour le Conseil communal.

L'Administration était représentée par M. Olivier Français, conseiller municipal, directeur des Travaux, M. Roland Graz, chef de l'Office de signalétique urbaine (que nous remercions pour la prise de ses précieuses notes de séance), et M. Christophe Jobin-Viret, assistant au même office.

En préambule, la motionnaire expose l'idée du projet de sa motion qui est la création d'un groupe de travail de réflexion sur l'affichage publicitaire, l'axe de réflexion n'étant pas limité au seul côté sexiste de certaines affiches (bien qu'estimant que la Municipalité ne respecte pas la charte d'Aalborg qu'elle a signée, qui demande d'éliminer les images négatives à l'égard des femmes), mais prenant en considération tous les thèmes de ce qui peut être présenté dans une campagne publicitaire. Il s'agirait d'une commission «ad hoc» dont les travaux seraient à définir sur une période déterminée pour élaborer des recommandations. Cette commission pourrait avoir un rôle consultatif, et pas forcément dans le cadre du Conseil communal, pouvant s'adjoindre des membres extérieurs comme des graphistes et professionnels de la communication ou également des représentants des pétitionnaires qui s'étaient élevés contre un certain type d'affichage.

La Municipalité estime que, dans le cadre de cette législation, la procédure d'acceptation a déjà été modifiée et que, s'il y a des cas litigieux, ils sont soumis en final à l'avis de la Municipalité «in corpore» (pas seulement en cas de demande mais également en cas de réaction: une campagne publicitaire avec 2 panneaux arrachés a été rediscutée

et jugée acceptable). La Municipalité est en tout cas très restrictive dans tout ce qui concerne les sujets religieux ou relatifs à la violence. Elle est par ailleurs étonnée d'une telle motion vu que la ville de Lausanne est plutôt citée en exemple pour son approche des affiches publicitaires. Il existe par ailleurs une Commission suisse pour la loyauté qui donne la possibilité aux citoyens de déposer plainte.

Avant d'engager le débat, un motionnaire s'annonce comme sceptique sur toute la démarche en général (et l'éthique), vu que la Municipalité ne semblerait pas appliquer la loi concernant les emplacements de l'affichage public (art. 97 OSR).

La discussion qui suit, sur le fond de la motion, permet un tour d'horizon et un dialogue intéressant; quelques thèmes ressortent avec des avis bien sûr non forcément convergents:

- Le vaste problème de l'éthique et de la liberté: chacun est libre de s'exprimer, y compris les publicistes, le public étant capable de discernement; ce qui gêne une personne n'importunera aucunement quelqu'un d'autre et on ouvre la porte à l'arbitraire et à la censure. Il faut également tenir compte de l'évolution de la société (p. ex. dans les tenues vestimentaires, dénudation des corps dans les théâtres, etc.). En cas de création d'une commission, comment pourra-t-on établir des statuts et une définition objective d'une affiche décente, la décence étant totalement subjective d'un individu à l'autre?
- Le côté administratif a retenu également l'attention des commissaires: débattre du problème de l'affichage est certes intéressant, mais n'est pas l'affaire des pouvoirs publics, rajouter une commission supplémentaire ne va pas vers la demande de simplification des relais administratifs et finalement la Municipalité est apte à juger ce qu'elle doit faire. Dans tous les cas, le pouvoir communal est limité à l'affichage du domaine public, le domaine privé n'étant pas de sa compétence, de même que le multimédia (journaux, etc.). Pour éviter la création d'une commission supplémentaire, un commissaire propose qu'en fin de compte, en plus des échelons communaux de contrôle, la Commission de gestion se penche sur la question pour apprécier le bien-fondé des décisions de l'Administration.
- Diverses autres propositions vont d'éventuelles «assises sur la publicité» qui pourraient être du ressort d'un groupe ou d'un parti politique à confier la gestion de la publicité à un organe extérieur pour éviter toute banalisation de stéréotypes ou d'effets potentiellement néfastes que pourraient impliquer certaines images (notamment sur les enfants et adolescents).

Globalement, la majorité des commissaires estime que, malgré l'intérêt du débat, il n'est pas du ressort d'une commission de régler le problème du contenu des affiches

⁸BCC 2004-2005, T. II (N° 19), pp. 885 ss.

publicitaires et que la Municipalité y est déjà attentive. Néanmoins, sur la proposition précitée d'un commissaire, elle invite la Commission de gestion à se pencher sur le problème.

En conclusion, le prise en considération de la motion est refusée par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

La commission émet par contre le vœu que la Commission de gestion traite comme thème l'éthique dans le cadre de l'affichage publicitaire de la ville. Ce vœu est accepté par 8 commissaires pour 1 abstention.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Philippe Jacquat (Lib.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Madame Knecht, puis-je vous demander de venir à la tribune pour nous indiquer comment, dans le nouveau droit, vous considérez votre initiative ?

M^{me} Evelyne Knecht (POP) : – Merci, Monsieur le Président. Si j'ai bien appris ma leçon, je crois que je n'ai pas le choix et qu'il s'agit d'un postulat.

Le président : – C'est exact, vous n'avez pas le choix. C'est donc un postulat que nous traitons, le premier de l'histoire de ce Conseil communal. Je passe la parole à la Municipalité pour qu'elle se prononce sur ce postulat.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Quel honneur, Monsieur le Président ! Si ce n'est que la Municipalité n'a pas grand-chose à dire... Détermination a été faite au sein de la commission sur le postulat de M^{me} Knecht. Nous attendons le débat pour apporter peut-être nos recommandations. Mais si j'ai bien compris la procédure, équivalente à celle du Grand Conseil, c'est le plénum qui détermine le renvoi ou pas de ce postulat à la Municipalité. J'ai de la peine aujourd'hui à me déterminer. Mais pour vous donner l'avis de la Municipalité... Je n'ai pas besoin de le donner ? Alors je ne me détermine pas ! Je crois que je n'ai rien à dire et j'attends votre débat (...rires...) pour répondre aux questions légitimes que le plénum pourrait se poser. Je m'en tiendrai là.

Le président : – J'ouvre une discussion générale sur ce postulat Knecht.

Discussion générale

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.) : – Comme cette motion était censée passer en juin et que la loi a changé entre-temps, certains termes de mon intervention ne seront peut-être pas tout à fait appropriés. Mais je crois que l'on sera tous plus ou moins dans le même cas et vous voudrez bien m'en excuser d'avance. J'ai compris que le postulat n'était pas contraignant. Je vais me lancer au feu...

Les groupes radical, libéral et PDC indépendant se sont penchés sur le postulat déposé par M^{me} Knecht. Ils constatent qu'il n'est simplement pas applicable et qu'il serait grand temps de stopper la création de multiples commissions extraparlimentaires ou d'éthique, car en définitive, elles ne résolvent rien, déclenchent des réflexes négatifs, participent à la mort des forêts par le papier utilisé, font perdre un temps considérable à tous les participants.

Il est bon de rappeler que les cas litigieux sont réglés par la Municipalité in corpore. D'autre part, depuis des lustres, on demande une réduction des tâches administratives pour les PME. Or, nous devons déplorer que cette volonté affichée ne débouche sur rien d'autre qu'une augmentation rapide et régulière des dites tâches.

Cette commission d'éthique ne représente que la mise sur pied d'un nouveau type de censure et dans un pays dont on dit qu'il est encore libre, faisons plutôt confiance aux citoyens qui savent fort bien trier le bon grain de l'ivraie.

En conséquence et à l'unanimité, les groupes susmentionnés vous prient de classer ce postulat. Je vous remercie.

M^{me} Evelyne Knecht (POP) : – Ce postulat demande une charte éthique pour réglementer la publicité. Elle donne suite à une pétition de La Meute Suisse, qui critiquait essentiellement l'aspect sexiste des affiches trop souvent constaté à Lausanne⁹. Mon postulat propose que l'on prenne le problème plus largement. Il souhaite que l'on mène une véritable réflexion sur le contenu des affiches qui envahissent les murs de notre ville et que l'on rédige une charte dans le respect de l'être humain, femme, homme et enfant.

Actuellement, la publicité est omniprésente dans la vie des citoyens. Nous faisons face à un véritable problème de société, sur lequel nous pouvons agir, l'affichage public étant de compétence municipale. Encore une fois, il s'agit donc clairement de volonté politique, de choix de société. La publicité impose des normes physiques et sexistes, pour les femmes comme pour les hommes. Aujourd'hui encore, la publicité véhicule que la femme ne vaut pas grand-chose quand elle est habillée et que l'homme doit avoir une belle voiture et une carte de crédit illimitée s'il veut que la femme sans habits s'intéresse à lui. Ce sont des normes auxquelles passablement de citoyens et citoyennes ne peuvent pas s'identifier. Ces fabricants d'identité mettent hors société non seulement les pas assez jolies, mais de façon générale, toutes celles et tous ceux qui ne consomment pas assez, c'est-à-dire les pauvres et les chômeurs. Car la publicité ne se contente pas de vendre un produit répondant aux besoins de l'être humain. Elle fabrique le besoin, dicte un comportement qui correspond aux nécessités du commerce. Elle oriente l'être humain vers le monde de la consommation, quel que soit son budget, et pour arriver à ses fins, elle n'hésite pas à proposer le petit crédit, soit pour beaucoup

⁹BCC 2003-2004, T. II, p. 228 ; BCC 2004-2005, T. II (N° 17), pp. 742 ss.

la voie de l'endettement. A ce moment-là, la pub devient dangereuse.

Pour les victimes, il ne s'agit pas de discernement, comme le dit le rapport, mais vraiment du porte-monnaie, du pouvoir d'achat. C'est une agression permanente, une forme de violence non négligeable pour toutes les personnes qui ne correspondent pas aux critères mercantilo-publicitaires. Si notre Conseil suivait la commission et décidait le classement de ce postulat, ce geste serait lourd de sens. Car même sur l'expression d'un vœu, le classement en dirait long sur la volonté politique que nous voulons suivre. Nous sommes persuadés que la publicité non réglementée a des conséquences importantes, voire dangereuses sur les comportements sociaux qui nous entourent. C'est pourquoi le groupe POP et Gauche en mouvement vous demande de ne pas suivre l'avis de la commission et de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour la création d'une commission ad hoc, qui travaillera sur l'élaboration de cette charte. Quitte à ce que notre Ville soit pionnière en la matière, il faut nous donner la possibilité d'œuvrer sur le sujet.

Ce n'est pas de la censure. Il s'agit de protéger non seulement des enfants et des adolescents, mais aussi des adultes et, pourquoi pas, leur donner droit au respect, en reconnaissant qu'ils ne sont pas uniquement des consommateurs. En 1972, lorsqu'on évoquait pour la première fois la nécessité d'une réglementation sur le racisme, certains ne comprenaient certainement pas pourquoi et pensaient que cela pourrait faire beaucoup de papier et consommer beaucoup d'arbres. Aujourd'hui, cela semble pour beaucoup normal, évident, voire peut-être la moindre des choses. Je pense qu'il en ira de même de la réglementation sur la publicité dans quelques années, car elle paraîtra alors tout à fait logique.

Je vous demande donc de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Roger Cosandey (Soc.): – Par 5 voix contre 3, la commission chargée de préavis sur la prise en considération du postulat de notre collègue Evelyne Knecht recommande à notre Conseil de le classer, estimant qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de statuer sur le contenu des affiches ornant les murs de notre ville. Dénier ce droit aux pouvoirs publics revient à admettre que tout peut être autorisé et que les élus qui sont – je tiens à le rappeler – les représentants des citoyens, n'ont qu'à fermer les yeux.

Ce n'est pas l'avis du groupe socialiste. Il est soucieux de la liberté individuelle, mais sait aussi que la liberté doit nécessairement avoir un cadre. La commission relève que ce qui gêne une personne n'importune pas forcément un autre individu. C'est vrai. Cependant, on peut accepter que des règles précises soient définies en matière d'affichage, dans la mesure où les affiches sont inévitables et sautent aux yeux de tout le monde.

Le groupe socialiste sait parfaitement qu'il ne faut pas tomber dans le piège de la censure. Mais il est aussi conscient

du problème récurrent que posent certaines campagnes de publicité. Comment peut-on lutter en utilisant les deniers publics contre certains fléaux et accepter des publicités qui recommandent précisément les attitudes combattues dans les campagnes de prévention?

Le problème est suffisamment grave pour que le Conseil puisse en discuter plus longuement, sur la base d'une information ou de propositions soumises par la Municipalité. Pour toutes ces raisons, je vous recommande – tout comme le groupe socialiste – de transmettre le postulat de M^{me} Knecht à la Municipalité.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – J'ai envie de souligner le caractère particulièrement novateur de ce qui est proposé. Effectivement, Lausanne serait pionnière en la matière et, pourquoi pas, peut-être pourrait-elle faire des petits...

Parlant de censure, je constate que lorsqu'elle fonctionne, elle engendre malheureusement un contre-effet. Une affiche censurée qui ne pourra pas passer, fera bien plus parler d'elle que si elle avait été placardée sur quelques murs, dispersée et en petite quantité.

Ce qui nous est proposé dans ce postulat éviterait des problèmes de règlements par voie juridique ou par voie beaucoup plus formelle, par lesquelles on pourrait s'opposer, car je suppose que lorsqu'on interdit une campagne d'affichage, il existe toujours une voie de recours possible.

Enfin, j'aimerais aussi relever qu'au dire de certains, la liberté d'affichage n'est pas liée à la liberté d'expression. Dans ce cas, pourquoi ne peut-on pas écrire ce que l'on veut sur les affiches qui ne nous plaisent pas? Je crois que ce comportement est punissable. Alors, pourquoi ne pas agir à l'égard des affiches que nous estimons discutables?

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Je ne suis pas loin de prendre les vessies des Popistes pour des lanternes. Parce que sur le fond, je suis d'accord avec vous. Souvent, une forme de publicité me choque. Souvent, une forme de publicité vend des choses qui sont malsaines. Et souvent une forme de publicité disant «N'en rêvez plus, achetez-la!» – pour le moment pas une femme, mais une voiture – induit à des abîmes d'endettement, à des problèmes sociaux et familiaux énormes. Est-ce une raison pour réintroduire une forme de censure, réclamée par des personnes bien intentionnées, mais qui obligatoirement, automatiquement et immédiatement surtout s'insurgeraient parce qu'elle ne correspondrait pas forcément à ce qu'elles en attendent? N'oublions pas que les censeurs d'aujourd'hui peuvent être les censurés de demain. Et que ce qui me plaît actuellement, dans une certaine définition de la censure, peut se retourner contre moi. On ne peut pas faire le bonheur des gens malgré eux, mais limiter certains effets collatéraux. Je pense que l'on doit quand même prendre nos concitoyens, en tout cas l'extrême majorité d'entre eux, pour des gens majeurs et vaccinés. Voilà pourquoi je ne

prendrai pas ce postulat en considération. Et, qui sait – il n'est pas interdit de rêver! –, peut-être que dans un temps futur, la Mère Denis aura à nouveau la vedette et qu'alors, les femmes desquelles nous détournons un peu le regard auront la cote... Ce sera un juste retour des choses!

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Le postulat de M^{me} Knecht ne se limite pas aux aspects sexistes de certaines affiches, c'est vrai. C'est pourtant sur cet aspect que je souhaite intervenir pour inciter ce Conseil et en particulier les femmes qui y siègent – un petit tiers du plénum – indépendamment de leur couleur politique, à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

J'ai bien entendu la formule rassurante: nul besoin d'un groupe de réflexion sur l'affichage publicitaire, puisque les cas litigieux sont finalement soumis à la Municipalité in corpore. Une Municipalité où siègent trois femmes. Hélas, je ne peux me contenter de cette assurance pour le sujet qui m'occupe présentement. Que M^{mes} les municipales me pardonnent!

La domination exercée sur les femmes est si bien entrée dans nos esprits, nos corps et nos pratiques quotidiennes, que nous ne nous en rendons plus compte. Et pourtant, elle est là, bien présente et bien active, notamment dans le travail des publicitaires, qui savent exactement ce qu'ils font lorsqu'ils cherchent à toucher notre inconscient, pour nous vendre des salades en sachets et des voitures 4 x 4. La hiérarchie des sexes – hiérarchie au détriment systématique des femmes, faut-il le rappeler – est incorporée, incorporée au sens strict, inscrite dans nos corps et nos esprits depuis des siècles. C'est un instrument, ils en font usage. C'est vrai, nous avons pris l'habitude de ne plus rien ressentir devant les publicités utilisant un corps de femme irréel et trafiqué informatiquement pour vendre des saucisses ou des prestations d'assurance. Ne pas réagir, c'est de l'écologie mentale, car nous savons toutes que ces créatures en quadrichromie n'ont rien à voir avec les femmes réelles que nous sommes. Pire, que ces belles images nous dégradent dans notre dignité humaine. J'exagère? Vieil argument!

Depuis que les femmes dénoncent les publicités sexistes, on leur dit que c'est parce qu'elles sont moches, donc jalouses de ces belles dames court vêtues. Nous les femmes, nous ne savons que trop qu'il ne suffit pas d'attendre naïvement que les choses changent d'elles-mêmes par la magie de la propension des choses. Nous savons que si nous voulons être reconnues dans notre dignité et notre valeur, nous devons penser par nous-mêmes et résister au prétendu bon sens. Bon sens qui affirme, par exemple, que la prostitution est le plus vieux métier du monde, que les hommes ont des pulsions sexuelles plus puissantes que les femmes, que celles-ci ne sont pleinement femmes que si elles ont des enfants, ou qu'il est normal qu'elles touchent un salaire inférieur puisque leur mari pourvoit à l'entretien de la famille. Le bon sens qui dit aussi que tout cela n'est pas si grave et que les féministes font, à leur habitude,

beaucoup de bruit pour rien. Le bon sens qui dit enfin qu'il suffit qu'une commission municipale examine les pubs, pour que toutes les affiches sexistes soient vigoureusement rejetées. Sincèrement, j'en doute... Précisément à cause de l'incorporation du système de domination. Mais alors, diront certains, pourquoi une commission ad hoc échapperait-elle par miracle à ce système? Parce que ce serait sa tâche spécifique et qu'à la longue, elle affûterait son regard, cessant de voir comme naturels et inoffensifs les stéréotypes dégradants pour une bonne moitié de la population. Ce n'est pas de la censure, mais du respect humain.

Vous l'aurez compris, le groupe POP et Gauche en mouvement vous incite vivement, d'abord les femmes de ce Conseil, mais aussi tous les hommes solidaires des femmes, donc hostiles à l'instrumentalisation marchande de leur image, à voter pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Il me semble que la nouvelle forme parlementaire que nous inaugurons ce soir nous permet justement d'opter pour des solutions intéressantes et, en quelque sorte, pour un processus de travail. Le postulat, lorsque nous le renvoyons à la Municipalité, lui permet d'élaborer un rapport, soit de nous dire quelles mesures elle prend, quelles mesures elle entend prendre ou éventuellement proposer au Conseil communal. Dans le cas d'un problème aussi complexe et aussi sensible que celui-ci, renvoyer le postulat, c'est dire que nous ne voulons pas clore le problème par un simple classement.

Le rapport de la commission à ce sujet montre – un peu par la négative – à quel point le problème est complexe. Lorsqu'il dit que la décence est totalement subjective d'un individu à l'autre, c'est évidemment une erreur crasse. Si la décence était totalement subjective, le problème ne se poserait pas. C'est précisément parce qu'elle est intersubjective, parce que le sentiment de décence est partagé et publiquement discuté, qu'un problème se pose. C'est justement pour cela qu'il vaut la peine que tant la Municipalité que le Conseil communal continuent à discuter du problème, tout en sachant qu'il n'est pas soluble par une simple décision – ou un simple coup de baguette magique – exécutive ou législative.

A quoi s'ajoute d'ailleurs que la décence ou l'indécence ne se trouvent pas seulement dans le nombre de centimètres carrés de peau exposés sur des kilomètres carrés d'images placardées. Elles figurent aussi dans des publicités tout simplement mensongères. Telle celle d'une banque, dont je ne citerai pas le nom bien qu'elle soit cantonale, qui illustre une affiche d'une femme, bien entendu, toute rayonnante et qui brandit une carte de crédit en disant: «Et maintenant, je peux avoir tout gratuitement!» C'est tellement stupide que l'on se demande pourquoi une telle publicité. N'empêche qu'elle existe.

Dans toute cette constellation de problèmes, je pense qu'il vaut la peine de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour

que se poursuive une discussion commune et différenciée sur la décence ou l'indécence, telles qu'elles se manifestent dans l'espace public.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – J'aimerais revenir sur deux points. Le premier est que l'on a beaucoup parlé jusqu'à maintenant d'adultes. N'oublions pas que ces affiches figurent dans l'espace public et face aux regards des enfants et adolescents. Le deuxième: je ne trouve pas que nous devons parler de censure et de limite à la liberté. Personnellement, je voterai ce postulat en pensant à la liberté des petites filles et des adolescentes de ne pas être confrontées à chaque coin de rue à une image de la femme souvent unilatérale et parfois dégradante.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Bien que l'on ait déjà traité cet objet en commission, je me permets d'intervenir – même si ce ne sera pas l'usage dans le futur – plus particulièrement sur les propos émis par M. Cosandey, dont je reprends les termes: «Ce n'est pas aux pouvoirs publics de décider.» Je me permets de rectifier: les membres de l'Exécutif participent à cette décision. Il y a donc des élus du peuple qui y participent. Je ne vous cache pas que l'on a modifié la procédure, compte tenu des excès de certains publicitaires, qui sont des créateurs – je reviendrai sur le thème de la création – procédure dans laquelle des élus du peuple – les membres de l'Exécutif – prennent une décision. Je rappelle également que le cycle d'une affiche est très court. On voit des milieux, tant de droite que de gauche, dont les créateurs – on les voit à l'ECAL, au Musée historique ou dans différentes pièces de théâtre – nous présentent des affiches parfois provocatrices. Ces affiches provocatrices sont soumises dans de très brefs délais à l'Exécutif – on nous demande d'ailleurs d'être efficaces – et la décision est prise dans la semaine. Lorsqu'une problématique subsiste, nous pouvons encore la traiter par voie informatique.

Régler la pensée et définir des codes, c'est entrer dans l'arbitraire. A ceux d'entre vous qui sont allés au Festival d'Avignon, j'aimerais demander sous quelle forme vous avez accepté l'agression sexiste de certains créateurs... Et j'aimerais savoir à quel degré vous allez stopper la censure.

Permettez, Mesdames, Messieurs, que les membres de l'Exécutif puissent agir avec diligence à l'égard de la provocation des divers thèmes que vous avez relevés. Pour cela, il faut que nous soyons rapides et que notre Administration puisse travailler efficacement. D'autant plus que vous mettez en cause des fonctionnaires qui sont des spécialistes. La règle que vous demandez asservit à un contre-pouvoir des gens qui ne sont justement soumis à aucune pression, entre autres du système économique. Nous sommes donc accompagnés de fonctionnaires spécialisés dans la communication, qui nous aident à prendre la décision. Voilà donc très clairement la détermination de la Municipalité par rapport à la proposition qui vous est faite.

M. Roger Cosandey (Soc.): – Je crois que je me suis mal fait comprendre. Je relevais que la commission semblait dénier le droit aux pouvoirs publics d'autoriser certaines affiches, de se mêler du contenu des affiches. J'ai dit exactement le contraire de ce qu'a compris M. le municipal. Je tenais à le préciser. Personnellement, je pense qu'il est clair et normal que les Autorités puissent se prononcer. Je précisais également que le Conseil communal, qui comprend des représentants des citoyens, a aussi le droit de s'occuper de ces questions. Je n'ai donc nullement affirmé que ce n'était pas une tâche des Autorités. J'ai dit exactement le contraire et estime que c'est une tâche des Autorités.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Je ne pense pas que le travail de création soit directement visé. En effet, les publicités sexistes sont souvent des redites et des redites, on peut le constater. On fait toujours la même chose. Je ne crois pas qu'une telle commission pourrait s'attaquer à ce genre de problèmes.

Le président: – Je crois que tout a été dit. La discussion reste ouverte. La parole n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Philippe Jacquat (Lib.), rapporteur: – La commission s'est donc réunie pour la prise en considération de l'ancienne motion, nouveau postulat, qui a été refusée par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

La commission a émis le vœu que la Commission de gestion traite comme thème l'éthique dans le cadre de l'affichage publicitaire en ville. Ce vœu a été accepté par 8 commissaires pour 1 abstention.

Le président: – Merci, Monsieur le Rapporteur. Les vœux n'ayant aucun contenu formel, je ne vous ferai pas voter sur celui-ci, mais sur la prise en considération du postulat Knecht. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Je vois un bloc de gauche contre un bloc de droite, la prise en considération est acceptée, à une majorité qui me semble tout à fait nette.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – La séance est levée. Il est 20 h 00. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30.

La séance est levée à 20 h 00.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

**LISTE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE**

(Mise à jour : 1^{er} septembre 2005)

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. A.-Pidou 8 1000 Lausanne 6	021/616.32.13	079/350.09.66 021/601.26.25	021/616.38.28	abbetarch@mac.com	VDC
AIGROZ Dominique	Laborantine médicale	Ch. des Clochetons 5 bis 1004 Lausanne		079/466.73.32 021/625.48.92		aigroz@netscape.net	RAD
ALVAREZ HENRY Caroline	Prévention petite enfance	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021/316.53.37	021/646.48.05	021/316.53.30	caroline.alvarez@urbanet.ch	SOC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. Chablière 35 1004 Lausanne	021/317.51.95	021/646.56.26	021/311.61.05	imprivaud@vtx.ch	RAD
ATTINGER DOEPPER Claire	Assistante sociale	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/315.23.72	021/616.30.32	021/315.20.06	claire.attinger@lausanne.ch claire.attinger@urbanet.ch	SOC
BÉBOUX Jean-Pierre	Architecte SIA	Ch. des Bossons 45 1018 Lausanne	021/647.36.39	079/370.39.89 021/646.79.82	021/648.27.84	jpbeboxarchi@bluewin.ch	RAD
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne	021/316.64.48	021/323.98.74	021/316.64.58	sybergmann@hotmail.com	ECO
BERTONA Graziella	Médecin	Av. de Beaumont 34 1012 Lausanne	021/653.50.70	021/653.50.70	021/653.62.60		LIB
BETTENS Jean-Charles	Conseiller d'entreprises	Av. Juste-Olivier 25 1006 Lausanne	021/312.40.66	078/661.32.17 021/312.40.66		jc.bettens@acsq.ch	SOC
BLANC Eric	Menuisier	Rte Clai-aux-Moines 9 1000 Lausanne 26	021/802.82.02 021/784.30.29	079/418.80.18 021/784.31.42	021/801.07.80 021/784.31.42	pdcvaud@hotmail.com ericblanc@urbanet.ch	-----
BLANC Jean-Louis	Réviseur	Ch. de Valdèzia 3 1012 Lausanne	021/348.13.99	078/600.41.97 021/624.68.39		jean-louis.blanc@loterie.ch	RAD
BONNARD Claude	Chimiste	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021/692.58.91	021/312.75.14		claud.bonnard@istrec.unil.ch claud.bonnard@urbanet.ch	ECO
BONVIN Jacques	Physicien	SOLSTIS, Sébeillon 9b 1004 Lausanne	021/625.60.10	079/628.29.02 021/683.25.55	021/625.60.11	jacques@solstis.ch	ECO
BOURQUIN Jean-Christophe	Professeur à l'UNIL	Av. du Rond-Point 18 1006 Lausanne	021/692.31.70	021/616.27.37		jbourquin@gmail.com	SOC
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079/257.18.58 021/784.51.05		marie-ange.b@vtxnet.ch	ECO
BRON Alain	Ingénieur télécomm. Enseignant	Ch. de Ciamadour 14 1012 Lausanne	021/624.27.42	021/652.93.49		alain.bron@ps-lausanne.ch	SOC
BUCHER Alma		Parc-de-la-Rouvraie 26 1018 Lausanne		021/647.94.11	021/647.94.11	aa.bucher@bluewin.ch	VDC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
BUFFAT Marc-Olivier	Docteur en droit Avocat	Av. Juste-Olivier 9 1006 Lausanne	021/320.24.65	021/320.52.80	021/323.01.48	buffatlaw@worldcom.ch	RAD
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Ch. de la Batelière 3 1007 Lausanne	021/653.32.30	079/285.59.05 021/616.43.29	021/653.32.55 021/616.43.29	maurice.calame@urbanet.ch	LIB
CAVIN Yves-André	Economiste, contrôleur de gestion	Ch. du Bois-Genoud 2 1032 Romanel s/Lausanne	021/316.20.13	079/750.96.17 021/646.12.46	021/316.29.18	yves-andre.cavin@dfj.vd.ch	RAD
CHAPPUIS Gérard	Juriste - Chargé de cours	Bd de Grancy 20 1006 Lausanne		021/617.89.58	021/617.89.58	gerardchappuis@urbanet.ch	SOC
CHAUTEMS Jean-Marie	Bibliothécaire Lic. en sociologie	Av. de Collonges 11 1004 Lausanne	021/314.50.81	079/502.54.40 021/646.80.59	021/314.50.70	chautems@freesurf.ch jean-marie.chautems@chuv.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Ferme de Rovéréaz 1010 Lausanne	021/652.37.55	021/652.37.55	021/652.83.75		VDC
CHRISTE Paul-Louis	Ingénieur ETS	Parc-de-la-Rouvraie 6 1018 Lausanne	021/315.87.31	079/659.43.74 021/647.30.59	021/315.80.15	paul.christe@lausanne.ch	RAD
CHRISTIN Céline	Institutrice	Ch. de la Tour-Grise 25 1007 Lausanne	021/729.50.61	079/543.68.15 021/626.23.78	021/729.50.61	celine.christin@bluewin.ch	POP
CORNAZ Mireille	Enseignante	Ch. du Bois-Gentil 114 1018 Lausanne		021/648.22.60	021/648.22.60	mireillecornaz@hotmail.com	
COSANDEY Monique	Employée de bibliothèque	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/321.10.12			monique.cosandey@bluewin.ch	SOC
COSANDEY Roger	Secrétaire d'association	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/651.60.60			roger.cosandey@bluewin.ch	SOC
COUPY Bernard	Commerçant	Rue de la Madeleine 4 1003 Lausanne	021/312.78.66		021/312.78.68	coupy.sa@bluewin.ch	RAD
DALLÈVES Pierre		Ch. du Levant 7 1005 Lausanne		021/625.43.22		pierre.dalleves@urbanet.ch	LIB
DENTAN Josianne	Institutrice	Av. Virgile-Rossel 10 1012 Lausanne		079/607.83.16 021/652.28.36			RAD
DUNANT Marc	Diacre-éducateur	Rue de la Pontaise 44 1018 Lausanne	021/648.71.37		021/648.71.33	marc.dunant@ps-lausanne.ch	SOC
EGGLI Andrea	Responsable du service social AVIVO	Ch. de Montilly 16 1007 Lausanne	021/312.04.52		021/312.04.59 021/624.71.03	andrea.eggli@cooperation.net	POP
FAVRE Sylvie	Architecte	Av. de Morges 23 1004 Lausanne	021/641.64.00	078/660.11.91 021/647.01.33	021/641.64.01 021/647.01.33	mathieu.sylvie@bluewin.ch	SOC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtelière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne		079/358.36.04 021/653.37.41	021/653.40.60	martine.fiora@vtx.ch	RAD
FREYMOND Sylvie	Etudiante UNIL (SSP)	Ch. de Champriilly 24 1008 Lausanne		076/454.08.30 021/625.12.10		sylvie.freymond@bluewin.ch	ECO
GABUS Aline	Infirmière	Rue des Jardins 7 1018 Lausanne	079/301.26.24	079/303.36.28 021/647.19.95		a.gabus@bluewin.ch	POP
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel s/Lausanne	021/646.11.41	079/606.20.25 021/646.11.41	021/648.64.89		LIB
GERMOND Florence	Economiste	Av. de Beaulieu 45 1004 Lausanne	021/316.25.33	021/646.00.85	021/646.00.85	florence.germond@bluewin.ch	SOC
GHELFI Fabrice	Economiste	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021/316.51.69	079/507.27.40 021/646.81.90	021/316.52.60	fabrice.ghelfi@sash.vd.ch	SOC
GILLARD Nicolas	Avocat	Case postale 2480 1002 Lausanne	021/341.90.40	079/596.74.13 021/311.27.77	021/341.90.50	gillard@cphp.ch	RAD
GILLIARD Diane	Assistante sociale	Ch. des Bégonias 1 1018 Lausanne	022/420.53.00	076/564.86.75 021/646.86.75	021/646.86.75	diane.gilliard@bluewin.ch	POP
GILLIOZ Marie-Josée	Coordinatrice	Av. de Beaumont 26 B 1012 Lausanne	031/325.85.40	079/736.64.20	031/325.85.50	marie-josee.gillioz@bfm.admin.ch	RAD
GRAF Albert	Facteur	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021/654.44.63	079/204.81.80 021/652.50.16	021/652.50.16	al.graf@econophone.ch	VDC
GRATIER Tristan	Secrétaire général	Av. du Temple 17B 1012 Lausanne	021/721.01.61	079/708.54.18 021/652.33.75	021/721.01.79	tristan.gratier@avdems.ch	RAD
GRIN Nicole	Secrétaire générale UCV	UCV – Case postale 481 1009 Pully	021/728.63.13	079/704.24.05 021/323.36.90	021/728.63.47 021/311.73.71	nicole.grin@ucv.vd.ch	LIB
HOTTINGER Julian Thomas	Expert en médiation	Ch. du Risoux 11 1004 Lausanne		079/225.00.57 021/625.24.49		hottinge@hotmail.com	ECO
HUBLER Alain	Maitre professionnel	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	021/622.51.11	079/310.96.78	021/622.51.66	hubler@mac.com	POP
HUGUENET François	Conseiller en communication	Place Pépinet 3 1003 Lausanne	021/312.58.01	079/455.82.31 021/601.25.48	021/312.58.02	fhuguenet@rochat-pr.ch	ECO
JACQUAT Philippe	Chirurgien FMH	Ch. Simplemont 3 1005 Lausanne	021/647.27.11	021/323.88.66	021/647.27.12	ph.jacquat@urbanet.ch	LIB
JULITA Caroline	Enseignante parascolaire	Ch. Vermont 16 1006 Lausanne		021/617.26.58			POP

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
JUNOD Grégoire	Administrateur FTMH Vaud-Fribourg	Av. de France 21 1004 Lausanne	021/310.66.77	021/625.67.01	021/310.66.99 021/625.67.01	gjunod@bluewin.ch	SOC
KNECHT Evelyne	Comédienne et secr. cant. adj. POP VD	POP – Pl. Chauderon 5 1003 Lausanne	021/312.06.76	079/604.08.14	021/320.06.97	evelyne@popvaud.ch	POP
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. du Grésy 19 1012 Lausanne		079/210.61.58 021/652.63.97	021/652.63.97	francoise.longchamp@bluewin.ch	LIB
LOUP Pierre-Henri	Huissier	Case postale 61 1053 Cugy	021/316.68.97	079/203.83.52 021/731.20.87	021/731.20.87	ph.loup@urbanet.ch	RAD
MACH André	Maître-assistant	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021/692.31.49	021/320.80.03	021/692.31.45 021/320.80.03	andre.mach@unil.ch	SOC
MAIER Christina	Economiste	Ch. de Pierrefleur 23B 1004 Lausanne	021/316.29.70	079/784.73.50 021/647.59.56		christina.maier@scris.vd.ch cmaier@worldcom.ch	-----
MARTIN Olivier	Employé de banque	Ch. de la Fauvette 1 1012 Lausanne		079/574.66.76 021/652.75.60		martin.olivier@bluewin.ch	RAD
MARTIN Philippe		Ch. de Champ-Rond 23 1010 Lausanne		079/381.09.78 021/652.79.03	021/652.79.03	ph.martin@bluewin.ch	RAD
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne		076/558.65.24 021/601.95.94		mayorisabelle@yahoo.fr	ECO
METTRAUX Claude	Fondé de pouvoir	Rue de la Pontaise 52 1018 Lausanne	022/787.13.94	078/720.69.50 021/646.66.73	021/646.66.73	claudette_christine_mettraux@bluewin.ch	-----
de MEURON Thérèse	Adjointe universitaire dpt de l'économie	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne	021/316.61.03	021/311.78.65	021/316.60.36	therese.de-meuron@sde.vd.ch	RAD
MEYLAN Gisèle-Claire	Interprète communautaire	Av. Villamont 17 1005 Lausanne		021/351.87.30	021/351.87.31		LIB
MEYLAN Jean	Secrétaire général CCRE/Section suisse	Case postale 3386 1002 Lausanne	021/315.24.35		021/315.20.08	ascrc@lausanne.ch	SOC
MEYSTRE Gilles	Responsable presse & communication	Av. Ruchonnet 28 1003 Lausanne		079/204.52.15 021/311.64.28	021/320.60.86 021/311.64.28	gmeystre@bluewin.ch gilles.meystre@beaulieu.ch	RAD
MIVELAZ Philippe	Architecte	Route du Pavement 119 1018 Lausanne	021/693.20.77	079/695.96.71 021/653.78.72		phmivelaz@bluewin.ch philippe.mivelaz@epfl.ch	SOC
IMPOY Jean	Mécanicien CFF	Case postale 1076 1001 Lausanne	0512/24.38.33	078/675.49.67 021/616.24.83			POP
MÜLLER Elisabeth	Nutritionniste	Av. Vinet 11 1004 Lausanne	021/320.33.51	021/320.25.81	021/320.33.92	emmuller2002@yahoo.com	ECO

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
NGUYEN Thi	Médecin indépendant	Av. de l'Esplanade 3C 1012 Lausanne	021/653.15.77	078/775.63.56 021/653.15.85	021/653.15.44	nguyen.thi@hin.ch	LIB
OSTERMANN Roland	Mathématicien	Vers-chez-les-Blanc 1000 Lausanne 26		021/784.15.23	021/784.15.24	ostermann@bluewin.ch	ECO
PACHE Denis	Agriculteur-marafcher	Ch. du Boulevard 1 1032 Romanel s/Lausanne	021/647.81.22	079/293.87.09 021/647.61.44	021/647.81.87	denis.pache@urbanet.ch	VDC
PAYOT David	Psychologue	Rue du Maupas 11 1004 Lausanne		078/647.12.86 021/648.65.37		dpayot@freesurf.ch	POP
PÉCLARD Daniel		Av. Vinet 6 1004 Lausanne		021/646.27.35	021/646.27.35		VDC
PEIRY-KLUNGE Florence		Ch. du Mont-Tendre 19 1007 Lausanne		078/815.55.77 021/617.53.38	021/617.53.38	flo.peiry-klunge@urbanet.ch	RAD
PELLATON Berthold	Pasteur	Ch. Porchat 28 1004 Lausanne		021/647.53.81	021/647.53.81	berthold.pellaton@bluewin.ch	SOC
PERNET Jacques		Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021/616.44.44	079/600.21.06 021/729.02.45	021/616.44.88 021/729.14.45	jpernet@vtx.ch	RAD
PERRIN Charles-Denis	Ingenieur - Economiste	Ch. des Coumenets 12B 1000 Lausanne 26		079/447.21.38 021/784.12.69	021/653.28.84	cd.perrin@bluewin.ch	RAD
PETERS Solange	Médecin	Av. de Valmont 16 1010 Lausanne	021/314.41.03	078/759.43.76 021/729.31.40	021/314.40.95	solange.peters@chuv.ch	SOC
PHILIPPOZ Roland	Cadre infirmier	Plaines-du-Loup 70 1018 Lausanne	021/643.61.11		021/643.64.69 021/647.18.97	rphilippoz@yahoo.com	SOC
PIDOUX Jean-Yves	Professeur UNIL, sociologue	Rue Haldimand 3 1003 Lausanne	021/692.31.83	079/439.23.79 021/311.13.68	021/692.31.85	jean-yves.pidoux@unil.ch	ECO
PITTET Francis	Artisan plâtrier-peintre	Case postale 1182 1001 Lausanne		079/313.56.54			RAD
PITTON Blaise Michel	Secrétaire syndical	Ch. de Pierrefleur 66 1004 Lausanne	021/310.06.62	079/212.16.13 021/646.25.08	021/310.06.69	michel.pitton@comedia.ch	SOC
RAPAZ Roland		Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021/646.46.96		rapaz.theraulaz@vtxnet.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Etienne	Enseignant	Case postale 238 1018 Lausanne 18	021/646.75.57	079/304.98.58 021/312.45.56	021/646.75.57 021/312.45.56	jacques-etienne.rastorfer@urbanet.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Professeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021/316.35.35	079/370.08.38 021/323.52.25	021/316.35.75 086+N° mobile	ysalzmamm@vtx.ch	SOC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
SANTSCHI Pierre	Ingénieur physicien EPFL, SIA	Ch. du Couchant 40 1007 Lausanne	021/625.65.07	021/625.65.07	021/625.65.44	pierre.santschi@a3.epfl.ch	ECO
SCHALLER Graziella	Economiste Mère de famille	Ch. des Fleurettes 22 1007 Lausanne		079/279.96.55 021/616.92.39	021/616.92.39	schaller@worldcom.ch	LIB
SCHLACHTER Thomas	Jardinier-paysagiste	Av. de Montchoisi 20 1006 Lausanne	078/673.82.51		021/616.64.53	schlachterthomas@bluewin.ch	ECO
SCHNEIDER Gianni John	Metteur en scène	Rue Cité-Derrière 4 1005 Lausanne		079/449.12.13 021/312.02.52	021/312.02.52	giannischneider@yahoo.fr	SOC
SEGURA Serge	Juriste	Av. de France 78 1004 Lausanne		079/623.10.58 021/647.18.09		serge.segura@perso.ch	RAD
SERATHIUK Nelson	Conseiller social	Ch. des Allières 2 1012 Lausanne		076/448.61.03 021/652.99.49	021/652.99.49	serathiuk@dplanet.ch	-----
TAUXE-JAN Michelle		Av. Floréal 9 1006 Lausanne			021/617.80.00		SOC
THORENS Adèle	Responsable de la formation WWF CH	Av. Ste-Luce 8 1003 Lausanne	022/939.39.90	079/478.90.05 021/323.72.13		adele.thorens@gourmaz.org adele.thorens@wwf.ch	ECO
TREZZINI Giampiero	Biologiste – Cadre santé publique	Av. Bergières 22 1004 Lausanne	021/316.42.45	078/712.16.43 021/646.51.38	021/316.42.78 021/641.51.38	giampiero@trezzini.net	ECO
TRUAN Isabelle	Economiste lic. HEC	Av. Bergières 33 1004 Lausanne	021/646.00.00	079/250.11.23 021/647.00.36	021/646.03.00 021/647.00.36	isabelle.truan@bluewin.ch	LIB
UFFER Filip		Ch. du Levant 59 1005 Lausanne	021/646.17.21	079/436.32.42 021/711.03.11	021/646.05.06 021/711.03.11	filip.uffer@vd.pro-senectute.ch	SOC
VENEZIA Dino	Expert comptable et fiscal diplômé	Ch. de Mornex 3 1003 Lausanne	021/320.57.57	079/212.57.28 021/320.57.57	021/320.80.90	dino.venezia@fiduciaire.ch	LIB
VUILLEUMIER Marc	Directeur d'EMS	Rue du Petit-Chêne 25 1003 Lausanne	021/641.62.00	079/638.03.24 021/323.00.44	021/641.62.49	moniquevuilleumier@hotmail.com	POP
ZAHND Bernard	Avocat	Case postale 4132 1002 Lausanne	021/345.10.30	079/471.50.88 021/320.63.29	021/345.10.39	bzahndav@bluewin.ch	RAD
ZUERCHER Magali	Architecte EPF Urbaniste	Av. du Rond-Point 25 1006 Lausanne	021/619.90.90	079/509.83.59 021/601.83.59	021/619.90.99	magali_zuercher@bluemail.ch	SOC

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
PAR GROUPE**

1. GROUPE SOCIALISTE

(28 membres)

Président : M. Fabrice **Ghelfi**

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Alvarez Henry Caroline | 15. Mach André |
| 2. Attinger Doepper Claire | 16. Meylan Jean |
| 3. Bettens Jean-Charles | 17. Mivelaz Philippe |
| 4. Bourquin Jean-Christophe | 18. Pellaton Berthold |
| 5. Bron Alain | 19. Peters Solange |
| 6. Chappuis Gérard | 20. Philippo Roland |
| 7. Chautems Jean-Marie | 21. Pitton Blaise Michel |
| 8. Cosandey Monique | 22. Rapaz Roland |
| 9. Cosandey Roger | 23. Rastorfer Jacques-Etienne |
| 10. Dunant Marc | 24. Salzmann Yvan |
| 11. Favre Sylvie | 25. Schneider Gianni John |
| 12. Germond Florence | 26. Tauxe-Jan Michelle |
| 13. Ghelfi Fabrice | 27. Uffer Filip |
| 14. Junod Grégoire | 28. Zuercher Magali |

2. GROUPE RADICAL

(24 membres)

Président : M. Marc-Olivier **Buffat**

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 1. Aigroz Dominique | 13. Gratier Tristan |
| 2. Ansermet Eddy | 14. Loup Pierre-Henri |
| 3. Béboux Jean-Pierre | 15. Martin Olivier |
| 4. Blanc Jean-Louis | 16. Martin Philippe |
| 5. Buffat Marc-Olivier | 17. de Meuron Thérèse |
| 6. Cavin Yves-André | 18. Meystre Gilles |
| 7. Christe Paul-Louis | 19. Peiry-Klunge Florence |
| 8. Coupy Bernard | 20. Pernet Jacques |
| 9. Dentan Josianne | 21. Perrin Charles-Denis |
| 10. Fiora-Guttman Martine | 22. Pittet Francis |
| 11. Gillard Nicolas | 23. Segura Serge |
| 12. Gillioz Marie-Josée | 24. Zahnd Bernard |

3. GROUPE ÉCOLOGISTE – LES VERTS
(15 membres)

Présidente : M^{me} Adèle **Thorens**

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1. Bergmann Sylvianne | 9. Müller Elisabeth |
| 2. Bonnard Claude | 10. Ostermann Roland |
| 3. Bonvin Jacques | 11. Pidoux Jean-Yves |
| 4. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 12. Santschi Pierre |
| 5. Freymond Sylvie | 13. Schlachter Thomas |
| 6. Hottinger Julian Thomas | 14. Thorens Adèle |
| 7. Huguenet François | 15. Trezzini Giampiero |
| 8. Mayor Isabelle | |

4. GROUPE LIBÉRAL
(12 membres)

Présidente : M^{me} Nicole **Grin**

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. Bertona Graziella | 7. Longchamp Françoise |
| 2. Calame Maurice | 8. Meylan Gisèle-Claire |
| 3. Dallèves Pierre | 9. Nguyen Thi |
| 4. Gebhardt André | 10. Schaller Graziella |
| 5. Grin Nicole | 11. Truan Isabelle |
| 6. Jacquat Philippe | 12. Venezia Dino |

5. GROUPE POP ET GAUCHE EN MOUVEMENT
(10 membres)

Président : M. Marc **Vuilleumier**

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1. Christin Céline | 6. Julita Caroline |
| 2. Eggli Andrea | 7. Knecht Evelyne |
| 3. Gabus Aline | 8. Mpoy Jean |
| 4. Gilliard Diane | 9. Payot David |
| 5. Hubler Alain | 10. Vuilleumier Marc |

6. GROUPE PDC – UDC ‘LA VOIE DU CENTRE’
(6 membres)

Président : M. Jean-Luc **Chollet**

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 4. Graf Albert |
| 2. Bucher Alma | 5. Pache Denis |
| 3. Chollet Jean-Luc | 6. Péclard Daniel |

- **HORS PARTI :** **Maier** Christina, **Serathiuk** Nelson.
- **HORS GROUPE :** **Blanc** Eric, **Cornaz** Mireille, **Mettraux** Claude.

BUREAU DU CONSEIL
du 1.5.2005 au 30.6.2006

Président : **M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.)**
1^{re} vice-présidente : M^{me} Alma **Bucher** (VDC)
2^e vice-présidente : M^{me} Diane **Gilliard** (POP)
Scrutateurs : M. Julian Thomas **Hottinger** (Les Verts)
M. Olivier **Martin** (Rad.)
Scrutateurs suppléants : M. Philippe **Jacquat** (Lib.)
M. Blaise Michel **Pitton** (Soc.)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil : M. Daniel **Hammer**
Hôtel de Ville
Tél. : 315.21.01
Télécopieur : 315.20.02
Courriel : daniel.hammer@lausanne.ch

Secrétariat : M^{me} Dominique **Monbaron**
Hôtel de Ville
Tél. : 315.21.03
Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch

Bureau électoral général:

Président : M. Jean-Christophe **Bourquin**, président du Conseil
Membres : M. Julian Thomas **Hottinger**, scrutateur
M. Olivier **Martin**, scrutateur
Secrétaire : M. Daniel **Hammer**, secrétaire du Conseil
(Vice-présidente : M^{me} Alma **Bucher**, 1^{re} vice-présidente du Conseil)

Secrétariat municipal :

Hôtel de Ville, Tél. 315.22.15

Huissiers du Conseil :

M. François **Lebet**
M. Christian **Kiefer**
M. Jean-François **Deschenaux**
Tél. 315.22.16

**Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal :**

Huissiers du Conseil
Tél. 315.22.16

Concierge de l'Hôtel de Ville :

M. Michel **Berset**
Tél. 315.22.71/72

COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 21 janvier 2002 pour la législature 2002-2006)

GESTION

- Membres :
1. Raphaël **Abbet**, VDC
 2. Eddy **Ansermet**, radical
 3. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
 4. Marc-Olivier **Buffat**, radical
 5. Yves-André **Cavin**, radical
 6. Josianne **Dentan**, radicale
 7. Aline **Gabus**, POP
 8. Nicole **Grin**, libérale, *présidente*
 9. Alain **Hubler**, POP
 10. Philippe **Mivelaz**, socialiste
 11. Roland **Ostermann**, Les Verts
 12. Blaise Michel **Pitton**, socialiste, *vice-président*
 13. Graziella **Schaller**, libérale
 14. Filip **Uffer**, socialiste
 15. Magali **Zuercher**, socialiste

FINANCES

- Membres :
1. Jean-Charles **Bettens**, socialiste
 2. *Vacant*, radical
 3. Claude **Bonnard**, Les Verts, *2^e vice-président*
 4. Jacques **Bonvin**, Les Verts
 5. Céline **Christin**, POP
 6. Marc **Dunant**, socialiste
 7. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
 8. Diane **Gilliard**, POP, *1^{re} vice-présidente*
 9. Marie-Josée **Gillioz**, radicale
 10. Jean **Meylan**, socialiste
 11. Philippe **Martin**, radical
 12. Denis **Pache**, VDC, *président*
 13. Isabelle **Truan**, libérale
 14. Dino **Venezia**, libéral
 15. Bernard **Zahnd**, radical

PÉTITIONS

- Membres :
1. Claire **Attinger Doepper**, socialiste
 2. Paul-Louis **Christe**, radical
 3. Roger **Cosandey**, socialiste
 4. Sylvie **Freymond**, Les Verts
 5. André **Gebhardt**, libéral
 6. Albert **Graf**, VDC, *vice-président*
 7. Evelyne **Knecht**, POP
 8. Berthold **Pellaton**, socialiste
 9. Francis **Pittet**, radical

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Eddy **Ansermet**, radical
 2. Claude **Bonnard**, Les Verts
 3. Andrea **Eggli**, POP
 4. Denis **Pache**, VDC
 5. Yvan **Salzmann**, socialiste
 6. Dino **Venezia**, libéral

- Suppléants :
1. Alain **Bron**, socialiste
 2. Alma **Bucher**, VDC
 3. Pierre **Dallèves**, libéral
 4. Sylvie **Freymond**, Les Verts
 5. Diane **Gilliard**, POP
 6. Bernard **Zahnd**, radical

**ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ
pour l'année 2005**

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-présidente pour 2005 : M^{me} Doris **Cohen-Dumani**

Administration générale et Finances :	M. Daniel Brélaz <i>Suppléante : M^{me} Doris Cohen-Dumani</i>
Sécurité publique :	M ^{me} Doris Cohen-Dumani <i>Suppléante : M^{me} Eliane Rey</i>
Culture, Sports, Patrimoine :	M. Jean-Jacques Schilt <i>Suppléante : M^{me} Silvia Zamora</i>
Travaux :	M. Olivier Français <i>Suppléant : M. Jean-Jacques Schilt</i>
Enfance, Jeunesse et Education :	M. Oscar Tosato <i>Suppléant : M. Olivier Français</i>
Sécurité sociale et Environnement :	M ^{me} Silvia Zamora <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i>
Services industriels :	M ^{me} Eliane Rey <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i>

Secrétaire municipal :	M. François Pasche
Secrétaire municipal remplaçant :	M. Jean Borloz
Secrétaire municipale adjointe :	M ^{me} Danielle Hagenlocher Bolli

